
RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

**Projet d'agrandissement d'un lieu
d'enfouissement sanitaire à Lachenaie**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Édition et diffusion :
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447

5199, rue Sherbrooke Est, porte 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-7790
Sans frais : 1 800 463-4732

Tous les documents et mémoires déposés durant le mandat d'enquête et d'audience publique ainsi que les vidéocassettes de la première partie d'audience et les textes de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.



Québec, le 16 mai 1995

Monsieur Jacques Brassard
Ministre de l'Environnement et de la Faune
3900, rue Marly
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Lachenaie.

Ce projet a été examiné par une commission formée de M^{mes} Gisèle Pagé et Alexandra Kantardjieff, commissaires sous la présidence de M. Michel Germain.

Ce rapport met en évidence diverses problématiques reliées au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, de même que d'autres relatives à la gestion des déchets. Plus particulièrement, la commission traite de la nécessité de bien connaître la qualité des eaux souterraines et du besoin de mieux protéger les eaux de surface. Elle propose également des mesures additionnelles à celles du promoteur pour diminuer les nuisances et les impacts reliés aux émissions de biogaz, à la présence de goélands et au camionnage des déchets que subit la population des environs du site.

La commission dresse aussi un portrait de la situation sur le territoire desservi par le promoteur et constate que les taux actuels de réduction des déchets sont encore bien modestes en regard des objectifs québécois de réutilisation, de récupération et de recyclage. Cette situation met en évidence l'urgence de procéder à une audience générique sur la gestion des déchets au Québec.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les meilleures.

La présidente par intérim,

Claudette Journault





Québec, le 15 mai 1995

Madame Claudette Journault
Présidente par intérim
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Madame la Présidente,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport d'enquête et d'audience publique concernant le projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Lachenaie.

La commission est confiante que ce rapport d'enquête et d'audience publique éclairera tous les intéressés sur les éléments en cause et sera utile au ministre de l'Environnement et de la Faune lors de la préparation de sa recommandation au Conseil des ministres. Elle souhaite qu'il soit une source de réflexion permettant de bonifier le projet lui-même tout en permettant de poursuivre la discussion pour en arriver à une gestion plus écologique des déchets.

En tant que président de la commission, je tiens à souligner ma reconnaissance pour les efforts soutenus des membres de la commission tout au cours des travaux. L'équipe était formée de M^{mes} Gisèle Pagé et Alexandra Kantardjieff, commissaires, de M^{mes} Jocelyne Beudet et Monique Lajoie, analystes, de M. André Poirier, agent d'information, de M^{me} Monique Gélinas, secrétaire de la commission et de M^{me} Nathalie Rhéaume, adjointe au secrétariat de la commission.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le président de la commission,

Michel Germain



Table des matières

Liste des figures et des tableaux	XI
Liste des sigles	XIII
Liste des abréviations	XIV
Introduction	1
Chapitre 1 Le projet	3
Le contexte	3
La justification du projet	3
La clientèle visée	4
La description technique du projet	8
Les projets connexes	12
Les impacts prévus	12
Chapitre 2 Les préoccupations des participants	15
La gestion des déchets	16
La justification du projet	17
La régionalisation	17
Une gestion écologique	20
Une audience générique	20
Une éthique et une équité sociale	21
Une gestion intégrée	21
L'enfouissement sélectif	23

Le projet et ses répercussions	24
Les activités d'exploitation	24
Les projets connexes	26
Le suivi et la postfermeture	27
L'héritage à laisser aux futures générations	28
Les effets du projet sur la santé et la qualité de vie	28
La santé publique	29
La qualité de vie	30
Les nuisances	30
Le transport routier	31
L'aménagement du territoire	33
Les aspects économiques	34
La tarification des déchets	34
Les emplois	35
La dévaluation des propriétés	35
Les compensations, fonds de fermeture et de postfermeture	36
Le contexte de l'analyse	37
Le processus de consultation	37
Le rôle du MEF	38
Chapitre 3 La justification du projet	41
Le cadre régional de gestion	41
La provenance des déchets	41
L'évaluation des taux de détournement	42
Les programmes gouvernementaux	44
La sensibilisation à la gestion intégrée des déchets	47
Les sites concurrents	49
Le site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie	53
Les scénarios d'enfouissement envisagés	53
Le potentiel d'enfouissement	55
Le marché visé et la notion de région	55

La gestion des déchets: un pouvoir municipal	57
Les intentions des municipalités	58
Les constats de la commission	60
Chapitre 4 Le projet et les conséquences sur le milieu	63
Les projets connexes	64
Le biogaz et les odeurs	69
Les eaux de surface	76
Le recouvrement	78
Les eaux de lixiviation	79
Les boues des étangs de traitement du lixiviat	88
Les eaux souterraines	89
Le camionnage	95
Les goélands	99
Chapitre 5 Les aspects économiques	103
L'agrandissement du site	103
La tarification	104
Les retombées économiques	106
Les aspects financiers du dossier	110
Les compensations versées aux municipalités	110
Le fonds de gestion environnemental postfermeture	115
Les garanties financières	117
Chapitre 6 Suivi et contrôle	119
Le milieu humain	119
Le milieu naturel	122

Conclusion	125
Le cadre régional	126
Des mesures d'atténuation améliorées	127
Les aspects économiques	130
La prévention par le suivi et le contrôle	132
Bibliographie	135
Annexe 1 Les informations relatives au mandat d'audience publique	137
Annexe 2 La documentation	153

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	Le site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie et le territoire desservi	5
Figure 2	La localisation des secteurs d'exploitation du site d'enfouissement de Lachenaie	9
Figure 3	Vue en coupe d'une cellule d'enfouissement	10
Figure 4	Les lieux d'enfouissement sanitaire des régions de Lanaudière, des Laurentides, de Laval et de l'île de Montréal	51
Figure 5	L'occupation du territoire	65
Figure 6	Le concept d'aménagement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie	67
Figure 7	Courbes d'émission de biogaz par les cellules actuelles et projetées ...	71
Figure 8	Le trajet emprunté par les camions pour se rendre au site d'enfouissement de Lachenaie	97

Tableau 1	Quantités annuelles de déchets enfouis au site actuel de Lachenaie ...	6
Tableau 2	Scénarios d'enfouissement de déchets solides au site de Lachenaie ...	7
Tableau 3	Répartition des déchets au site d'enfouissement en 1993	8
Tableau 4	Portrait des villes et MRC potentiellement clientes	43
Tableau 5	Programmes de réduction des quantités de déchets solides	45

Tableau 6	Lieux d'enfouissement sanitaire dans les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'île de Montréal	50
Tableau 7	Composition du biogaz retenu pour le calcul des émissions	72
Tableau 8	Composition typique du lixiviat non traité d'un site jeune et d'un site mature	81
Tableau 9	Critères de la qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique comparés aux normes de lixiviat traité	86
Tableau 10	Comparaison des caractéristiques des eaux souterraines et du lixiviat	91

Liste des sigles

AESEQ	Association des entrepreneurs de services en environnement du Québec
APES	Association de protection de l'environnement de Sainte-Anne-des-Plaines
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BFI	Browning-Ferris Industries ltée
CMQ	Commission municipale du Québec
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CREL	Conseil régional de l'environnement de Lanaudière
CTED	Centre de tri et d'élimination des déchets
CUM	Communauté urbaine de Montréal
DRSP	Direction régionale de la santé publique
EPA	Environmental Protection Agency (Agence de protection environnementale américaine)
FCQGED	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
GERLED	Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination des déchets
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
MEF	Ministère de l'Environnement et de la Faune
MRC	Municipalité régionale de comté
OPDQ	Office de planification et de développement du Québec
RIGDIM	Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal
SORDEM	Société régionale de développement économique des Moulins
UTL	Usine de triage Lachenaie inc.

Liste des abréviations

Alc	Alcalinité
Ca	Calcium
Cd	Cadmium
Cl	Chlore
COT	Carbone organique total
COV	Composés organiques volatils
Cu	Cuivre
DBO ₅	Demande biochimique en oxygène (mesurée sur 5 jours)
DCO	Demande chimique en oxygène
Fe	Fer
ha	Hectare
HELP	Hydrologic Evaluation of Landfill Performance
Hg	Mercure
ICI	Institutionnels, commerciaux et industriels (déchets)
K	Potassium
m ³ /j	Mètre cube par jour
Mg	Magnésium
mg/l	Milligramme par litre
Mn	Manganèse
MW	Mégawatt (1 million de watts)
Na	Sodium
NH ₃	Azote ammoniacal
NO ₂	Nitrite
NO ₃	Nitrate

Pb	Plomb
pH	Indice de concentration de l'ion hydrogène dans une solution (si le pH est inférieur à 7, la solution est acide; s'il est supérieur, elle est alcaline)
ppmv	Partie par million en volume
RDS	Règlement sur les déchets solides
SBR	Réacteur biologique séquentiel (Sequential Biological Reactor)
SO ₄	Sulfate
t	Tonne métrique
10 ⁻⁷ cm/sec.	0,0000001 cm/sec.

Introduction

La commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée d'examiner le projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Lachenaie par la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. (UTL) présente son rapport.

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), en vertu des dispositions de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (1993, c. 44).

Le ministre de l'Environnement et de la Faune rendait publique l'étude d'impact du projet le 15 avril 1994. Sur réception de six demandes d'audience, le Ministre a d'abord confié au Bureau un mandat d'enquête et de médiation environnementales. Lors de ce mandat, les requérants ont indiqué clairement leur intention de ne pas participer à cette médiation. Dans ce contexte, la commission n'a pas pu poursuivre les discussions avec les parties concernées et elle a déposé un rapport d'enquête.

Le Ministre a par la suite demandé au BAPE de tenir une enquête et une audience publique du 16 janvier au 16 mai 1995. Les séances de l'audience publique se sont déroulées à Terrebonne. Les six séances de la première partie de l'audience consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens et de la commission se sont tenues entre le 23 et 26 janvier 1995. La deuxième partie de l'audience publique réservée à l'expression des opinions s'est déroulée les 6, 7, 8 et 9 mars 1995.

Le premier chapitre décrit brièvement le projet. Le deuxième rapporte les opinions et les attentes exprimées par les différents participants à l'audience publique. Au chapitre 3, la commission présente la justification du projet et, au quatrième chapitre, elle analyse les conséquences de l'agrandissement du site sur le milieu récepteur. Le chapitre suivant porte sur les aspects économiques

et financiers du projet. Le sixième et dernier chapitre discute des aspects de suivi et de contrôle environnemental à exiger de l'ensemble des installations du promoteur. Enfin, la commission présente les conclusions de son analyse.

On trouvera en annexe le mandat du ministre de l'Environnement et de la Faune, les informations relatives au dossier, la liste des requérants et des participants à l'audience publique ainsi que la liste des documents et des mémoires déposés.

Chapitre 1 **Le projet**

La description du projet contenue dans ce chapitre s'appuie sur les informations fournies par le promoteur dans son étude d'impact sur l'environnement ainsi que dans les documents qu'il a déposés pendant le mandat de la commission (voir annexe 2).

Le contexte

La justification du projet

Browning-Ferris industries ltée (BFI) est établie au Québec depuis 1970. Le siège social de l'entreprise qui gère dans plusieurs pays des installations recevant des déchets résidentiels, commerciaux, industriels, biomédicaux et spéciaux est situé à Houston, au Texas.

En 1986, Browning-Ferris a acquis la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. (UTL) et en a fait une filiale. UTL enfouit à son site de Lachenaie des déchets solides d'origine résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle provenant de l'île de Montréal, de Laval et des MRC avoisinantes et accepte également des déchets spéciaux, tels des sols et des résidus d'automobile.

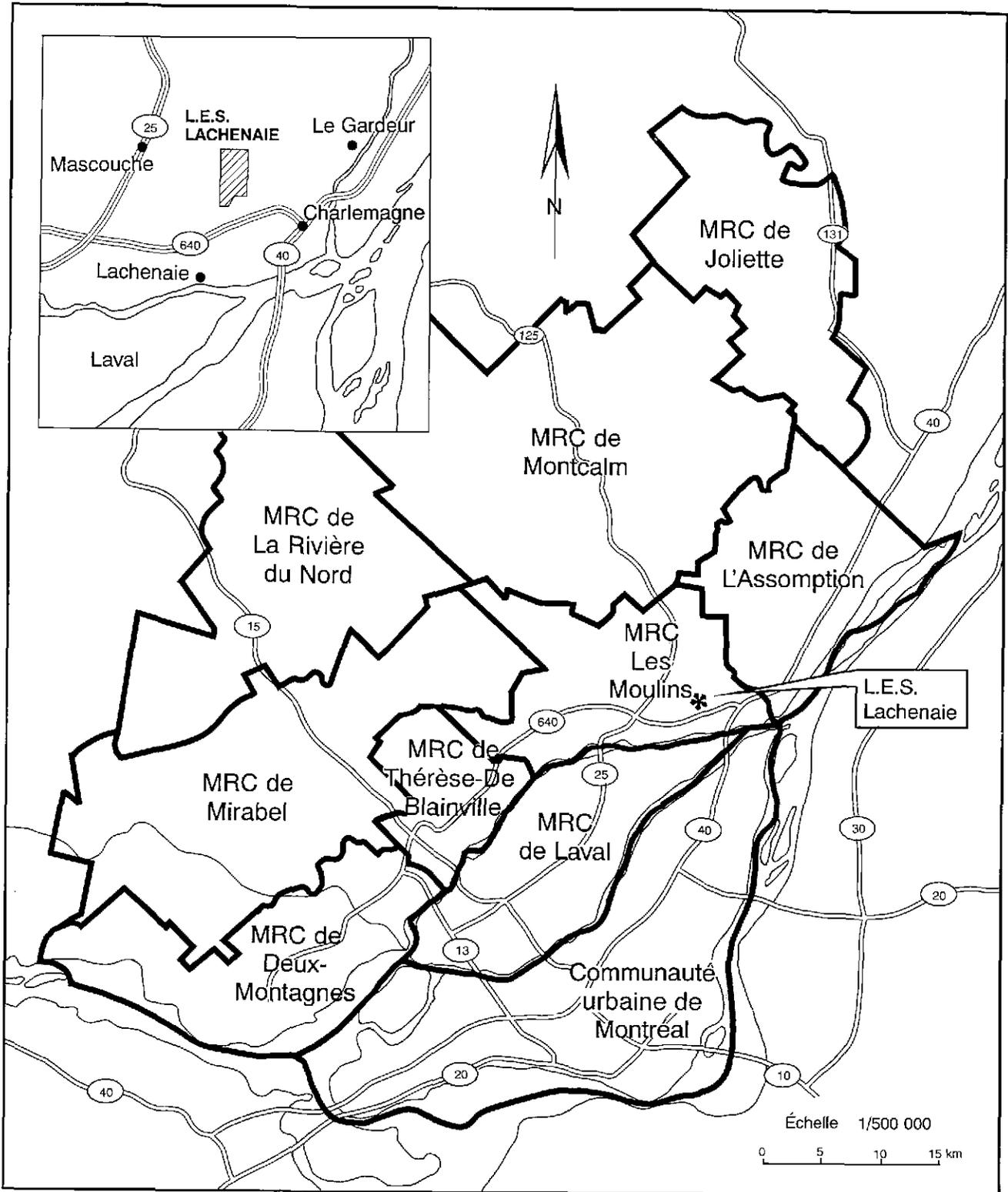
Le promoteur justifie sa demande d'agrandissement du site de Lachenaie par le fait qu'au rythme auquel il enfouit les déchets, il devra cesser ses activités en mai 1995 dans la portion de Lachenaie où il détient un certificat d'exploitation du ministère de l'Environnement et de la Faune. Il considère également que cette demande d'agrandissement répond à un besoin réel en vue de continuer à desservir une région populeuse et appelée à connaître une croissance importante au cours des prochaines années (résumé de l'Étude d'impact, p. 5).

Enfin, le promoteur motive sa décision d'agrandir son site existant plutôt que d'implanter un nouveau site à un autre endroit par les qualités de sa propriété de Lachenaie qu'il considère comme assez exceptionnelle en raison de la présence d'argile imperméable (document déposé DA1, p. 2). De plus, dans son étude d'impact sur l'environnement, il arrive à la conclusion que les impacts résiduels, après les mesures d'atténuation, seraient de négligeables à moyens, aussi bien à court terme qu'à long terme (Étude d'impact, tableau 6.1).

La clientèle visée

Lors de son acquisition en 1986, le site d'enfouissement sanitaire répondait à des besoins locaux, puisque la principale clientèle était celle de la MRC Les Moulins. Cette vocation locale a perduré de 1986 à 1990. À partir de 1991, en raison de l'augmentation des tarifs à la carrière Miron, la quantité de déchets éliminés au site a augmenté de façon significative avec la venue de nouvelles municipalités telles que Laval, les municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal (RIGDIM) et celles des MRC de Deux-Montagnes, Thérèse-de-Blainville, Montcalm, L'Assomption, Joliette, Rivière-du-Nord et Mirabel (figure 1). Le tableau 1 précise les quantités annuelles moyennes de déchets reçus au site actuel de 1985 à 1994.

Figure 1 Le site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie et le territoire desservi



Source: adaptée de l'Étude d'impact, figure 1.7, et de la carte topographique 31 H au 1/250000.

Tableau 1 Quantités annuelles de déchets enfouis au site actuel de Lachenaie

Année	Tonnage moyen (en milliers de tonnes métriques par an)
1985	95 ⁽¹⁾
1986	95 ⁽¹⁾
1987	95 ⁽¹⁾
1988	95 ⁽¹⁾
1989	95 ⁽¹⁾
1990	95 ⁽¹⁾
1991	324
1992	800
1993	910
1994	854 ⁽²⁾

(1) Tonnage moyen estimé.

(2) M. Yves Normandin, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 105.

Source: Étude d'impact, figure 1.4.

Dans son projet d'agrandissement, le promoteur prévoit conserver sensiblement la même clientèle. Il a développé trois scénarios d'enfouissement qui tiennent compte, selon lui, des prévisions de croissance de la population, des politiques québécoise et canadienne de gestion intégrée des déchets et des objectifs de récupération et de recyclage des municipalités desservies. Le tableau 2 présente ces trois scénarios.

**Tableau 2 Scénarios d'enfouissement de déchets solides
au site de Lachenaie
(en milliers de tonnes métriques par an)**

Origine des déchets	Type de déchets	Quantité de déchets produits	Scénarios d'enfouissement		
			Fort	Moyen	Faible
Communauté urbaine de Montréal (population: 1,8 million)	résidentiel commercial	1 660	500	250	0
Laval (population: 325 000)	résidentiel commercial	150 100	150 100	150 100	150 100
MRC de L'Assomption et Les Moulins (population: 175 000)	résidentiel commercial	75 30	75 30	75 30	75 30
MRC de Thérèse-de-Blainville et de Deux-Montagnes (population: 140 000)	résidentiel commercial	70 25	70 25	70 25	70 25
MRC de Montcalm (population: 33 000)	résidentiel commercial	20	20	20	20
Total		2 130	970	720	470

Source: Étude d'impact, tableau I.3.

Les déchets visés seraient de nature comparable à ceux actuellement reçus, bien que le scénario qui se réaliserait pourrait faire varier quelque peu la proportion de déchets domestiques et commerciaux (document déposé DA2). Le tableau 3 montre la répartition des déchets au site d'enfouissement en 1993.

Tableau 3 Répartition des déchets au site d'enfouissement en 1993 (%)

Déchets d'amiante	Boues d'usine d'épuration	Déchets encombrants	Déchets de construction	Déchets domestiques	Déchets commerciaux et institutionnels
0,01	2,56	2,30	4,53	44,70	45,90

Source: Étude d'impact, figure 1.6.

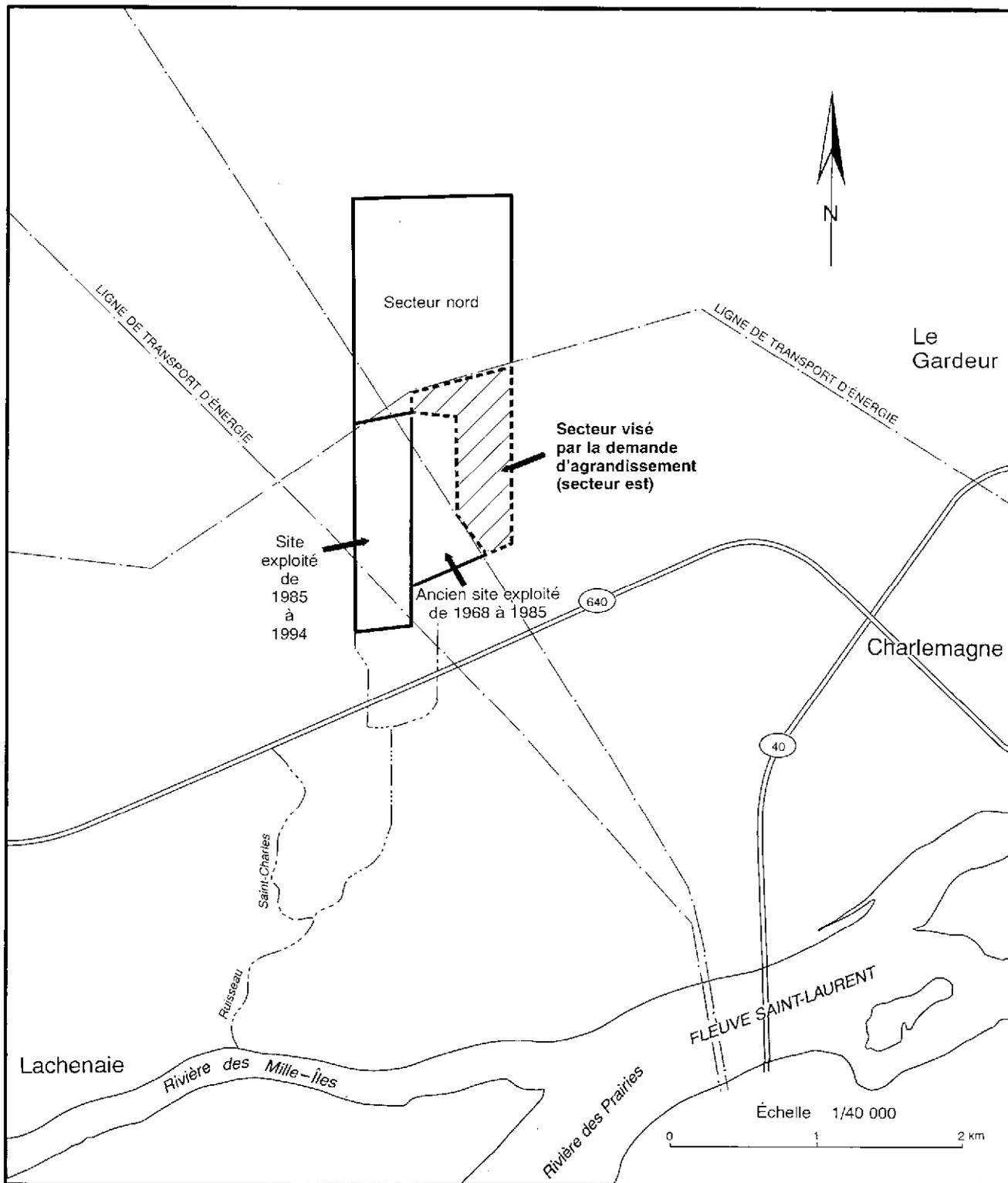
La description technique du projet

Le site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie est situé en bordure de la voie de desserte nord de l'autoroute 640 à Lachenaie, sur le territoire de la MRC Les Moulins, dans la région administrative de Lanaudière.

L'agrandissement est prévu dans le secteur est du site (figure 2). Il couvrirait une superficie d'environ 46 hectares (ha) et permettrait au promoteur d'y enfouir 4 000 000 de tonnes métriques (t) (document déposé DA1, p. 6) sur une période de 4 à 13,5 ans, selon les scénarios du tableau 2.

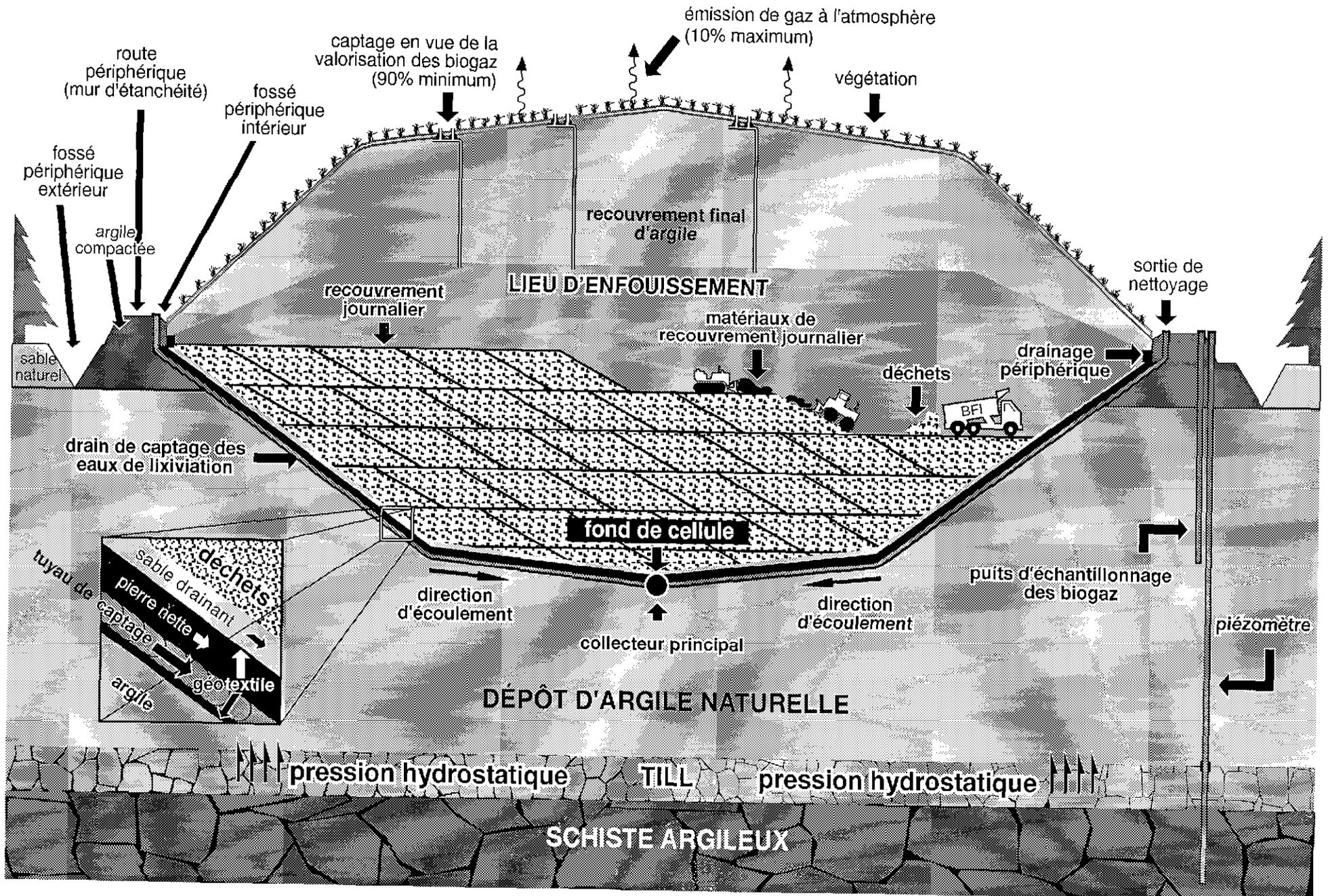
L'exploitation de la nouvelle section se ferait progressivement par l'aménagement et la fermeture successive de 12 unités de confinement appelées cellules. L'aménagement d'une cellule nécessite l'excavation d'argile sur une dizaine de mètres d'épaisseur. Cette argile servirait entre autres au recouvrement final des cellules existantes et projetées après avoir été asséchée en tas sur la propriété du promoteur (résumé de l'Étude d'impact, p. 12). La figure 3 donne une vue en coupe d'une cellule et présente succinctement la méthode d'exploitation prévue au site et les moyens de captage des biogaz et du lixiviat ainsi que les méthodes d'interception des eaux de surface et d'étanchéisation.

Figure 2 La localisation des secteurs d'exploitation du site d'enfouissement de Lachenaie



Source : adaptée de l'Étude d'impact, figure 1.3.

Figure 3 Vue en coupe d'une cellule d'enfouissement



Cette figure montre que l'exploitation de chaque cellule se fait en étagant les déchets. Chaque losange représente une journée d'exploitation au terme de laquelle un recouvrement journalier est apposé. Le fond de la cellule possède un système de captage des eaux de lixiviation. Lorsqu'une cellule est pleine, elle est recouverte d'argile sur laquelle un ensemencement végétal est pratiqué.

La cellule est conçue pour diminuer l'arrivée d'eau de ruissellement et d'infiltration dans la masse de déchets. Un système de captage des biogaz est également prévu de même que des puits d'échantillonnage de l'eau souterraine et des biogaz susceptibles de migrer dans le sol.

Pour contrôler l'émission de contaminants liquides dans l'environnement, le promoteur prévoit traiter les eaux de lixiviation dans les trois bassins de traitement existants. Les biogaz seraient également collectés et traités par combustion dans une torchère à flamme invisible et, éventuellement, dans une centrale thermique de production d'électricité (résumé de l'Étude d'impact, p. 13-14).

À la fin de l'exploitation de l'agrandissement, le promoteur entend réaliser la restauration du site de façon à l'harmoniser avec le milieu environnant à l'aide d'une végétation d'arbres, d'arbustes et d'herbacées (Étude d'impact, annexe F).

Les projets connexes

Le promoteur envisage d'implanter quatre types d'équipement connexe à son projet d'agrandissement (Étude d'impact, p. 2-23). Ces projets sont :

- une centrale thermique de production d'électricité d'une puissance d'environ 4 MW alimentée au biogaz. L'électricité produite serait vendue à Hydro-Québec ;
- un site d'élimination des neiges usées d'une capacité initiale de 300 000 m³ destiné à desservir les municipalités avoisinantes. Les eaux de fonte seraient traitées dans un étang puis évacuées dans le réseau hydrographique de surface ;

- un centre de compostage d'une capacité de 7 800 t destiné à desservir les municipalités avoisinantes;
- un centre de recyclage de déchets commerciaux et résidentiels d'une capacité approximative de 107 000 t. Les déchets récupérés proviendraient des municipalités actuellement desservies.

Les impacts prévus

Le promoteur prévoit appliquer un certain nombre de mesures pour atténuer les impacts sur l'environnement lors des phases d'aménagement, d'exploitation et de fermeture du site. Le choix de ces mesures est d'abord guidé par les dispositions de la section IV du *Règlement sur les déchets solides* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14) (Étude d'impact, p. 6-1) et vise le captage des biogaz, la récupération et le traitement du lixiviat, l'aménagement paysager et le contrôle environnemental des installations.

Le promoteur prévoit que les impacts résiduels seraient d'importance négligeable à moyenne, selon le cas. Ainsi, il considère que les impacts sur le sol seraient de négligeables à mineurs, que ceux sur la qualité des eaux souterraines et de surface seraient négligeables alors que ceux sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air seraient mineurs. Quant à la végétation et à la faune, tous les impacts résiduels seraient négligeables (Étude d'impact, tableau 6.1).

Au regard des impacts sur le milieu humain, ceux relatifs à l'utilisation du sol, aux lignes de transmission d'électricité qui traversent le site, aux rejets liquides, aux émissions atmosphériques, à la présence d'oiseaux, de vermine et d'insectes, à la visibilité des talus de recouvrement final et à la présence de rebuts seraient tous négligeables. Un impact jugé mineur est prévu concernant les odeurs émanant du biogaz et un impact moyen serait causé par la circulation des camions lors du transport des déchets et des matériaux (Étude d'impact, tableau 6.1).

Le promoteur prévoit également implanter un programme de suivi environnemental pour la durée de l'exploitation et après la fermeture du site. Plus particulièrement, il entend surveiller les eaux de lixiviation, la qualité des eaux de surface et souterraines ainsi que les biogaz (Étude d'impact, p. 7-1).

Enfin, le promoteur estime que l'autorisation de l'agrandissement permettrait de maintenir la quarantaine d'emplois existants. Cette autorisation pourrait également entraîner la création de 125 nouveaux emplois si les projets connexes se réalisaient. De plus, le promoteur continuerait à donner des compensations financières aux municipalités de la MRC Les Moulins.

Chapitre 2 **Les préoccupations des participants**

Le présent chapitre résume les préoccupations et les attentes exprimées au cours de la période d'information et de consultation publiques au printemps de 1994 et tout au long du mandat d'enquête et d'audience publiques du BAPE.

À la suite de la période d'information et de consultation publiques, le motif principal des demandes d'audience portait sur la nécessité de tenir une audience générique sur la gestion des déchets au Québec afin d'y établir une ligne de conduite menant à une véritable gestion écologique des déchets. Le projet à l'étude était considéré par les requérants comme un projet spécifique qu'il fallait examiner dans une perspective régionale et nationale.

Un autre motif soulevé par les requérants était l'incohérence découlant du fait qu'une MRC qui recyclait sur presque l'ensemble de son territoire devait accepter des déchets pêle-mêle expédiés par de grandes villes et ce, à des prix dérisoires. Une telle situation, selon eux, n'encouragerait pas la clientèle du promoteur et les autres municipalités à gérer leurs déchets d'une façon plus écologique. Enfin, l'enfouissement pêle-mêle et ses dangers potentiels à court et à long terme en inquiétaient plusieurs.

Lors des six séances publiques de la première partie, 216 personnes se sont présentées. Une dizaine de citoyens et représentants d'organismes sont venus questionner le projet. Au total, 255 personnes ont assisté à la deuxième partie de l'audience au cours de laquelle 28 mémoires écrits et 9 présentations verbales ont été reçus par la commission.

Il faut aussi rappeler que 1 178 citoyens résidant à proximité du lieu d'enfouissement ont signifié leur opposition au projet d'agrandissement de ce site dans une pétition transmise au ministre de l'Environnement et de la Faune en juillet 1994. De plus, une pétition de 1 800 noms, dont 810 sont des résidents de Lachenaie, a été rattachée à la présentation du mémoire de M. François Bertrand, citoyen de Lachenaie.

L'ensemble des mémoires écrits et des présentations verbales montre que l'opinion publique est partagée sur l'acceptabilité du projet. Certains sont contre en raison des problèmes environnementaux associés à l'agrandissement du site. D'autres considèrent que l'acceptation de ce projet serait inéquitable socialement et peu propice à encourager les efforts de recyclage. Quelques-uns souhaiteraient d'abord la tenue d'une audience générique et proposent d'ici-là un moratoire sur tout nouveau projet ou agrandissement de site.

Bon nombre de participants, considérant la nécessité d'un lieu d'enfouissement dans la région, sont d'avis que ce site ne devrait desservir que la MRC Les Moulins ou, tout au plus, les municipalités avoisinantes. Dans le même ordre d'idée, d'autres y favoriseraient un scénario faible de quantités de déchets à enfouir. Par contre, certains voient l'avantage que permettrait l'exploitation d'un site d'enfouissement d'importance, pourvu que la protection de l'environnement y soit assurée par le respect de la loi et des règlements qui s'y rapportent. Enfin, un bon nombre de participants seraient en faveur du projet, mais à certaines conditions. Par exemple, la construction de centres de tri et de compostage devrait être assurée et le problème des goélands et des odeurs, résolu.

Les interventions ont porté principalement sur la gestion des déchets dans la région et sur la justification du projet ainsi que sur les répercussions de l'agrandissement, principalement du point de vue de la dégradation de la qualité de vie.

La gestion des déchets

Près de 90 % des mémoires ont abordé des sujets se rapportant à la gestion régionale des déchets, aux programmes des 3R et aux objectifs de la Politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides, ainsi qu'à la nécessité d'établir au Québec une politique globale sur l'enfouissement.

La justification du projet

Certains se demandaient si le projet d'agrandissement était toujours requis dans l'hypothèse où il n'y aurait plus de déchets venant de l'île de Montréal et de Laval. Cette situation pourrait inciter le promoteur à solliciter de nouveaux clients afin d'atteindre ses objectifs, soit le scénario fort d'enfouissement. Les questionnements ont également été mis en relation avec la date de fermeture du site Miron.

D'autres ont voulu avoir un portrait de la situation de l'ensemble des programmes de récupération et de recyclage au Québec et savoir jusqu'à quel point l'optimisation des 3R permettrait de réduire le tonnage voué à l'élimination. Plusieurs municipalités et organismes ont fait état de leurs programmes actuels de récupération et de leurs orientations pour l'avenir, comme Laval et le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL).

Compte tenu de ces éléments et connaissant alors la capacité d'enfouissement disponible dans la région, certains ont remis en question non seulement la nécessité du projet, mais l'urgence de l'autoriser.

La régionalisation

Avec la venue des lieux d'enfouissement sanitaire qui ont remplacé les dépotoirs, il ne semble pas, selon plusieurs, y avoir de limite aux agrandissements. Les superficies des sites et les volumes de déchets ont été multipliés «par 20, 50 et même par plus de 100» (mémoire du Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier, p. 3). Il est difficile pour certains de croire que l'enfouissement annuel de telles quantités de déchets sur un même site ne présente pas de dangers pour l'environnement et pour les populations locales :

Je pense que cette situation-là est sérieuse et grave : on est en train, potentiellement, éventuellement, peut-être de concentrer près de 50%, ou peut-être un peu moins, des déchets de la province dans la petite municipalité de Lachenaie.

Il faudrait que le gouvernement soit conscient des conséquences environnementales de faire une telle concentration dans une petite ville, d'une part, et être conscient aussi des problèmes sociaux que ça va occasionner.

(M. Daniel Dépatie, séance du 7 mars 1995, en soirée, p. 75)

L'utilisation d'un site d'enfouissement pour les déchets de populations extérieures à la région est contestée, car près de la moitié des participants se sont opposés au transfert massif de déchets venant de l'extérieur de leur région. Ils considèrent que chaque région devrait se responsabiliser face à la gestion de ses déchets. La municipalité de Le Gardeur considère qu'elle et les municipalités avoisinantes n'ont pas à subir les conséquences de l'incapacité de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) et de la municipalité de Laval «à gérer convenablement leurs déchets sur leur propre territoire» (mémoire, p. 3).

Ces participants considèrent donc que chaque région doit prendre en main la gestion de ses déchets. Pour certains, la région se définit comme étant la MRC locale ou encore un bassin de population. Pour d'autres, elle sera à définir lors d'une audience générique.

Pour Environnement Jeunesse inc., il est préférable de garder les solutions à petite échelle, car les mégasites ne peuvent régler tous les problèmes (mémoire, p. 3-4). Pour d'autres, une répartition plus équitable des déchets serait «plus logique et plus sensée» (M. Daniel Dépatie, séance du 7 mars 1995, en soirée, p. 80). Par exemple, Laval devrait avoir son propre site d'enfouissement. Pour d'autres, il y aurait nécessité d'une planification à long terme. Par exemple, les municipalités de la CUM devraient, avant d'enfouir à Lachenaie, utiliser le Centre de tri et d'élimination des déchets de Montréal (CTED) afin de le fermer le plus rapidement possible.

D'autres vont à l'encontre de la décentralisation des sites d'enfouissement. Pour la municipalité de Lachenaie :

[...] il n'est surtout pas préférable pour notre société de favoriser l'exploitation de petits sites par des municipalités ou autres paliers de gouvernement, puisqu'il est prouvé que de tels sites ne peuvent être rentables et, par conséquent, deviendront un fardeau fiscal important pour les citoyens.

(Mémoire, p. 9)

Le Groupe d'étude économique-conseil considère que l'imposition de restrictions au transfert de déchets d'une région à l'autre est un concept dépassé:

[...] les velléités de restrictions régionales dans la circulation des déchets sont tellement passéistes et anti-économiques qu'il est difficile de les admettre à la fois au plan économique qu'au plan de la défense de l'environnement ou du développement durable [...].
(Mémoire, p. 11)

Ce débat fait ressortir également l'opposition qui existe entre la gestion privée et publique des sites. Pour l'Association des entrepreneurs de services en environnement du Québec (AESEQ), les municipalités auraient tout avantage à recourir de plus en plus aux services de l'entreprise privée, puisque qu'une étude a démontré:

[...] que l'entreprise privée est plus productive que le secteur public en matière de collecte et de gestion de déchets et qu'elle permet de réaliser des économies substantielles sans diminuer la qualité des services.
(Mémoire, p. 24)

Par contre, voyant tout ce qui se passe au CTED, qui est de gestion publique, les représentants du Syndicat canadien de la fonction publique craignent le pire pour un site qui relèverait d'une gestion privée comme Lachenaie (M. Richard Imbeault, séance du 8 mars 1995, en soirée, p. 130-131).

Pour d'autres, la gestion des lieux d'enfouissement sanitaire par des multinationales pourrait constituer «un voile corporatif destiné à soustraire les sites d'une surveillance locale théoriquement inquisitrice» (M. Roland Rochon, séance du 6 mars 1995, p. 142). Cette gestion devrait donc être publique. Certains la voient administrée à l'échelle locale ou régionale alors que d'autres considèrent qu'elle relève de l'État.

Une gestion écologique

De nombreux participants sont venus présenter à la commission ce que devrait être une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces interventions ont porté sur la nécessité d'une audience générique visant la gestion des déchets ainsi que sur ce que seraient les éléments de gestion à modifier afin de respecter certains principes de démocratie et de justice.

Une audience générique

Des groupes nationaux, la municipalité de Le Gardeur, plusieurs citoyens et des organismes syndicaux, communautaires ou privés sont venus souligner le fait qu'il y a présentement au Québec une nécessité de tenir une audience générique sur la gestion des déchets. Cette demande s'articule, entre autres, autour du besoin d'éviter l'étude des dossiers au cas par cas :

[...] on redemande que soient reportés les cas par cas et que l'audience générique se tienne le plus rapidement possible pour permettre au Québec d'avoir une vraie politique de gestion des déchets-ressources.

(M^{me} Gabrielle Pelletier, Action Re-buts, séance du 23 janvier 1995, p. 35)

D'autres ont exprimé une inquiétude face à l'évaluation du projet à l'extérieur d'un cadre global :

Il serait injuste que les politiques, lois, règles, normes et critères qui découleront de ces audiences ne s'appliquent pas à BFI.

(M. Jean-Pierre Barrette, Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), séance du 23 janvier 1995, p. 96)

Comme le note l'AESEQ, à défaut d'audience générique, les débats des enquêtes et des audiences publiques portent beaucoup plus sur le bilan de la réduction des déchets que sur le site lui-même (mémoire, p. 2). Le dossier à l'étude n'y fait pas exception.

Une éthique et une équité sociale

Certains considèrent inacceptable que les citoyens ne puissent avoir de contrôle sur la quantité, la nature et la provenance des déchets enfouis sur leur territoire et qu'ils doivent s'en remettre aux inspections sommaires du MEF (mémoire du Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier, p. 3-4).

Près du quart des participants estiment que l'autorisation de l'agrandissement de ce site aura un effet démoteur sur la participation des citoyens aux divers programmes de récupération mis en place par les municipalités de la MRC Les Moulins :

[...] je dirais que c'est un illogisme actuellement. De conscientiser les citoyens [...] on sauve, disons 5 000 tonnes par année en récupérant et puis c'est une attitude positive qui se transmet de génération en génération. Pendant qu'on sauve ces 5 000 tonnes-là, on s'en fait « domper » 800 000 tonnes [qui proviennent] d'ailleurs, s'il vous plaît.

(M. François Charbonneau, séance du 6 mars 1995, p. 87)

Ayant déjà un site à gérer sur son territoire, la municipalité de Lachenaie a préféré choisir « la voie du partenariat avec UTL » en s'assurant de recevoir certaines compensations pour l'usage de ce site (mémoire, p. 1).

Une gestion intégrée

La commission a pu constater un consensus sur l'importance et la nécessité d'un système écologique de gestion intégrée des déchets. À la suite des efforts déployés par la CUM pour trouver des moyens d'augmenter les performances actuelles des 3R, le groupe STOP déplore l'absence d'une démarche similaire au sein des municipalités de la couronne nord qui constituent « le noyau des utilisateurs du site » (mémoire, p. 6). Il serait donc important, comme le note l'AESEQ, de dégager un consensus social sur les différentes composantes d'un système de gestion intégrée des déchets tels les 3R (mémoire, p. 25). Les politiques incitatives actuelles des gouvernements du Canada et du Québec sont, selon certains, insuffisantes pour atteindre l'objectif de réduire de 50 % d'ici l'an 2000 la quantité de déchets à éliminer. Les efforts faits et les résultats obtenus

seraient jusqu'à maintenant insignifiants par rapport aux objectifs gouvernementaux (mémoire de STOP, p. 5). Certains croient qu'une telle politique devrait être soutenue par une réglementation. D'autres, en revanche, estiment qu'il faut s'attaquer au comportement de base des consommateurs (mémoire du Groupe d'étude économique-conseil, p. 10).

Le promoteur a également été questionné sur ses efforts concrets de réduction de la masse de déchets à enfouir. En réponse, ce dernier a, entre autres, présenté à la commission son programme de sensibilisation et d'éducation appelé Mobius. Près du tiers des participants ont discuté de ce programme au cours de l'audience. Plusieurs groupes le considèrent comme un outil de marketing sans aucune certification pédagogique quant à sa valeur éducative environnementale. Environnement Jeunesse inc. estime qu'on y enseigne des demi-vérités sur les :

[...] coûts réels sociaux, économiques et environnementaux ainsi que les avantages-inconvénients engendrés par une gestion basée sur l'enfouissement sanitaire et l'incinération ainsi que sur les 3R.
(Mémoire de Environnement Jeunesse inc., p. 8)

D'autres estiment que ce programme est utile pour les gens désireux de s'informer sur la problématique des déchets et qu'il constitue :

[...] un élément majeur dans le changement des habitudes de consommation, de récupération, de recyclage et de réemploi des ressources de la génération montante.
(Mémoire de M. Bernard Wheeley, École des Hauts-Bois, p. 1)

Pour la Société régionale de développement économique des Moulins (SORDEM), un programme similaire d'enseignement en environnement pourra également être offert par UTL aux gestionnaires et aux travailleurs dans le nouveau centre de formation professionnelle qui sera construit sous peu dans la région (mémoire, p. 4).

L'enfouissement sélectif

L'enfouissement pêle-mêle pratiqué par le promoteur est, selon plusieurs, dont le FCQGED, «un frein à une réelle implantation des 3R» (mémoire, p. 94). Près de la moitié des participants, groupes, citoyens et organismes patronal, syndical et de santé sont venus défendre l'enfouissement sélectif comme étant un élément incontournable dans une saine gestion écologique des déchets. Le tri minimal devrait comprendre les putrescibles et les déchets dangereux, causes premières de la production du lixiviat et du biogaz, et plusieurs suggestions ont été présentées sur la façon de procéder.

La nécessité pour les municipalités de développer un plan global et d'intégrer une gestion des déchets a été soulignée à plusieurs reprises par les participants. L'autorisation d'agrandir le site de Lachenaie aurait, pour certains, l'effet de «régler de façon temporaire le problème de la gestion des déchets dans la région de Montréal» (mémoire de la municipalité de Le Gardeur, p. 11).

Plusieurs seraient d'accord à ce que toutes les municipalités ou MRC, et en particulier celle de Laval, élaborent un plan d'action pour la gestion de leurs déchets :

Que toutes les villes ou MRC qui ne possèdent pas une planification en ce qui a trait à l'enfouissement de leurs déchets procèdent immédiatement à l'élaboration d'une étude et d'un plan d'action et ce, dans le but de se prendre en main dans l'année qui suit pour pouvoir disposer de leurs déchets sur leur territoire.

(Mémoire de M. François Bertrand, p. 8)

Pour le groupe STOP, l'élaboration d'une planification de la gestion intégrée des déchets, non seulement sur l'ensemble du territoire de la CUM mais également sur l'ensemble du territoire de la grande région de Montréal, «est hautement souhaitable» (mémoire, p. 10).

Le projet et ses répercussions

Les préoccupations des participants ont aussi visé les activités passées et futures d'exploitation du site, les projets connexes ainsi que le suivi et la postfermeture.

Les activités d'exploitation

Les principales interrogations en regard de l'exploitation du site ont porté sur les volumes des déchets à enfouir, la qualité de l'argile, la variabilité de la conductivité hydraulique, les contraintes géotechniques d'aménagement des cellules, le traitement du lixiviat et le contrôle des biogaz. Les projets connexes, tels le centre de tri, le centre de compostage et la centrale électrique proposés par le promoteur, ont été abordés en relation avec une gestion intégrée des déchets efficace et durable.

Les questionnements sur les volumes des déchets à enfouir a porté principalement sur leur provenance et le contrôle de la nature de ces déchets, tels les sols contaminés. La nature de ce qui a déjà été enfoui et la rapidité avec laquelle le présent site s'est rempli ont également été abordées. En ce sens, l'exactitude des prévisions de tonnage de déchets à enfouir et son effet sur la durée de vie de l'expansion projetée ont fait l'objet d'interventions. La crainte de voir se propager un processus continu de demandes d'agrandissement sur les autres parties des propriétés du promoteur a été au cœur de cette problématique.

Certains participants, dont la SORDEM, l'AESEQ et la Direction régionale de la santé publique (DRSP) de Lanaudière, ont souligné l'excellence de ce dossier principalement en regard de l'imperméabilité des sols. Le FCQGED a toutefois remis en cause cette présomption alléguant par ses analyses qu'il pourrait y avoir une contamination de l'eau souterraine. Il doute, entre autres, de l'effet de trappe hydraulique invoqué par le promoteur pour assurer la sécurité de son site; il s'interroge sur l'assertion du promoteur à savoir que la qualité des eaux souterraines sous le site est représentative de la qualité de ces eaux à l'échelle régionale. Le représentant du FCQGED remet également en question l'épaisseur minimale d'argile laissée en place pour compenser la pression de la nappe d'eau souterraine retenue par le promoteur dans la construction des cellules.

La SORDEM et l'École polytechnique de Montréal sont venues dire à la commission que les techniques utilisées par le promoteur pour la gestion du site de Lachenaie étaient « parmi les plus modernes au monde » (mémoire de la SORDEM, p. 3). Plusieurs réserves ont cependant été exprimées par certains sur le traitement du lixiviat, la durée de production dans le temps, les volumes générés et la fréquence et qualité des échantillonnages. Bien que les effluents respectent les normes de rejet d'un lieu d'enfouissement dans l'environnement, la DRSP s'inquiète toutefois du mode de déversement actuel (en cuvée) ainsi que des répercussions du rejet des eaux de lixiviation traitées sur les différents usages potentiels du ruisseau Saint-Charles (mémoire, p. 4-5).

D'autres interventions ont porté sur la capacité du système de traitement du lixiviat et la validité des données utilisées pour la calculer. Le devenir et la caractérisation des boues qui se déposent au fond des bassins et la possibilité de leur pompage éventuel dans le réseau hydrographique de surface ont également été abordés.

En regard de la problématique du biogaz, la commission a pu constater diverses positions soutenues par les participants. Certains préconisent l'optimisation de la production de biogaz (mémoire de l'École polytechnique de Montréal et mémoire du Groupe F.B. Internationale Holding). D'autres, tels Action Re-buts, le Mouvement Au Courant et le groupe STOP, prônent l'enfouissement sélectif alléguant que l'enfouissement pêle-mêle comporte des dangers potentiels à moyen et à long terme « quelles que soient les mesures d'assainissement et de protection qu'on puisse envisager » (mémoire de STOP, p. 1).

D'ailleurs, la municipalité de Le Gardeur s'inquiète de l'accroissement important du volume des déchets enfouis au lieu d'enfouissement de Lachenaie, ce qui aura pour conséquence d'entraîner une augmentation des émissions des biogaz. Elle remet carrément en doute les intentions du promoteur de construire une centrale. Elle s'inquiète également des quantités de biogaz que ses citoyens auront à respirer puisqu'il appert que :

[...] les vents dominants propulseront les rejets de biogaz en direction du plus important foyer résidentiel de la ville de Le Gardeur.

(Mémoire, p. 6)

Par ailleurs, la DRSP considère que le contrôle des biogaz proposé par le promoteur, en l'absence de toute réglementation québécoise ou canadienne, est satisfaisant (mémoire, p. 6).

Des questions générales ont également porté sur les volumes de biogaz produits, incluant l'ancien site, sur le niveau de captage de 90 % prévu par le promoteur ainsi que sur la performance de la torchère. La combustion de ces biogaz a été questionnée, à savoir s'il se forme ou non des dioxines et furannes. D'autres questions ont porté sur l'absence d'une réglementation pour contrôler les biogaz et sur une éventuelle relation entre l'exigence de brûler les biogaz et la réduction des gaz à effet de serre. Certains participants ont également soulevé le fait qu'il n'y a pas de station d'échantillonnage de l'air ambiant à proximité du site.

Par rapport à l'exploitation du site en général, des précisions ont été demandées sur le recouvrement journalier des déchets, sa densité et la nature du matériel utilisé et la possibilité de réexploiter l'ancien site. L'acceptabilité des sols contaminés et les conséquences environnementales de l'existence de deux sites d'enfouissement de déchets dangereux sur les terrains du promoteur classés dans le répertoire du Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination des déchets (GERLED) du ministère de l'Environnement et de la Faune ont également été questionnées par plusieurs. Finalement, le représentant de l'Association de protection de l'environnement de Sainte-Anne-des-Plaines (APES) s'est enquis de l'existence de mesures d'urgence sur le site en cas d'incendie.

Les projets connexes

Des précisions concernant la centrale électrique ont porté sur les travaux de construction de la centrale qui auraient déjà débuté avant même l'émission d'un certificat d'autorisation. De plus, la rentabilité de cette centrale a été remise en question dans l'éventualité où l'agrandissement du site était refusé. La DRSP de Lanaudière s'est également enquis de la possibilité d'avoir un contrat plus souple avec Hydro-Québec, ce qui pourrait permettre, avec de l'équipement mobile, de valoriser les excédents de biogaz qui seraient autrement brûlés par la torchère (mémoire, p. 6).

Quant au centre de tri, la MRC Les Moulins et la SORDEM considèrent qu'il cadre bien avec les efforts des 3R dans la région et qu'il engendrera des retombées économiques non négligeables (mémoire de la SORDEM, p. 5; mémoire de la MRC Les Moulins, p. 3). La DSRP ne favorise pas l'enfouissement pêle-mêle et aimerait avoir la confirmation que les infrastructures de gestion intégrée mentionnées dans le projet du promoteur, notamment les unités de tri et de compostage, se réaliseront (mémoire, p. 8).

Le FCQGED, par ailleurs, considère insuffisants les taux de détournement au centre de tri de déchets prévus au site. Il s'oppose également aux intentions de BFI de conclure des ententes avec des entreprises québécoises pour la valorisation de matières venant d'ailleurs au Canada (mémoire, p. 56-57).

Le suivi et la postfermeture

Les citoyens s'inquiètent qu'il n'y ait toujours pas de comité de citoyens pour la surveillance du site :

[...] c'est le suivi environnemental qui nous préoccupe. C'est notre santé, c'est notre devenir et celui de nos enfants.

(M. André Vaillancourt, séance du 25 janvier 1995, en soirée, p. 159)

Ils désirent un droit de regard sur le suivi, entre autres sur les amendements possibles à apporter au plan de gestion de crises environnementales ou technologiques de la compagnie (mémoire de M. Philippe Viens, p. 2) et sur ce qui adviendra de la responsabilité financière de travaux de restauration du site après le départ du promoteur.

Le FCQGED considère que la surveillance du site devrait être confiée à un groupe externe au promoteur, tel un comité de vigilance (mémoire, p. 62). La DSRP voit la création d'un comité de liaison avec la communauté comme un élément possible d'atténuation de risques psychosociaux (mémoire, p. 7).

L'héritage à laisser aux futures générations

Le président du Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'inquiète du potentiel futur du site :

La partie du territoire utilisée pour fin d'enfouissement de déchets restera hypothéquée et empiétera même sur son potentiel d'utilisation à des fins plus nobles par des générations futures.
(Mémoire, p. 2)

Cet héritage terni pour les générations futures constitue un thème qui est revenu à plusieurs reprises lors des séances de l'audience. Plusieurs opposants au projet sont inquiets de ce qu'ils vont laisser à leurs enfants :

Je ne veux pas léguer à ma fille ainsi qu'à tous les enfants de Lachenaie et de la région cet héritage qui sera lourd à porter.
(Mémoire de M. Jules Viens, p. 2)

D'ailleurs, le groupe Environnement Jeunesse inc. a indiqué, dans son mémoire, que les jeunes n'acceptent pas de voir les générations actuelles, par leurs activités et leur mode de vie, refiler des tonnes de déchets aux générations futures et venir ainsi compromettre des possibilités de développement en leur léguant une dette écologique, sociale et financière (mémoire, p. 4).

Les effets du projet sur la santé et la qualité de vie

Les effets du projet sur la santé et la qualité de vie sont les principales raisons invoquées pour s'opposer au projet. De nombreux participants appréhendent que leur bien-être s'amointrisse par l'agrandissement projeté.

La santé publique

Plusieurs se posent des questions sur la santé des gens vivant en bordure du site. Les inquiétudes sur la santé se sont manifestées en regard de l'insuffisance des normes environnementales (M^{me} Manon Dufour, séance du 25 janvier 1995, en après-midi, p. 151) et des limites des analyses toxicologiques et épidémiologiques à établir une relation directe de cause à effet entre l'enfouissement et des problèmes de santé à long terme (mémoire de M. Jean-Pierre Barrette, FCQGED, p. 70-71; M^{me} Suzanne Fortin, DRSP, séance du 8 mars 1995, en après-midi, p. 110-112).

À cet effet, les normes de rejet du lixiviat ont été remises en cause. Les effluents des bassins seraient rejetés dans le ruisseau Saint-Charles qui coule près de deux écoles dans le centre de Lachenaie. Ce milieu récepteur n'a pas un grand pouvoir de dilution à cause de son faible débit en période estivale. Certains se sont inquiétés des conséquences sur les utilisateurs potentiels de ce ruisseau, particulièrement les enfants, et du paradoxe d'une ville qui investit des efforts dans la construction d'une usine d'épuration et «laisse s'écouler par son petit ruisseau [...] un tel poison vers la rivière» (mémoire de M^{me} Manon Dufour, p. 10).

Il a également été question de la protection des travailleurs face aux programmes de vaccination préventive et au plan d'urgence en cas d'accident (M. André Vaillancourt, séance du 24 janvier 1995, p. 76; séance de 25 janvier 1995, en soirée, p. 156).

Enfin, pour la DRSP, les risques associés aux sites d'enfouissement pourraient provenir d'une contamination de l'eau par les lixiviats, d'une contamination de l'air par les biogaz, de nuisances telles que le bruit, les odeurs et les poussières, des accidents de transport et de travail et de l'apparition de problèmes psychosociaux. Mais, d'après elle, pour qu'il y ait risque à la santé publique, il faut qu'il y ait une exposition, prouvée ou plausible, de la population découlant des activités (mémoire, p. 2).

La qualité de vie

Les gens de la région anticipent des désagréments qui contribueraient à la dégradation de leur qualité de vie. Au nombre de ceux-ci se trouvent principalement les odeurs, les goélands et le transport routier.

Les nuisances

De nombreux citoyens résidant dans la région depuis plusieurs années se sont plaints d'une diminution de leur qualité de vie et craignent que l'agrandissement du site ne vienne aggraver cette situation :

[...] je dis non à cet agrandissement qui viendra encore plus affecter notre qualité de vie à Lachenaie. Qualité de vie qui est déjà réduite par les odeurs d'œufs pourris et de créatures volantes qu'on appelle les mouettes.

(M. Pierre Sylvestre, séance du 7 mars 1995, en soirée, p. 90)

D'autres se sentent lésés parce que, lors de l'achat de leur propriété dans une zone mi-urbaine, mi-campagne, ils ne pouvaient aucunement présager que le site actuel accueillerait 80 % des déchets de Montréal et de Laval.

La présence grandissante de goélands «qui vont se nourrir au dépotoir et qui, le soir, retournent soit à la rivière ou au fleuve pour y passer la nuit» est reconnue comme l'un des éléments majeurs qui nuisent à la quiétude des résidants (mémoire de M. François Bertrand, endossé par 1 800 signatures, p. 6) :

D'ailleurs, j'ai remarqué qu'au fil des années à Lachenaie, une très grande augmentation de mouettes, cet oiseau qui mange à peu près n'importe quoi, qui déversent leur trop plein après leur journée de festin au site d'enfouissement. On a qu'à remarquer les revêtements de nos maisons salis par ces oiseaux, nos automobiles, nos tables de patio [...].

(Mémoire de M. Gilles Champagne, p. 1)

Des citoyens du Carrefour des Fleurs de Lachenaie sont particulièrement inquiets des conséquences d'un agrandissement parce qu'ils considèrent que

le promoteur n'arrive pas en ce moment à contrôler les problèmes d'odeurs émanant de son site :

[...] vous pouvez vous imaginer vivre dans ces odeurs-là à l'année, qu'est-ce que ça peut représenter pour les citoyens ? L'enfer, ni plus, ni moins.

(M. Daniel Dépatie, séance du 7 mars 1995, en soirée, p. 76)

Ce ne sont pas seulement les citoyens vivant à proximité du site qui s'inquiètent du problème des odeurs, mais également les municipalités avoisinantes dont les populations vivent dans l'axe des vents dominants (mémoire de la municipalité de Charlemagne, p. 5; mémoire de la municipalité de Le Gardeur, p. 6). Selon certains, des odeurs de biogaz seraient maintenant perceptibles de l'autoroute 640 (mémoire du Club d'ornithologie de la région des Moulins, annexe; M. Daniel Dépatie, séance du 7 mars 1995, en soirée, p. 73).

Les odeurs émanant d'un lieu d'enfouissement sont reconnues comme l'un des inconvénients qui diminuent la qualité de vie des citoyens (mémoire de l'AESEQ, p. 15; mémoire de la DRSP, p. 2). D'ailleurs, le FCQGED estime que le fait de qualifier les problèmes d'odeur d'impact mineur démontre «une insensibilité inacceptable de la part du consultant du promoteur» (mémoire, p. 66).

Le transport routier

L'achalandage du réseau routier représente également un inconvénient qui, à certains égards, a un effet sur la qualité de vie des citoyens. L'augmentation du nombre de camions lourds proportionnellement au volume accepté au site est, selon le FCQGED, phénoménale depuis 1991 (mémoire, p. 66).

La municipalité de Le Gardeur, qui considère offrir à ses citoyens «un milieu de vie tranquille et agréable», voit d'un mauvais œil la qualité de vie de ses citoyens s'amoinrir par l'agrandissement projeté. Selon ses représentants, une plus grande circulation entraînerait non seulement des inconvénients liés au bruit et aux déchets pouvant s'échapper de tels véhicules, mais aussi un plus haut risque d'accident. Les inconvénients se situeraient à deux niveaux. D'abord, ceux engendrés par l'accroissement d'une circulation lourde à proximité de la ville en provenance de municipalités situées à l'extérieur des

territoires des MRC Les Moulins et L'Assomption et puis ceux engendrés par ces mêmes camions à l'intérieur du LES qui circuleraient à proximité du plus important foyer résidentiel de Le Gardeur (mémoire, p. 7).

La municipalité de Le Gardeur aurait en outre emprunté 3 millions de dollars pour construire une bretelle d'accès à l'autoroute 40. Selon un des citoyens de l'endroit, il serait inadmissible que du transport routier provenant d'autres municipalités endommage leurs routes (mémoire de M. Alain Legros, p. 5). D'ailleurs, la municipalité de Charlemagne a porté à l'attention de la commission que, dans le secteur de cette desserte de l'autoroute 40, l'utilisation du sol actuelle et projetée est résidentielle et que l'on y trouve une piste cyclable et un parc. Ce secteur de Charlemagne n'aurait pas été inclus dans la zone d'étude du projet. La Ville trouve cette situation inacceptable pour la sécurité et la qualité de vie de ses citoyens (mémoire, p. 4). De plus, l'un de ses conseillers précise que :

[...] les maisons sont effectivement très près des autoroutes et des voies d'accès [...] sur le boulevard Pierre-Le Gardeur [...] il n'y a pas 20 mètres de distance entre la voie de service et la résidence.
(M. Pierre Paquin, conseiller municipal, séance du 7 mars 1995, en après-midi, p. 90)

Par ailleurs, le Syndicat canadien de la fonction publique considère, quant à lui, que le transport des déchets contribue très largement à l'effet de serre et au réchauffement global de la planète. En effet, le transport en général consomme de l'énergie fossile et une étude portant sur le camionnage aurait démontré qu'un camion sur six circulant sur les routes du Québec transporte des déchets. La quote-part de ces camions au réchauffement planétaire et à l'effet de serre serait majeure :

[...] si un site comme Lachenaie réussit à s'agrandir comme ils le veulent, imaginez le convoi routier de ces camions-là incessant sur nos routes, dans nos régions, c'est infernal.
(M. Jacques Cordeau, séance du 8 mars 1995, en soirée, p. 140-141)

L'aménagement du territoire

Dans son mémoire, la municipalité de Lachenaie affirme que l'extension de l'exploitation du site est conforme aux règlements municipaux (mémoire, p. 8). La MRC Les Moulins affirme également dans son mémoire que «le projet d'exploitation du secteur est, tel que proposé par UTL, conforme au schéma d'aménagement» (mémoire, p. 1). Le FCQGED aurait de sérieux doutes quant à la validité légale du certificat de conformité émis par le MEF pour le projet soumis par le promoteur. Il considère que ce dernier irait à l'encontre du schéma d'aménagement au sujet des objectifs d'orientation. Il y serait indiqué que l'accès au site d'enfouissement sanitaire situé sur le territoire de la MRC devrait être limité éventuellement aux seules municipalités membres de la MRC Les Moulins (mémoire, p. 32).

Il a été également question de l'annonce d'un nouvel établissement de service de santé à Lachenaie, à la jonction des autoroutes 40 et 640. La cohabitation d'un hôpital avec un site d'enfouissement a été questionnée. Les gens voyaient mal un hôpital :

[...] s'implanter à quelques maigres kilomètres d'un endroit «insalubre», car les vents dominants auront tôt fait d'influencer la qualité de vie des futurs patients. L'agrandissement du site, en pareilles conditions, ne pourrait être envisagé.

(Mémoire du Club d'ornithologie de la région des Moulins, p. 2)

Pour l'un des représentants du comité environnement du Syndicat des cols bleus de la Ville de Montréal et de la CUM, il faudrait garder à l'esprit que les polluants transportés par le lixiviat continuent, après la fermeture du site, à exister en concentration significative et ce, d'après une étude de Belevi et Baccini de 1989, pendant au moins un siècle (M. André Vaillancourt, séance du 8 mars 1995, en soirée, p. 143). Il serait donc approprié, selon lui, d'éviter la construction de résidences dans le voisinage d'un site d'enfouissement.

Enfin, le représentant du comité prorégie du Syndicat canadien de la fonction publique s'interroge sur ce qu'il advient de la décision de la CPTAQ de retourner les terres du site d'enfouissement à l'usage agricole (M. Richard Imbeault, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 46). Le FCQGED déplore également qu'il est «très malheureux que l'on décide d'enfouir nos déchets dans nos meilleurs sols agricoles du Québec» (mémoire, p. 65).

Les aspects économiques

Les retombées économiques du projet en matière d'investissements, de compensations et d'emplois ont été bien accueillies et considérées comme étant justifiées par de nombreux participants, dont la municipalité de Lachenaie, la MRC Les Moulins, la SORDEM et l'AESEQ. La valeur économique du projet n'a cependant pas fait l'unanimité et plusieurs ont voulu démêler la part des revenus que la municipalité retire des installations de UTL et celle qu'elle reçoit comme ville-hôte.

La tarification des déchets

Plusieurs questions ont porté sur la tarification des déchets. Qui est responsable d'établir les tarifs? Les tarifs, présentement très bas, ne découragent-ils pas les efforts de recyclage ou n'exercent-ils pas une pression économique considérable sur les municipalités? Dans cette optique, Environnement Jcuncsse inc. voudrait les voir augmenter pour atteindre un niveau prohibitif (mémoire, p. 5). Le représentant de l'APES considère que le gouvernement du Québec devrait prélever une taxe sur le tonnage des déchets afin de promouvoir des programmes de recyclage :

Je propose donc au ministère de l'Environnement de mettre une taxe de 20\$ sur le tonnage des déchets.

(Mémoire de M. Germain Jove, APES, p. 2)

Pour l'AESEQ, l'augmentation artificielle des coûts d'élimination afin de favoriser la filière 3R est discutable. Il faudrait plutôt que cette filière soit avantageuse sur le plan économique pour qu'elle ait du succès :

[...] les clés du succès de la filière 3R résident à moyen et à long terme dans la convergence des efforts de tous les intervenants vers un seul objectif: réduire les coûts de la filière 3R de manière à ce qu'elle devienne économiquement avantageuse.

(Mémoire, p. 19)

Pour le président du Groupe d'étude économique-conseil, il faudrait introduire un prix direct, payé par le générateur de déchets (mémoire, p. 12).

Les emplois

Le promoteur parle de 80 emplois comme scénario de départ. Le Syndicat canadien de la fonction publique estime que les programmes des 3R en seraient une plus grande source. De plus, on créerait ainsi des emplois viables dans les régions qui sauvegarderaient l'environnement «en évitant aussi le dézonage agricole [et] toute la création des biogaz et du lixiviat» (M. Jacques Cordeau, séance du 8 mars 1995, en soirée, p. 138).

Pour les citoyens qui sont contre le projet, il leur paraît facile de faire le deuil des emplois créés par le projet :

Puis, pour les emplois, qu'est-ce que vous voulez qu'on y fasse ?
(M. André Lachance, séance du 6 mars 1995, p. 91)

La dévaluation des propriétés

Les désagréments que causent les goélands et les odeurs ont amené les citoyens à s'interroger sur la valeur immobilière de leurs propriétés, surtout dans les quartiers 5 et 6 de Lachenaie, ou Carrefour des Fleurs (M. Daniel Dépatie, séance du 7 mars 1995, en soirée, p. 76-77; M. André Lachance, séance du 6 mars 1995, p. 91-92; mémoire de M. François Bertrand, p. 5).

La municipalité de Le Gardeur s'inquiète également de ses quartiers résidentiels qui ne seront situés qu'à quelque deux kilomètres du lieu d'enfouissement après son agrandissement. Selon ses représentants, la proximité de ce type d'infrastructure inspire de la crainte aux populations limitrophes :

[..] il en résulte une baisse significative de la valeur des propriétés résidentielles et une stagnation du marché immobilier, puisque personne ne veut s'installer à proximité d'un mégasite d'enfouissement.

(Mémoire de la municipalité de Le Gardeur, p. 8)

Les compensations, fonds de fermeture et de postfermeture

Certains participants ont cherché à savoir ce que le promoteur doit légalement verser comme garanties financières et quels sont les montants résultant d'ententes que les municipalités reçoivent en compensation, notamment en perte d'usage de terrain.

Plusieurs questions ont donc porté sur l'affectation de l'argent reçu en compensation et sur la transparence de l'affectation de ces fonds : que peut faire ou que fait la municipalité de Lachenaie avec ces sommes :

[...] si l'on a eu un vingt sous la tonne de plus grâce à ce site d'enfouissement, qu'est-ce qu'on a fait avec l'argent ?
(M. André Fontaine, séance du 6 mars 1995, p. 102)

L'AESEQ considère que les mesures compensatoires prévues pour les villes-hôtes semblent être un principe de fonctionnement universellement reconnu (mémoire, p. 16). Ce principe ne fait toutefois pas l'unanimité au sein des populations touchées :

Est-il responsable de la part d'une municipalité d'accepter, en échange de taxes et de redevances, un commerce ou une industrie très polluante à s'installer à l'extrémité est de sa ville, en sachant fort bien que les vents prédominants incommoderont de par les odeurs [...] la ville voisine.
(Mémoire de M. Alain Legros, p. 4)

Action Re-buts s'oppose au principe de primes de compensation de 20 ¢ la tonne métrique de déchets provenant de l'extérieur de la MRC puisqu'il sous-tend que les autorités municipales «doivent adhérer au concept de l'importation des déchets» (mémoire, p. 6).

D'autres participants ont voulu savoir si les fonds de fermeture et de postfermeture prévus dans le projet de règlement sur les déchets solides seraient suffisants pour au moins garantir la restauration des sites dans l'éventualité où l'utilisateur parviendrait à se défilier de ses obligations. Pour certains, la gestion de ces fonds devrait avoir une portée provinciale. Pour d'autres, elle devrait plutôt être régionale ou locale.

Le contexte de l'analyse

Certains aspects de l'évaluation du projet ont également fait l'objet de questionnement. Ils ont trait au déroulement de l'audience et au rôle du MEF.

Le processus de consultation

Selon une tradition bien établie au BAPE, les séances d'audience doivent toujours se dérouler dans un climat serein. À cet égard, la commission a eu à intervenir à plusieurs reprises pour éviter le développement d'un climat trop tendu. Dans cette perspective, plusieurs participants ont remis en question la décision de la commission d'autoriser le promoteur à enregistrer sur bande vidéo l'ensemble des séances de l'audience de la première partie.

Certains participants se sont même opposés fortement à cet état de fait. Sans vouloir accuser le promoteur, ils se sont sentis épiés et, de ce fait, craignaient que ces images, propriétés du promoteur, pourraient éventuellement être utilisées contre eux :

[...] je voudrais que les citoyens qui vont venir présenter leur mémoire ne se sentent pas épiés et aient la certitude que les images, même si on ne le sait pas, ne soient jamais utilisées contre nous.

(M^{me} Liliane Cotnoir, FCQGED, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 55)

Le promoteur, à la fin de la 2^e partie de l'audience, a remis une copie du vidéo rendant ainsi ce document public.

Par ailleurs, le représentant du FCQGED se serait senti menacé par certains propos échangés lors d'une pause-café des séances de la première partie. Le promoteur s'est dissocié entièrement de ce qui avait été dit.

Le représentant du FCQGED s'est opposé fortement et à plusieurs reprises à la décision de la commission de ne pas poursuivre plus longuement les séances de la première partie. De plus, il demandait d'ajouter pour leurs seuls besoins un minimum de six séances aux six déjà tenues (document déposé DD1, p. 1).

Le rôle du MEF

Le travail du MEF dans ce dossier a été remis en question lors de l'audience publique et dans les mémoires. Certaines interventions ont porté sur le suivi et sur le contrôle adéquat du site pour l'avenir.

Par ailleurs, le groupe STOP et Mouvement Au Courant ont reproché au MEF de ne pas avoir obligé le promoteur à présenter d'autres options à son projet. Selon eux, une partie essentielle de l'évaluation environnementale est de discuter des solutions de rechange afin de mieux apprécier si le projet présenté est bien celui de moindre impact (M. Don Wedge, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 189-191; M. John Burcombe, séance du 9 mars 1995, p. 158-159).

Selon le FCQGED, certaines des questions et certains commentaires soulevés par les différentes directions du MEF n'auraient pas été retenus dans la rédaction du document d'information complémentaire à obtenir du promoteur. Le FCQGED considère également que le Ministère n'a pas été vigilant dans la revue des réponses offertes par le promoteur (mémoire, p. 90-91).

Deux participantes ont déploré le fait qu'aucun inventaire de la faune et de la flore n'ait été exigé à ce stade-ci de l'analyse, ce qui aurait pu permettre :

[...] un suivi des espèces qui sont jugées représentatives de la santé et de la viabilité de l'écosystème.

(M^{me} Lucie Houde, séance du 8 mars 1995, en soirée, p. 101)

[...] on doit au moins exiger qu'ils aient connaissance du lieu tel qu'il est maintenant pour qu'on puisse juger plus tard si c'est vraiment à cause de leurs interventions puis à cause de leur agrandissement qu'il y a eu une détérioration du milieu naturel.

(M^{me} Robin Anderson, séance du 8 mars 1995, en soirée, p. 103)

Le Mouvement Au Courant regrette qu'il existe encore la possibilité d'un morcellement de projets, c'est-à-dire le cas où un projet connexe à un projet principal échappe au processus de l'évaluation environnementale :

Alors, dans ce cas particulier, je crois que le promoteur aurait peut-être gagné plus de crédibilité pour son prétendu souci pour

l'environnement s'il avait inclus volontairement son projet de centrale dans le projet d'agrandissement. Nous voyons donc d'un mauvais œil son refus de répondre à certaines questions [...].
(M. John Burcombe, séance du 9 mars 1995, p. 154)

De plus, Mouvement Au Courant considère que le promoteur pourrait éventuellement procéder à une demande de réexploitation de l'ancien site (M. John Burcombe, séance du 9 mars 1995, p. 156). Ce serait ainsi une autre demande de certificat d'autorisation qui échapperait à la participation du public et qui serait traitée uniquement par le Ministère. Mouvement Au Courant a rappelé que, par l'article 118.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Ministère doit tenir un registre de toutes les demandes de certificat d'autorisation ou de permis soumises en vertu de l'article 22 et que ce registre doit avoir un caractère public :

Cependant, il faut constater qu'après plus de 15 ans, ce vœu ne s'est pas réalisé. Le public, je crois, aujourd'hui, est aussi mal informé qu'il y a 15 ans sur ce qui se passe en termes de projets présentés au Ministère, l'évaluation du Ministère de ces projets.
(*Ibid.*, p. 157)

Chapitre 3 La justification du projet

Le cadre régional de gestion

Bien que le mandat de la commission consiste avant tout à analyser le projet d'agrandissement soumis par le promoteur, elle se doit d'examiner le contexte d'insertion d'une telle demande. Aussi, cette section donne un aperçu de la production de déchets dans une zone définie comme potentiellement desservie par le site de Lachenaie. Une évaluation sommaire des taux de détournement pour l'ensemble de cette région est aussi présentée. La commission aborde également les réalisations des gouvernements fédéral et provincial dans le domaine de la gestion des déchets solides et la question de la sensibilisation des citoyens à la gestion intégrée des déchets.

La provenance des déchets

La clientèle du promoteur comprend les municipalités de la MRC Les Moulins et les municipalités environnantes comprises dans la couronne nord, soit celles des MRC de L'Assomption, Thérèse-de-Blainville et Deux-Montagnes. Cette zone potentielle comprendrait également les îles de Montréal et de Laval ainsi que les MRC de Joliette, Montcalm, Mirabel et Rivière-du-Nord (voir figure 1). Elle génère plus de 40% des déchets solides de provenance résidentielle et commerciale du Québec, soit environ 2 000 000 t sur les 4 400 000 t produites annuellement (document déposé DB18).

Dans son dossier initial déposé en période d'information et de consultation publiques, le promoteur a présenté un état de situation de la gestion des déchets chez sa clientèle (document déposé Di19). À l'audience, le promoteur a également remis à la commission des tableaux sur les pourcentages de déchets reçus sur le site par rapport aux quantités produites traditionnellement sur le territoire (documents déposés DA3 et

DA33). D'autre part, la commission a obtenu auprès des autorités de Montréal, de Laval et des MRC desservies de l'information sur la production annuelle de déchets ainsi que sur les programmes de collecte sélective, de collecte de déchets domestiques dangereux et de résidus verts. À partir de ces données, la commission a produit les tableaux 4 et 5.

Le tableau 4 brosse un portrait des villes et MRC potentiellement clientes, indiquant, entre autres, la quantité de déchets produits par rapport aux populations. La production individuelle de déchets y varie de 0,35 t pour la MRC de Joliette à 1,04 t pour la RIGDIM, étant sensiblement plus élevée en région urbaine en raison de la masse importante de déchets d'origine industrielle et commerciale qui s'y trouvent.

Selon la Ville de Montréal, il est difficile d'expliquer la réduction des déchets de 6% observée sur son territoire de 1992 à 1993. Cette diminution ne serait pas seulement attribuable aux programmes de réduction à la source, mais également aux différentes collectes sélectives en vue du recyclage ainsi qu'à la situation économique actuelle (document déposé DB8, p. 35).

L'évaluation des taux de détournement

En consultant le tableau 4, on constate que les taux actuels de détournement, c'est-à-dire les quantités de déchets réutilisées, récupérées ou recyclées par rapport aux quantités produites, sont faibles. Ils varient de 2,3% pour la MRC de Deux-Montagnes à 10,3% pour la RIGDIM. Ce tableau indique également que le promoteur prévoit un taux de détournement de 30% des quantités totales produites en l'an 2000 pour la zone potentiellement desservie, dans la mesure où les objectifs de réduction prévus par les municipalités sont atteints (document déposé Di19, p. 12).

Tableau 4 Portrait des villes et MRC potentiellement clientes

Origine des déchets	Population (1993)	Quantité produite (t/an) (1993)	Production de déchets par personne en t (1993)	% des quantités reçues par UTL ¹	Quantités détournées (t/an) ² (1993)	Taux de détournement % ³ (1993)	Objectifs de récupération et compostage (t/an) (1993)
MRC Les Moulins	91 156	46 162	0,51	100 (1992) 100 (1994)	2 350	5,1	2 350
MRC L'Assomption	91 537	49 890	0,54	95 (1992) 51 (1994)	4 921	9,9	4 921
MRC Joliette	51 051	18 327 (d.m.)	0,35	0 (1992) 1 (1994)	1 594 (d.m.)	8,04	2 000*
MRC Montcalm	32 872	17 040 (1991)	0,51	26 (1992) 28 (1994)	n/a	n/a	50*
MRC Thérèse-de-Blainville	104 693	61 000	0,58	15 (1992) 38 (1994)	2 760	4,5	2 760
MRC Deux-Montagnes	71 218	45 000	0,63	19 (1992) 45 (1994)	1 870	4,1	n/d
MRC Mirabel	17 971	8 870	0,49	5 (1992) 0 (1994)	205	2,3	205
MRC La Rivière-du-Nord	73 896	50 000	0,67	0 (1992) 2 (1994)	n/d	n/d	n/d
Ville de Laval	314 398	241 370 (141 370 d.m.)	0,77	74 (1992) 78 (1994)	4 126	2,9 ⁴	4 126
Ville de Montréal	1 017 666	512 857 ⁷	0,50		27 296	5,34	386 887 (2 000)*
RIGDIM ⁵	758 205	789 810 (334 712 d.m.)	1,04		34 469 (d.m.)	10,29 ⁴	296 456 (50 000 d.c.) (2 000)*
CUM ⁶				25 (1992) 19 (1994)			
TOTAL	2 624 663	1 840 326			79 591	4,3	749 755 ou 30 % des quantités produites en l'an 2000*

1. % de déchets solides reçu chez UTL par rapport à la quantité générée sur le territoire traditionnellement desservi (DA3, p. 1-2).

2. Détournées de l'élimination par les programmes de réduction et de récupération des déchets.

3. % des quantités détournées/quantités produites.

4. % de détournement des déchets municipaux seulement.

5. Inclus toutes les municipalités de l'île de Montréal à l'exception de Montréal et Montréal-Nord.

6. Les données de la ville de Montréal et de la RIGDIM réunies, sauf Montréal-Nord.

7. Déchets domestiques et encombrants.

* : Estimation par Serrener Consultation inc., document déposé Di19.

d.c.: Déchets commerciaux.

d.m.: Déchets municipaux.

n/a: Non applicable.

n/d: Non disponible.

Sources: documents déposés Di19, DA3, DB8, DB10, DB11, DB44, DB46 et DD6, communications téléphoniques.

Le tableau 5 présente les types de programmes offerts par les villes clientes, leur degré d'avancement et le détail des quantités détournées par an. La Ville de Montréal et la RIGDIM sont les deux seules entités qui ont des programmes élaborés de réduction et de détournement des déchets. Les autres MRC ont généralement des programmes de collecte sélective de matières recyclables, de déchets dangereux domestiques et de déchets verts. Certaines municipalités, telles Le Gardeur et Charlemagne, n'en n'ont aucun.

Le Syndicat canadien de la fonction publique a donné un bon exemple de ce qui reste à faire. Ses représentants ont présenté à l'audience une argumentation de la part des gens travaillant au CTED sur certains objets enfouis tels des conserves, des livres, des vêtements, des appareils électroménagers, des matériaux de construction, etc. qui sont rejetés en raison d'erreurs d'étiquetage ou de défauts de fabrication et qui pourraient être récupérés, recyclés, ou simplement donnés à des organismes communautaires (M. Richard Imbeault, séance du 8 mars 1995, en soirée, p. 131-134).

La commission estime, d'après la tendance actuelle qui établit à seulement 5% les taux de détournement, qu'il y a peu de chances d'atteindre l'objectif de 30% prévu par le promoteur.

Les programmes gouvernementaux

En 1989, le gouvernement du Québec a manifesté ses intentions par la publication de sa *Politique de gestion intégrée des déchets solides*, qui avait pour objectif de réduire la quantité des déchets de 50% d'ici l'an 2000 et de s'assurer que les moyens d'élimination des déchets seraient adéquats et sécuritaires d'ici la fin de 1991. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement québécois a mis en place une série de programmes visant la sensibilisation des jeunes, l'acquisition de connaissances, la concertation entre les divers acteurs, l'assistance technique, le suivi de la réglementation, le financement et la mise en œuvre de la récupération. Ces programmes incluaient la création d'organismes tels que Collecte sélective Québec et la Société québécoise de récupération et de recyclage (M. Jacques Tremblay, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 60-63).

Tableau 5 Programmes de réduction des quantités de déchets solides

MRC	Municipalités visées	Types de programmes	Phase d'avancement	Date de début des activités	Quantités t/an
MRC Les Moulins (4 municipalités)	Terrebonne Lachenaie	Collecte sélective matières recyclables	existant	1992	1 700 (1992)
		Collecte sélective matières recyclables	"	1992	592 (1994)
		Collecte des déchets dangereux	"	1993	17 500 kg
	Mascouche 4 municipalités	Collecte sélective matières recyclables	en préparation	1994	n/a
		Compostage domestique	existant	1993	n/d
MRC L'Assomption (8 municipalités)	Repentigny	Collecte sélective matières recyclables	existant	1991	1 400 (1993)
		Collecte des résidus verts	"	1993	3 274 (1993)
		Collecte des déchets dangereux	"	1993	20 (1993)
		Collecte sélective matières recyclables	"	1992	149 (1993)
	L'Épiphanie L'Assomption Le Gardeur St-Gérard-de-Majella St-Sulpice	Collecte sélective matières recyclables	"	1992	78 (1993)
		Collecte des déchets dangereux	en préparation	1994	n/a
		Collecte des résidus verts	en discussion	n/a	n/a
Collecte sélective matières recyclables	"	1994-1995	n/a		
MRC Joliette	11 municipalités	Collecte sélective matières recyclables	existant	1992	2 053 (1994)
MRC Montcalm (13 municipalités)	St-Ligori 7 municipalités	Collecte sélective matières recyclables	existant	1991	12,7 (1994)
		Collecte sélective matières recyclables	en préparation	Janvier 1995	n/a
MRC Thérèse-de-Blainville (7 municipalités)	7 municipalités 7 municipalités 7 municipalités 7 municipalités 1 municipalité	Collecte sélective matières recyclables	existant	1993	1 964 (1994)
		Collecte des feuilles	"	"	884 (1994)
		Collecte des déchets dangereux	"	"	38 (1993)
		Compostage domestique	"	"	182 (1994)
		Collecte de textiles	"	1992	7,6 (1994)
MRC Mirabel (1 municipalité)	Mirabel	Collecte sélective matières recyclables	existant	1992	135
		Collecte de feuilles	"	1992	70
MRC Laval (1 municipalité)	Laval	Collecte sélective matières recyclables	existant	1990	4 311 (1994)
		Compostage domestique	"	1992	310 (par année)
		Collecte de feuilles	"	1993	270 (1994)
		Collecte des sapins de Noël	"	1994	2 500 sapins
		Collecte des déchets dangereux	"	1993	19 000 kg (1994)
RIGDIM (26 municipalités)	26 municipalités	Collecte sélective matières recyclables	existant	1992	26 434 (1993)
	26 municipalités	Collecte des déchets dangereux	"	1991 (pilote)	280 (1993)
	13 municipalités	Collecte de feuilles	"	1989 (pilote)	5 047 (1993)
	5 municipalités	Collecte des encombrants	"	1993	534 (1993)
	11 municipalités	Compostage domestique	"	1992	2 144 (1993)
	26 municipalités	Textiles	"	1993	30 (1993)
	n/a	Récupération végétaux commerciaux	en discussion (1993)	n/a	n/a
	n/a	Gazon laissé au sol	en discussion (1993)	n/a	n/a
	n/d	Réduction de l'emballage	existant	1989	n/d

Tableau 5 Programmes de réduction des quantités de déchets solides (suite)

MRC	Municipalités visées	Types de programmes	Phase d'avancement	Date de début des activités	Quantités t/an
Montréal	Montréal	Réemploi des meubles et appareils électroménagers	existant	1993	20 (1993)
		Collecte sélective de vieux vêtements	"	1993	49 (1993)
		Compostage résidentiel	"	1990	1 780 (1993)
		Collecte sélective matières recyclables	"	1989	18 074 (1993)
		Carton dans les petits commerces	"	1991	80 (1993)
		Collecte de déchets dangereux	"	1991	208 (1993)
		Rebuts métalliques	"	1992	2 699 (1993)
		Collecte dans édifices municipaux	"	1988	232 (1993)
		Collecte de sapins de Noël ¹	"	1992	188 (1993)
		Récupération du bois	projet pilote	1993	n/a
		Collecte des déchets verts	existant	1989	4 200 (1992)
		Compostage des déchets en usine	en discussion	1997	n/a
		Récupération dans les déchetteries	"	1994	n/a
Récupération commerciale instaurée par la Ville	"	1994	n/a		
MRC Deux-Montagnes (9 municipalités)	6 municipalités	Collecte sélective matières recyclables	existant	1991-1993	1 964 (1994)
	1 municipalité	Collecte de feuilles mortes	"	1992	5 (1994)
	1 municipalité	Collecte de pneus	"	1994	1 500 (1994)
MRC La Rivière-du-Nord (8 municipalités)	9 municipalités	Collecte de déchets dangereux	existant	1994	28 (1994)
	8 municipalités	Collecte sélective de matières recyclables	"	1981 à 1994	n/d

* Estimation par Serrener Consultation inc., document déposé Di19.

n/a: Non applicable.

n/d: Non disponible.

1. Inclus également dans la collecte des déchets verts.

Sources: documents déposés Di19, DB1, DB8, DB10, DB11, DB27, DB28, DB35, DB42, DB43, DB44, DB46, DB48, DD6, communications téléphoniques.

Afin de permettre à tous de s'exprimer sur cette question et de concrétiser les efforts investis jusqu'à présent dans ce domaine, le gouvernement a également prévu la tenue d'une audience générique sur la gestion des déchets au Québec. Le MEF travaille à l'élaboration d'avenues de solutions et d'orientations qui seront incluses dans un document qui sera déposé à l'occasion de cette audience prévue au cours de l'année budgétaire 1995-1996 (M. Jacques Tremblay, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 67).

Au palier fédéral, à la suite de la mise en vigueur du *Protocole national de réduction des emballages*, un certain nombre de mesures incitatives ont permis d'atteindre l'objectif de réduction de 20% de la quantité des emballages envoyés à l'élimination et ce, à l'échelle du Canada entre 1988 et 1992 (M. Jacques Tremblay, séance du 23 janvier 1995, en soirée, p. 67).

Malgré les réalisations précédentes, la commission constate que l'objectif de réduction de 50% progresse très lentement, puisqu'il atteignait à peine 5% en 1994, soit 5 ans plus tard (M. Jacques Tremblay, séance du 23 janvier 1995, p. 71). Elle estime que les efforts à déployer, tant de la part des individus que des gouvernements, sont grands. Le pourcentage des municipalités qui ne bénéficient pas de la collecte sélective est encore très élevé et celles qui en profitent ont de faibles taux de détournement. Pour atteindre des résultats plus satisfaisants, la commission est d'avis qu'il faudra instaurer, à tous les paliers d'intervention, des programmes vigoureux d'action auprès des citoyens, des entreprises et des municipalités.

La sensibilisation à la gestion intégrée des déchets

Au cours de son enquête, la commission a noté que les opinions concernant l'application d'une gestion intégrée des déchets se départageaient en deux principales tendances. Une première tendance considère qu'il faut faire confiance au public et miser sur le virage vert grâce à des campagnes de sensibilisation pour assurer le succès des 3R. Cette opinion associe également la population aux décisions et aux choix de société à prendre dans ce domaine. La seconde tendance préconise plutôt l'utilisation de méthodes coercitives et justifie sa position par le taux largement insuffisant de réduction actuel. Les tenants de cette position sont d'avis qu'il reviendrait au gouvernement de rendre obligatoires des mesures visant à atteindre les objectifs de la *Politique de gestion intégrée des déchets solides* et d'en faire une loi ou une réglementation.

Dans l'état actuel de la législation, le gouvernement du Québec ne peut imposer aux municipalités des modes de gestion des déchets. La *Politique de gestion intégrée des déchets solides* ne fait que proposer des objectifs de réduction des déchets destinés à l'enfouissement en prônant la responsabilisation des acteurs

(industries, municipalités et citoyens). Aucun pouvoir coercitif ne peut émaner de cette politique.

Cela n'empêche pas les organismes non gouvernementaux de promouvoir les 3R. Ainsi, dans la région, le Conseil de l'environnement de Lanaudière (CREL) s'est particulièrement engagé dans l'organisation de projets de communication en matière de gestion intégrée des déchets et ce, en concertation avec les gens du milieu. Ces projets auraient été également soutenus par les gouvernements provincial et fédéral. Par ce partenariat, le CREL estime à 200 000 le nombre de Lanaudois rejoints et, de ce nombre, environ 40 000 auraient participé directement à l'un de ces projets (mémoire, p. 3).

Du côté de la sensibilisation, le promoteur a implanté le centre Mobius qui offre un programme scolaire aux enfants des écoles primaires de la Commission scolaire des Manoirs, comprenant les municipalités de Lachenaie, Terrebonne, Mascouche et La Plaine. D'après le promoteur, ce centre serait unique au Québec et aucune école n'offrirait l'ensemble des activités énoncées. Parfois, les services du centre répondent à des demandes provenant d'autres municipalités. Ce centre est également utilisé pour la formation du personnel de UTL. Les 15 ateliers offerts portent sur la gestion écologique des déchets où l'on discute, entre autres, du gaspillage, des substances biodégradables et de la notion de déchet ultime (document déposé DA24 et M^{me} Christine Cormier, séance du 23 janvier 1995, p. 59-64). À l'audience, le promoteur a souligné qu'il n'a aucun contrôle direct sur la réduction des déchets, qui relève plutôt des habitudes des consommateurs et de la responsabilité des autorités gouvernementales et municipales; son travail d'éducation populaire, par le biais de Mobius, est donc limité (M. Yves Normandin, séance du 23 janvier 1995, p. 62-66).

Le MEF a également mis en place plusieurs programmes de sensibilisation à l'occasion de la *Politique de gestion intégrée des déchets solides*, tout en considérant que la gestion des déchets est une responsabilité municipale.

Certains participants ont fait remarquer qu'il est difficile d'adhérer aux programmes des 3R lorsque les infrastructures sont manquantes dans leur municipalité. La nécessité de programmes de sensibilisation et d'éducation est indéniable, mais la commission est d'avis qu'il est urgent de mettre d'abord en place sur le territoire, non seulement de la CUM, mais de la grande région de Montréal, incluant Lanaudière et Laval, un plan de gestion

intégrée des déchets, et de mettre ensuite l'accent sur des programmes visant à encourager la participation.

La commission reconnaît les efforts déployés par le promoteur pour sensibiliser le public dans la gestion des déchets par l'intermédiaire de son centre Mobius. Toutefois, certains groupes, dont Action Re-butts et Environnement Jeunesse, estiment que le contenu pédagogique véhiculé par Mobius ne reflète qu'une vision partielle et que le cours serait beaucoup plus acceptable pour la population s'il offrait un tableau complet et pondéré de la gestion des déchets où tous les aspects touchant l'incinération, l'enfouissement et les programmes des 3R y seraient abordés d'une façon critique.

La commission considère par ailleurs que cette initiative du promoteur ne doit pas être perdue et que le centre pourrait rechercher la collaboration de représentants du MEF, du ministère de l'Éducation, des municipalités concernées, de citoyens et de groupes environnementaux afin de modifier et de superviser l'orientation du programme enseigné pour qu'il fasse consensus. À tout le moins, le contenu du cours offert par le centre Mobius devrait faire l'objet d'une évaluation pédagogique et scientifique indépendante. Pour la commission, le promoteur doit non seulement encourager la pratique des 3R, mais s'impliquer plus avant avec les citoyens.

Les sites concurrents

Dans cette section, la commission dresse un portrait de la situation actuelle en matière d'enfouissement autour de l'agglomération urbaine de Montréal et de ses environs, telles les régions administratives de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

À partir des données du MEF, la commission a produit le tableau 6. Neuf lieux d'enfouissement sanitaire et deux projets d'établissement se trouvent dans les régions de Lanaudière, des Laurentides, de Laval et de l'île de Montréal (figure 4). Présentement, il n'y aurait pas de projet d'établissement ou d'agrandissement sur les îles de Montréal et de Laval, ce qui rend la situation d'autant plus critique à Laval puisqu'elle ne dispose d'aucune capacité d'enfouissement sur son territoire.

Tableau 6 Lieux d'enfouissement sanitaire dans les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'île de Montréal

Localité	Propriétaire ou promoteur*	Région administrative	Année de fermeture	Volume annuel m ³ /an	Volume disponible [#]		Nombre d'années estimées des projets ^{2 et 3}	Volume annuel ^{2 et 3} t/an	Estimation de la quantité totale de déchets à enfouir pour le projet ^{2 et 3} en t
					m ³	tonne			
Montréal	Ville de Montréal ¹ (CTED)	06	2013	1 333 333	5 850 000	3 510 000	—	—	—
Montréal-Est	Demix ²	06	—	—	—	—	13 ans (1995-2008)	55 000 de cendres 7 352 de sable	516 000
TOTAL	—	Montréal (06)	—	1 333 333	5 850 000	3 510 000	—	—	516 000 +
Lachenaie	Usine de triage Lachenaie inc. ^{1 et 2}	14	1994	1 333 333	300 000	180 000	5 à 8 ans	900 000	4 500 000
Ste-Geneviève-de-Berthier	Service sanitaire R.S. inc. ^{1 et 2}	14	2007	240 000	3 120 000	1 872 000	15 ans	n/d	n/d
St-Jean-de-Matha	Construction Bérou inc. ¹ Transvick enr. ²	14	1993	383 333	0	0	± 7 ans	138 000	960 000
TOTAL	—	Lanaudière (14)	—	1 956 666	3 420 000	2 052 000	—	1 038 000+	5 460 000+
Marchand	Régie intermunicipale de déchets de la Rouge ^{1 et 2}	15	1999	35 310	219 600	131 760	35 ans	20 000	700 000
Mont-Laurier	Régie intermunicipale de déchets solides de la Lièvre ¹	15	2005	33 847	456 931	274 159	—	—	—
Lachute	Régie intermunicipale Argenteuil/ Deux-Montagnes ¹	15	1996	154 113	377 139	226 283	—	—	—
Sainte-Sophie	Service sanitaire Robert Richer ltée ¹	15	2012	344 025	2 625 369	1 575 221	—	—	—
St-Hippolyte	Cevec inc. ³	15	—	—	—	—	50 ans	100 000	5 000 000
Grenville	Bo-Bois GL enr. ³	15	—	—	—	—	n/d	500 000	n/d
TOTAL	—	Laurentides (15)	—	567 295	3 679 039	2 207 423	—	620 000	5 700 000 +

* 1 + 2 + 3.

Sur la base de 0,6 t/m³.

n/d Étude d'impact non déposée.

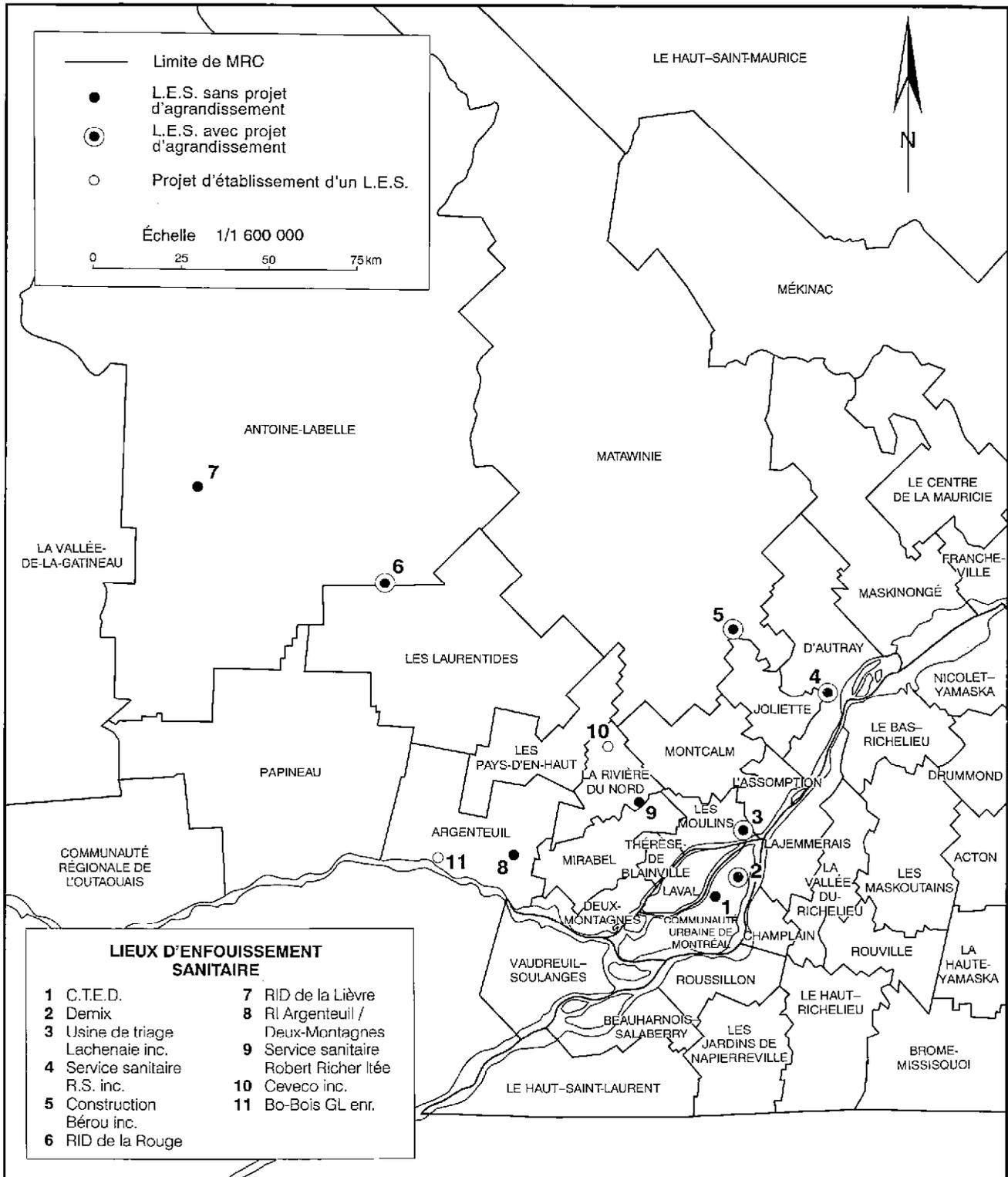
1. LES existant.

2. Projet d'agrandissement.

3. Projet d'établissement.

Sources: Documents déposés D19, DB18, DB20, DB21, DB23 (les données en DB18 et DB21 varient et les chiffres de DB18 sont retenus); document déposé B73 du dossier FM Bessette, communications téléphoniques, données d'avril 1994.

Figure 4 Les lieux d'enfouissement sanitaire des régions de Lanaudière, des Laurentides, de Laval et de l'île de Montréal



Source : adaptée de la carte *Les municipalités régionales de comté et les subdivisions de recensement*.

Il existerait trois projets d'agrandissement dans la région de Lanaudière avec une capacité minimale d'enfouissement à Lachenaie de 4 500 000 t et de 960 000 t à Saint-Jean-de-Matha. Quant à l'agrandissement de Sainte-Geneviève-de-Berthier, l'étude d'impact de ce projet n'ayant pas encore été déposée, les données sur sa capacité d'agrandissement ne sont pas disponibles. Par ailleurs, le site existant disposerait d'une capacité résiduelle de 1 872 000 t.

La région des Laurentides possède quatre sites qui peuvent encore recevoir 2 207 423 t. Cette région aurait également en filière deux projets d'établissement, à Saint-Hyppolyte et à Grenville, et un projet d'agrandissement à Marchand, dont la capacité totale serait d'au moins 5 700 000 t.

Si, au niveau du Québec, le volume disponible d'enfouissement est en moyenne de six ans, les données du MEF (document déposé DB18) indiquent qu'il est beaucoup moins élevé dans la région montréalaise. En effet, en avril 1994, cette région disposait d'une autonomie de 3,2 années si aucun projet d'enfouissement n'était autorisé. Un an plus tard, en avril 1995, cette autonomie est donc réduite à 2,2 années (document déposé DB21). La réalisation du projet soumis y ajouterait près de 2 ans, pour un total d'environ 4 ans. Par contre, la fermeture du site de Lachenaie en mai 1995 ferait de la carrière Miron (CTED) le seul site d'importance en activité dans la région de Montréal. La capacité résiduelle en avril 1994 de la carrière étant de 3 510 000 t, celle-ci pourrait se remplir, à partir de mai 1995, en une vingtaine de mois si toutes les municipalités desservies par UTL l'utilisaient dorénavant.

Peu de lieux d'enfouissement existants disposent d'un volume d'enfouissement suffisamment élevé pour subvenir aux besoins de villes de la taille de Montréal ou de Laval. Certains sites, tel celui du Service sanitaire R.S. inc. à Sainte-Geneviève-de-Berthier ou celui du Service sanitaire Robert Richer ltée à Sainte-Sophie, ont un certain volume d'enfouissement disponible, mais ils sont relativement éloignés de la région montréalaise.

De tous les lieux d'enfouissement rapidement accessibles à la clientèle actuelle du promoteur, le seul autre site concurrent considéré comme majeur du point de vue de sa capacité est le CTED à Montréal. Actuellement, il a presque atteint la capacité autorisée et si aucune demande d'agrandissement n'est déposée par la Ville, il devra fermer d'ici quelques années, forçant ainsi les municipalités à chercher de nouvelles options.

La fermeture du CTED est prévue pour la fin de 1998 (M^{me} Danielle de Coninck, séance du 23 janvier 1995, p. 84). À l'audience, la représentante de la Ville de Montréal a toutefois indiqué que sa fermeture dépendrait du concept du parc à établir dans ce secteur. Le groupe STOP a également fait part à la commission des intentions du maire de cette ville de faire de l'enfouissement sélectif au CTED, ce qui pourrait, entre autres, en retarder la fermeture. Le promoteur a toutefois indiqué que Montréal n'était pas présentement sa cliente.

Dans la grande région de Montréal, la problématique de la gestion des déchets est relativement complexe et elle représente un enjeu majeur à court terme. Même en tenant compte d'une réduction possible du volume de déchets due à une meilleure application des méthodes relatives au 3R-V-E, il existe réellement un besoin d'espace d'enfouissement pour les déchets solides générés par l'importante population régionale.

Le site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie

Les scénarios d'enfouissement envisagés

Ayant prévu que le remplissage du site actuel serait complété en juillet 1994, le promoteur a fait parvenir une demande au MEF afin d'obtenir l'autorisation d'enfouir des déchets sous le chapeau des cellules déjà complétées. Le certificat d'autorisation a été émis en août 1994 et le promoteur exploite maintenant la capacité résiduelle de ce site. Il estime toutefois qu'il n'y aura plus d'espace d'enfouissement disponible au mois de mai 1995 (M. Yves Normandin, séance du 23 janvier 1995, p. 41).

L'entreprise ne serait alors plus en mesure de répondre aux besoins de sa clientèle régionale et extrarégionale, ni même de se charger des déchets générés par la MRC Les Moulins.

Afin de maintenir ses activités d'enfouissement, le promoteur a prévu exploiter le secteur est de sa propriété à partir du moment où son secteur actuel d'exploitation sera rempli à pleine capacité. D'après ses calculs, la durée de vie du secteur est pourrait s'étendre sur une période allant de 4 ans et 1 mois à 13 ans et 6 mois, en fonction des facteurs suivants: les besoins des villes-clientes ainsi que l'intensité des efforts de recyclage et de récupération mis de l'avant par ces dernières. Il considère également possible que le taux de croissance démographique actuel de la couronne nord de Montréal puisse influencer à la hausse la quantité de déchets produits.

Tenant compte de ces paramètres, le promoteur propose trois scénarios de différente envergure (voir chapitre 1):

- un scénario fort, prévoyant un apport important de déchets de la CUM (500 000 tonnes) équivalant à près de la moitié du total annuel reçu, soit 970 000 tonnes;
- un scénario moyen, selon lequel il ne recevrait que 250 000 tonnes de déchets de la CUM, pour un total annuel de 720 000 tonnes;
- un scénario faible, selon lequel il ne recevrait aucun déchet de la CUM, pour un total annuel de 470 000 tonnes qui proviendraient uniquement des MRC de Laval et de celles de la couronne nord.

Les scénarios du promoteur seraient influencés par la concrétisation de différents événements tels que la réalisation éventuelle du projet de la RIGDIM, la possibilité d'agrandissement du CTED et le tarif qui y serait pratiqué, ainsi que la capacité d'enfouissement actuelle et future des autres lieux d'enfouissement de la région de Montréal.

Aucun de ces scénarios ne pourrait se réaliser si l'agrandissement du secteur est n'est pas autorisé, avec les conséquences que cela entraîne non seulement pour la région de Montréal, mais également pour les villes de la MRC Les Moulins et les municipalités adjacentes qui se retrouveraient alors privées d'un site d'enfouissement local (M. Yves Normandin, séance du 23 janvier 1995, p. 75).

Le potentiel d'enfouissement

L'ensemble de la propriété du promoteur à Lachenaie offre diverses possibilités qu'il a évaluées. Déjà, en 1984, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lui avait permis d'utiliser une partie de ses terrains à des fins autres que l'agriculture à condition de les rendre à leur usage premier à la fin des travaux d'enfouissement (M. Michel Yergeau, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 49). Quelques années plus tard, lorsque la MRC Les Moulins a refait son plan d'urbanisme, la CPTAQ a modifié l'usage du territoire parce qu'elle le considérait peu propice à l'agriculture (M. Marcel Therrien, séance du 25 janvier 1995, en soirée, p. 68-69).

Outre le site qu'il exploite actuellement, le promoteur possède un ancien site, maintenant fermé, qui fut exploité par les propriétaires précédents de 1968 à 1985. Il dispose du secteur est, d'une superficie de 46 hectares, visé par la demande d'agrandissement actuelle, ainsi que d'une zone tampon en périphérie du site (M. Jean-Marc Viau, séance du 25 janvier 1995, en soirée, p. 45). La superficie totale des terrains lui appartenant est beaucoup plus vaste que ne le laisse supposer le projet actuel, car il possède, en vue d'une exploitation future, une réserve foncière de 156 ha dans le secteur nord, où le zonage municipal ne permet pas, à l'heure actuelle, d'activités d'enfouissement. La durée de vie hypothétique du périmètre global pourrait être assez longue et même atteindre, selon le promoteur, 114 ans si la réduction de 50% des déchets prévue par la *Politique de gestion intégrée des déchets solides* était atteinte en l'an 2000 (M. Yves Normandin, séance du 24 janvier 1995, p. 144; Étude d'impact, figure 1.9).

Le marché visé et la notion de région

Si, effectivement, le scénario faible se réalisait, le promoteur se propose, afin de rentabiliser son entreprise, d'effectuer des efforts supplémentaires pour augmenter sa clientèle. Son objectif serait de développer de nouveaux marchés afin de bénéficier de l'appui de nouvelles clientèles dans les régions avoisinantes avec qui il ne traite pas encore (M. Yves Normandin, séance du 24 janvier 1995, p. 129).

Le débat est ouvert sur la question du transfert interrégional des déchets, qui est loin de faire l'unanimité. Même la notion de région qu'un site devrait desservir fait l'objet de diverses interprétations. Plusieurs sont d'avis qu'il faut régler le problème de l'élimination des déchets de façon locale en n'acceptant dans les sites que les déchets générés sur le même territoire. Ainsi, le groupe STOP préconise que les municipalités de la CUM gardent leurs déchets sur l'île de Montréal et qu'elles les enfouissent au CTED (mémoire, p. 6). Pour plusieurs citoyens de Lachenaie, la région desservie par le site ne devrait pas dépasser les limites de leur MRC. Quant à la municipalité de Le Gardeur, elle avance la possibilité d'une union entre deux MRC qui s'entendraient pour gérer conjointement un seul site d'enfouissement (M. Gilles Labbé, séance du 7 mars 1995, p. 128). Pour d'autres, il ne doit y avoir aucune restriction dans la circulation des déchets, spécialement dans un contexte où les interdépendances entre les régions sont manifestes (mémoire du Groupe d'étude économique-conseil, p. 11).

Le transfert des déchets d'une région à l'autre soulève bien des inquiétudes auprès des citoyens. Ils craignent que certains lieux d'enfouissement, en raison de leurs dimensions ou de leurs caractéristiques physiques, deviennent la «poubelle du Québec» et reçoivent de grandes quantités de déchets provenant des autres régions alors que les résidents vivant à proximité auraient à en subir les inconvénients (mémoire de M. François Bertrand, p. 4). C'est pour une question d'équité sociale que plusieurs estiment qu'il est injuste de régler temporairement le problème de gestion des déchets des grands centres urbains au détriment des citoyens des petites municipalités (M. Gilles Labbé, séance du 7 mars 1995, en soirée, p. 112). D'autres personnes soulignent qu'il faut principalement tenir compte des avantages que possèdent certains sites du point de vue de l'environnement, ainsi que de la capacité totale d'enfouissement actuellement disponible: «la disposition des déchets à l'extérieur d'une limite territoriale géographique et/ou politique [...] répond à un impératif environnemental et économique de la société dans laquelle nous vivons» (mémoire de la municipalité de Laval, p. 8).

Ceci dit, la commission croit qu'il est primordial que les municipalités voisines des lieux d'enfouissement puissent disposer d'un espace protégé pour y enfouir leurs déchets tant que le site existe. La proximité de tels sites leur apportant des inconvénients issus des odeurs, de la vermine, de l'aspect visuel du site et du transport des déchets, il est raisonnable qu'elles puissent en être compensées, surtout si l'on considère la faible quantité de déchets qu'elles génèrent comparativement aux grandes municipalités exportatrices

de déchets. D'ailleurs, au site de Lachenaie, un espace protégé a été prévu pour les municipalités de la MRC Les Moulins, mais la commission n'a pas pu connaître, malgré ses questions, comment ce fait se matérialisait (M. Marcel Therrien, séance du 7 mars 1995, en soirée, p. 26).

La gestion des déchets : un pouvoir municipal

La gestion des déchets domestiques relève des municipalités. C'est la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) qui établit les pouvoirs des municipalités. L'un de ces pouvoirs vise à assurer dans toute l'étendue de la municipalité la gestion des déchets (art. 413 (paragr. 10)).

Ce pouvoir des municipalités ne constitue pas une responsabilité en soi. Ainsi, la Cour suprême du Canada dans la cause *Joseph Investment Corp. c. Cité d'Outremont* (1973) R.C.S. 708 a conclu qu'une municipalité a la discrétion d'offrir ou non le service d'enlèvement des ordures sur son territoire. Cependant, une municipalité est obligée d'offrir à tous un service de base lorsqu'un tel service existe (Duplessis, 1994).

Étant donné que l'enlèvement des ordures ménagères est nécessaire à l'exercice d'autres pouvoirs municipaux en ce qui a trait à l'hygiène publique et à la salubrité des propriétés (art. 413 (paragr. 1 et 8)), il devient essentiel que les municipalités prennent les mesures nécessaires pour que les ordures ne s'accumulent pas sur leur territoire. Cela ne les oblige pas pour autant à assurer elles-mêmes l'enlèvement ou l'élimination des déchets. Ceci est particulièrement vrai dans le cas de déchets institutionnels, commerciaux et industriels (ICI) où les générateurs importants doivent pourvoir à l'enlèvement et à l'élimination de leurs déchets et ce, conformément à la réglementation municipale et québécoise, les municipalités n'étant tenues que d'assurer un service de base.

De plus, les municipalités ont le choix entre exercer elles-mêmes le service de base d'enlèvement des déchets, le confier à une régie intermunicipale (art. 468.10 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*) ou à une entreprise privée. Rien ne les oblige à éliminer leurs déchets sur leur propre territoire. Une fois le service de base offert, il est assujéti aux dispositions du *Code du*

travail (L.R.Q., c. C-27) concernant le maintien des services essentiels pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures.

Du côté de la collecte sélective, les municipalités disposent de pouvoirs analogues à celui de la gestion des ordures et peuvent ainsi imposer à leurs citoyens ce type de collecte. À la connaissance de la commission, aucune municipalité n'impose la collecte sélective et toutes se contentent d'offrir ce service, le cas échéant.

La commission constate que les municipalités ont le choix d'offrir ou non des services de collecte sélective et de déterminer qui assurera les services de collecte et d'élimination des déchets. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que le promoteur offre ses services d'enfouissement à d'autres municipalités que celles du territoire de la MRC Les Moulins ou à des clients privés, générateurs de déchets ICI. Les lois du marché prévalant, plusieurs municipalités en sont donc les clientes. Le cas de Laval est d'ailleurs éloquent:

Laval utilise donc les sites autorisés disponibles de la région, selon la loi du marché. L'endroit le moins coûteux, en incluant les coûts de transport des déchets, est actuellement le lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. à Lachenaie.

(Mémoire de Ville de Laval, p. 8)

Les intentions des municipalités

Comme les municipalités ont toute latitude dans le choix de leur lieu d'enfouissement, certaines d'entre elles envisagent d'acquérir et de gérer leur propre lieu d'élimination de déchets solides en collaboration avec d'autres municipalités, afin d'avoir un meilleur contrôle des activités d'enfouissement. Cependant, la plupart des municipalités de la région de Montréal s'en remettent à des compagnies privées pour effectuer la gestion de leurs ordures, principalement en raison des coûts exigés (document déposé Di19).

La MRC Les Moulins, où se situe la propriété du promoteur, reconnaît les avantages de l'agrandissement proposé, spécialement au regard du centre de tri commercial proposé. Dans cette MRC, seule la municipalité de Lachenaie s'est prononcée à l'égard du projet qu'elle ne considère d'ailleurs pas comme un agrandissement, mais plutôt comme une extension de permis. Elle se propose de continuer à y envoyer ses déchets et la possibilité que le scénario fort puisse se réaliser ne l'inquiète pas, en autant que toutes les municipalités qui utilisent le site de Lachenaie implantent des programmes de recyclage efficaces. Elle a mentionné qu'elle était au courant de la possibilité éventuelle d'un autre agrandissement, cette fois dans le secteur nord des propriétés du promoteur, ce qui nécessiterait un changement de zonage à cet endroit. Cependant, advenant un tel cas, la population de Lachenaie serait consultée avant que toute autorisation soit donnée par la municipalité (M. Marcel Therrien, séance du 7 mars 1995, en soirée, p. 15, 27 et 31).

Selon la municipalité de Lachenaie, comme les coûts d'exploitation sont élevés là où le volume est moindre, «les municipalités qui gèrent elles-mêmes un site d'enfouissement doivent troquer la sécurité du site, afin de s'assurer que les coûts demeurent bas». Elle estime également que «l'enfouissement sanitaire nécessite une expertise que les municipalités n'ont pas encore acquise» (mémoire de la municipalité de Lachenaie, p. 9).

Dans la MRC voisine de L'Assomption, deux municipalités qui ont déjà utilisé les services du promoteur, soit Le Gardeur et Charlemagne, se sont prononcées sur le projet. Celle de Charlemagne envoie présentement ses déchets chez UTL et elle est d'avis que ce site est nécessaire pour les MRC environnantes; elle privilégie un scénario faible d'enfouissement afin que la durée de vie du site soit prolongée. Elle envisage toutefois acquérir un site d'enfouissement en collaboration avec d'autres municipalités de sa MRC (M. Pierre Paquin, séance du 7 mars 1995, en après-midi, p. 79 à 85). Quant à elle, la municipalité de Le Gardeur achemine, depuis un an, ses déchets au site de Service sanitaire R.S. inc. de Sainte-Geneviève-de-Berthier. Tout en s'opposant au projet soumis en raison des inconvénients touchant la qualité de vie de ses citoyens, elle pourrait éventuellement recommencer à traiter avec UTL puisqu'à l'expiration de son contrat de deux ans, elle prévoit faire son choix en tenant compte des différents tarifs d'enfouissement exigés (M. Gilles Labbé, séance du 7 mars 1995, en soirée, p. 99 et 117).

La municipalité de Laval, la deuxième en importance au Québec, envoie d'importantes quantités de déchets, incluant toutes ses ordures ménagères, au

site d'enfouissement de Lachenaie depuis 1991. Elle fixe son choix en suivant la loi du marché, favorisant les prix d'enfouissement les plus compétitifs. Même si Laval a fait effectuer des études de caractérisation sur certains de ses anciens sites d'enfouissement, elle n'envisage pas actuellement de garder ses déchets à l'intérieur de ses propres limites territoriales (M. André Perreault, séance du 7 mars 1995, en après-midi, p. 26 à 28). Il est donc probable que ses déchets continueraient d'être acheminés au site de Lachenaie, advenant la réalisation du projet d'agrandissement.

Sur l'île de Montréal, la question de la gestion des déchets est soumise à de nombreuses incertitudes. La CUM peut utiliser encore pour quelques années la carrière Miron (CTED) comme lieu d'enfouissement, mais il est difficile de préciser la date de fermeture puisque c'est le concept du parc prévu ultérieurement à cet endroit qui déterminera le niveau et le rythme de remplissage de la carrière et la Ville de Montréal n'a pas encore retenu d'option définitive. À l'heure actuelle, elle n'a pas non plus demandé de certificat d'autorisation au MEF pour l'agrandissement de ce site et elle n'envisage pas d'entente avec d'autres villes de sa banlieue sur la gestion des déchets (M^{me} Danielle de Coninck, séance du 23 janvier 1995, p. 81 et 88). De plus, le projet d'incinérateur présenté par la RIGDIM est toujours à l'étude et pourrait, s'il était réalisé, diminuer sensiblement la quantité de déchets susceptibles d'être envoyés au site de Lachenaie d'ici quelques années.

La plupart des municipalités qui se sont exprimées lors de l'audience publique n'étaient pas en désaccord avec le projet d'agrandissement du site de Lachenaie; plusieurs en sont déjà clientes et elles envisagent de continuer à utiliser ce site, à tout le moins à court terme, si le tarif d'enfouissement demeure compétitif.

Les constats de la commission

Malgré les efforts investis dans le domaine du recyclage, les taux de détournement demeurent faibles et la commission est convaincue que beaucoup peut encore être réalisé. La commission estime que des efforts considérables restent à faire en regard des programmes de réduction à la source, car on est bien loin du taux de détournement de 50% souhaité. À la suite du témoignage du Syndicat canadien de la fonction publique, la

commission est d'avis qu'une concertation des responsables des déchets commerciaux est nécessaire afin de trouver des avenues de solution au gaspillage qui se poursuit.

La commission reconnaît la nécessité d'élaborer un plan global de gestion intégrée des déchets pour toutes les municipalités concernées. Plusieurs d'entre elles n'ont conçu, à l'heure actuelle, aucun programme des 3R et d'autres, telle la CUM, ont effectué de nombreuses études qui ne se sont pas concrétisées par des plans d'action (M. Thomas Welt, STOP, séance du 9 mars 1995, p. 116).

À court et à moyen terme, la grande région de Montréal a besoin de disposer d'un volume d'enfouissement suffisant. Les exigences de cette partie du territoire, qui génère plus du tiers des déchets produits au Québec, sont particulières. De plus, il existe relativement peu de sites d'enfouissement de grande envergure dans cette région et plusieurs sont en voie d'atteindre leur capacité maximale, ce qui porte l'estimation du temps d'enfouissement disponible à un peu plus de deux ans.

Au-delà des besoins régionaux, il faut tenir compte de ceux plus modestes des petites municipalités qui peuvent être plus facilement comblés. Cependant, la voracité des grandes municipalités en matière d'espace d'enfouissement risque de les placer, elles aussi, dans une situation précaire si les sites situés à proximité sont comblés trop rapidement.

La commission est d'avis qu'advenant la réalisation du projet, le promoteur chercherait à atteindre son scénario fort. Pour y répondre, il pourrait tenter éventuellement de prospecter de nouveaux marchés dans d'autres régions (M. Yves Normandin, séance du 24 janvier 1995, p. 130). Il s'avère donc important de retenir un espace protégé à l'intérieur du site de Lachenaie pour répondre en priorité aux besoins des municipalités de la MRC Les Moulins et de celle de L'Assomption et ce, pour une question d'équité sociale. Il faudrait toutefois concrétiser cette notion en déterminant une limite annuelle à l'enfouissement au site d'UTL. Le scénario faible ou bien le scénario moyen devrait être retenu pour cette limite par le gouvernement lors de l'éventuelle autorisation du projet. Ainsi, la durée de vie du site serait prolongée pour le bénéfice des municipalités avoisinantes.

Considérant la provenance de la clientèle actuelle et potentielle, la disponibilité d'enfouissement régionale et les faibles taux de détournement des déchets, la commission estime que le besoin d'un plus grand volume d'enfouissement à court et à moyen terme dans la grande région montréalaise paraît justifié. Cela ne signifie pas pour autant que la commission considère comme satisfaisant l'état des 3R dans la région.

Chapitre 4 **Le projet et les conséquences sur le milieu**

Ce chapitre résume les conséquences environnementales du projet sur le milieu. Afin de mieux situer ce dernier dans son contexte, un portrait socioéconomique sommaire présente la région de Lanaudière.

La structure de l'activité économique de la région de Lanaudière se caractérise par l'importance des secteurs primaire et secondaire, tout en étant dominée par le secteur tertiaire. Lanaudière est à cet égard la deuxième région agricole du Québec. Les activités liées à l'élevage, soit la production de lait, de porcs, de volailles, d'œufs et de foin, constituent 80% de ses revenus. Lanaudière se distingue dans la culture de tabac avec 73,7% de la superficie de cette culture au Québec.

Les industries du bois, du meuble et des pâtes et papiers de la région représentent 32,8% des entreprises du secteur secondaire. La part restante est occupée par une multitude d'entreprises manufacturières. Il faut aussi noter que l'industrie manufacturière forme l'un des piliers de l'activité économique de la région.

Pour ce qui est de l'environnement, la région de Lanaudière, comme bien d'autres régions du Québec, fait face à des problèmes de pollution des eaux et de l'air, de la dégradation des sols et du dépérissement des feuillus. Le problème de pollution agricole des eaux du bassin de la rivière L'Assomption est certes le plus important.

Dans son bilan socioéconomique de Lanaudière pour 1988, l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ) écrivait: «La fermeture du dépotoir de la carrière Miron de Montréal pourrait avoir des répercussions sur l'exploitation de sites d'enfouissement sanitaires dans la région. La gestion des déchets revêt dès lors un intérêt accru qui retient l'attention des agents régionaux concernés» (p. 51).

L'OPDQ, dans son bilan, définit cette région en ces termes :

Lanaudière est avant tout une région de forêt, d'élevage, d'industries diverses, de villégiature et de plein air, un «sol de musique» et un territoire où progresse la frange urbaine de l'agglomération montréalaise.
(p. 59)

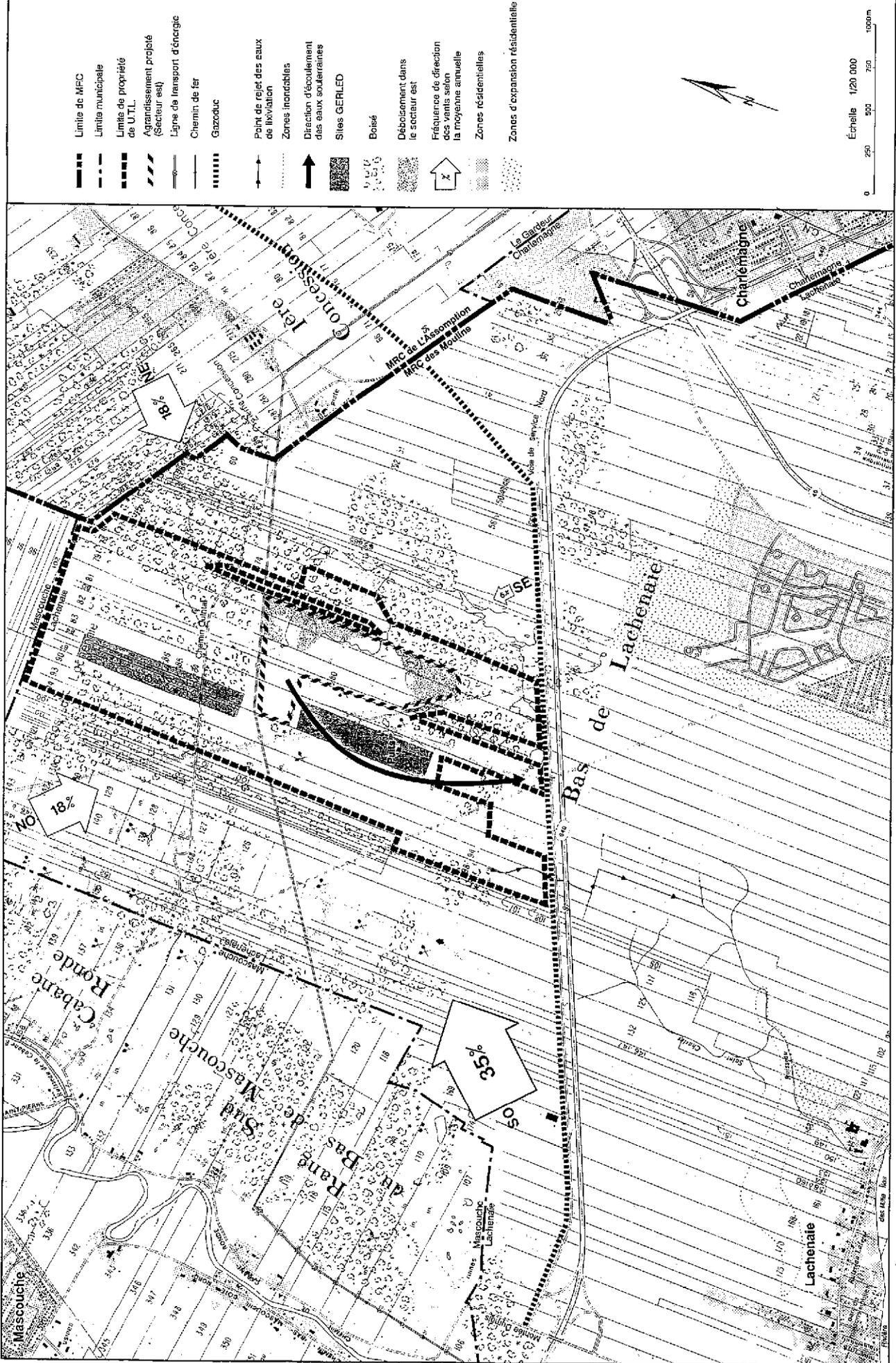
Les projets connexes

Outre son projet d'agrandissement, le promoteur prévoit implanter sur ses propriétés de Lachenaie un certain nombre d'infrastructures pour diversifier ses activités ou pour améliorer la sécurité environnementale (Étude d'impact, p. 2-23). Ces projets ne font pas partie de la demande d'autorisation déposée par le promoteur pour son projet d'agrandissement, mais requièrent techniquement des autorisations séparées en vertu des articles 22 et 54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La commission a néanmoins examiné sommairement ces projets pour dégager l'influence ou l'interaction qu'ils peuvent avoir sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie.

Les projets examinés sont la restauration des sites GERLED n° 06-02-02 et n° 06-02-03 (figure 5), l'entreposage de neiges usées, le centre de tri, le centre de compostage, et la centrale électrique de 4 MW (figure 6).

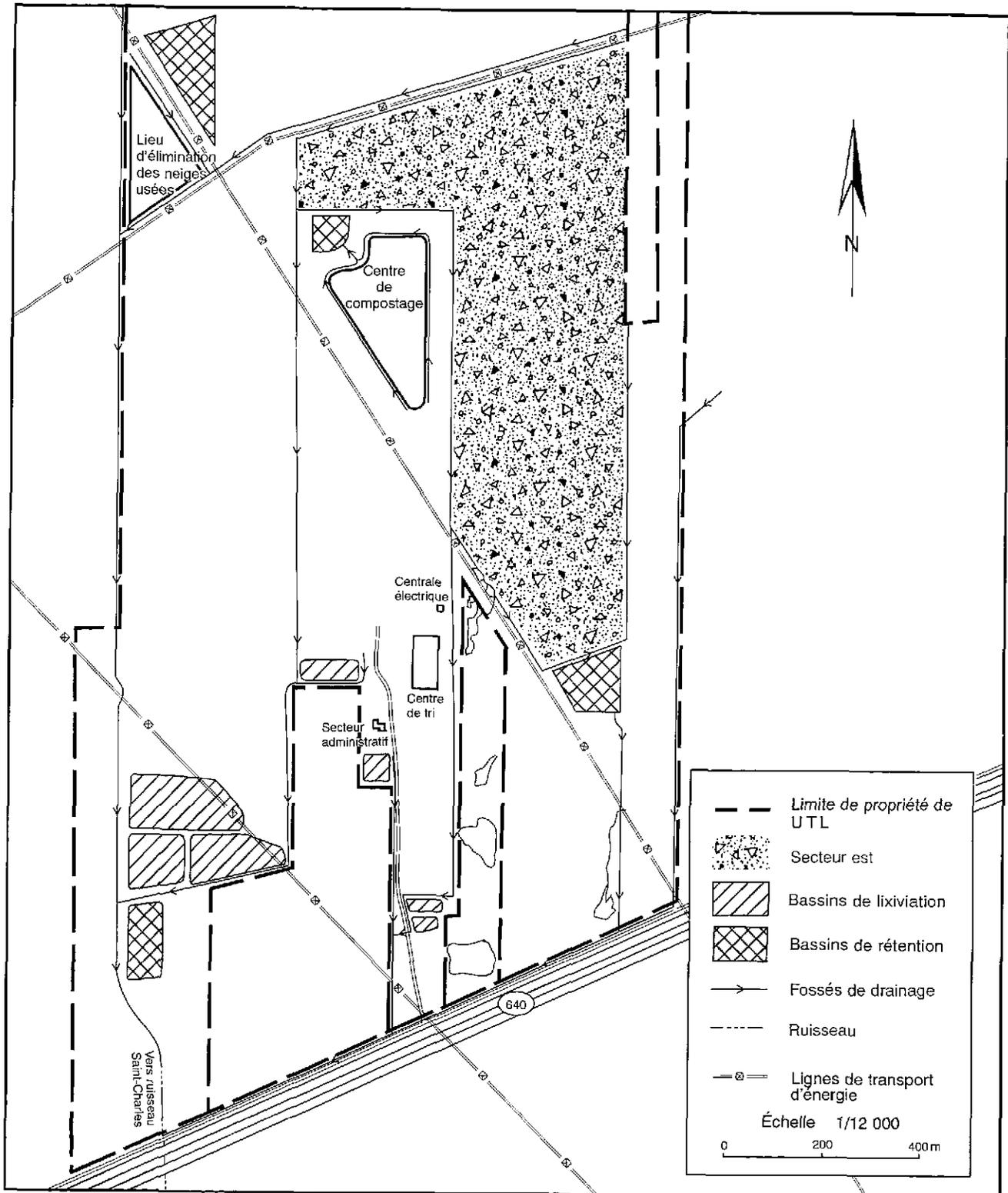
Le site GERLED n° 06-02-02 situé dans l'ancien site exploité de 1968 à 1985 a fait l'objet de mesures par le promoteur, tandis que le site du secteur nord (n° 06-02-03) est en attente de correctifs. Selon l'inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux au Québec dressé par le MEF, ces sites auraient reçu des déchets industriels comprenant des huiles usées, des solvants, des boues de vidange et des poussières de caoutchouc. Pour la commission, il apparaît important que l'influence potentielle sur les eaux souterraines et de surface des déchets industriels enfouis sur les propriétés du promoteur soit connue.

Figure 5 L'occupation du territoire



Source : adaptée de l'Étude d'impact, carte 1 et des cartes cadastrales 31 H 11-0201, 31 H 13-0102 et 31 H 14-0101 au 1/20 000.

Figure 6 Le concept d'aménagement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie



Source : adaptée du document Di 25, plan 13, *Site plan* et de l'Étude d'impact, carte *Concept d'aménagement*.

Selon la commission, la restauration des deux sites GERLED et le projet d'entreposage de neiges usées peuvent être réalisés indépendamment du projet d'agrandissement et n'ont pas de lien avec les activités projetées de gestion des déchets solides. Ces deux projets, s'ils se réalisent, peuvent néanmoins influencer la qualité de l'environnement au regard des eaux souterraines et des eaux de surface et interagir avec les impacts du projet d'agrandissement.

Le projet d'entreposage de neiges usées viserait à desservir les municipalités environnantes (M. Yves Normandin, séance du 23 janvier 1995, p. 55). Le promoteur prévoit installer un étang de rétention des eaux de fonte afin de capter certains contaminants. Les eaux de fonte seraient déversées par la suite dans le ruisseau Saint-Charles (M. Jean-Marc Viau, séance du 25 janvier 1995, en après-midi, p. 75). L'implantation de ce projet augmenterait donc l'apport d'eau de qualité douteuse vers le ruisseau Saint-Charles au printemps et au début de l'été.

Le centre de tri et le centre de compostage ne sont réalisables que si l'agrandissement est autorisé, étant donné que ces deux installations recevraient des déchets actuellement enfouis au site et qu'ils produiraient eux-mêmes une part de résidus qu'il faudra enfouir. Le centre de tri intercepterait de 125 000 à 250 000 t/an de déchets d'origine commerciale et 25 000 t d'origine domestique. Le centre de compostage traiterait des déchets verts de la région à raison de 20 000 t/an (M. Yves Normandin, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 69-71). Pour la commission, ces deux projets donneraient une signification plus conforme à la raison sociale du promoteur, soit Usine de triage Lachenaie inc.

Enfin, le projet de centrale électrique de 4 MW alimentée au biogaz peut être réalisé sans le projet d'agrandissement. Toutefois, la durée du contrat entre BFI énergie inc. et Hydro-Québec étant de 25 ans, le projet pourrait être de moindre envergure, surtout à long terme. Cette centrale serait exploitée simultanément avec une torchère à flamme invisible afin de brûler le CH₄ (méthane), le H₂S (hydrogène sulfuré, cause d'odeurs) et les COV (composés organiques volatils). Un réseau de captage du biogaz serait installé sur le site de l'agrandissement et fonctionnerait simultanément avec celui qu'implante le promoteur sur le site exploité depuis 1985 (document déposé DA26, p. 2).

Parce que des liens ont été établis précédemment concernant les aspects techniques et écologiques, la commission considère que ces projets connexes doivent être intégrés à l'analyse environnementale du projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire. Ainsi, le projet de restauration de sites GERLED et le projet de centrale électrique peuvent être vus comme autant de moyens pour réduire certains impacts sur les eaux de surface et souterraines et sur la qualité de l'air. Le projet de centre de tri permettrait d'intercepter des matières recyclables, ce qui favoriserait la valorisation de ressources. Le projet de compostage intercepterait des putrescibles qui génèrent des biogaz. Enfin, le projet d'entreposage des neiges usées produirait des eaux de fonte qui pourraient augmenter les impacts sur le ruisseau Saint-Charles.

Les projets connexes s'ajoutent donc au projet d'agrandissement et sont analysés par la commission afin de vérifier leur influence sur les impacts environnementaux de ce dernier, principalement liés à l'émission des biogaz dans l'air et des eaux toxiques dans les eaux de surface.

Le biogaz et les odeurs

Le biogaz est un sous-produit de la décomposition bactérienne des déchets organiques enfouis. La formation initiale de biogaz survient en présence d'oxygène et génère principalement du dioxyde de carbone (CO₂). Progressivement, sur une période de deux ans suivant le recouvrement des déchets, la formation de méthane s'accroît. Après deux ans, le biogaz est principalement formé de méthane (CH₄) et de CO₂, deux gaz à effet de serre, et de composés traces, soit les composés organiques volatils (COV). Le biogaz est alors dans une étape de production qui peut se poursuivre sur plusieurs dizaine d'années.

Dans le cas du site de Lachenaie, deux sections de la propriété ont reçu des déchets. La première est dénommée «ancien site exploité de 1968 à 1985» et la seconde est celle dont l'exploitation a commencé en 1985 pour se terminer au milieu de 1995 (voir figure 2). Ces parties génèrent actuellement des biogaz.

Le promoteur a réalisé en 1994 une estimation de la quantité de biogaz produit. Il a utilisé un modèle développé par BFI et les quantités de déchets

enfouis depuis 1982 au site de UTL (document déposé DA26, p. 16). Son hypothèse repose sur l'autorisation éventuelle de l'agrandissement et en vertu du scénario fort d'enfouissement.

Selon cette hypothèse, la quantité maximale de biogaz serait générée en l'an 2001, soit deux ans après la fermeture, avec 217 500 m³/j contre 50 000 m³/j en 1994. Après la pointe de 2001, la quantité de biogaz produite diminuerait régulièrement pour atteindre 50 000 m³/j en l'an 2022 (figure 7).

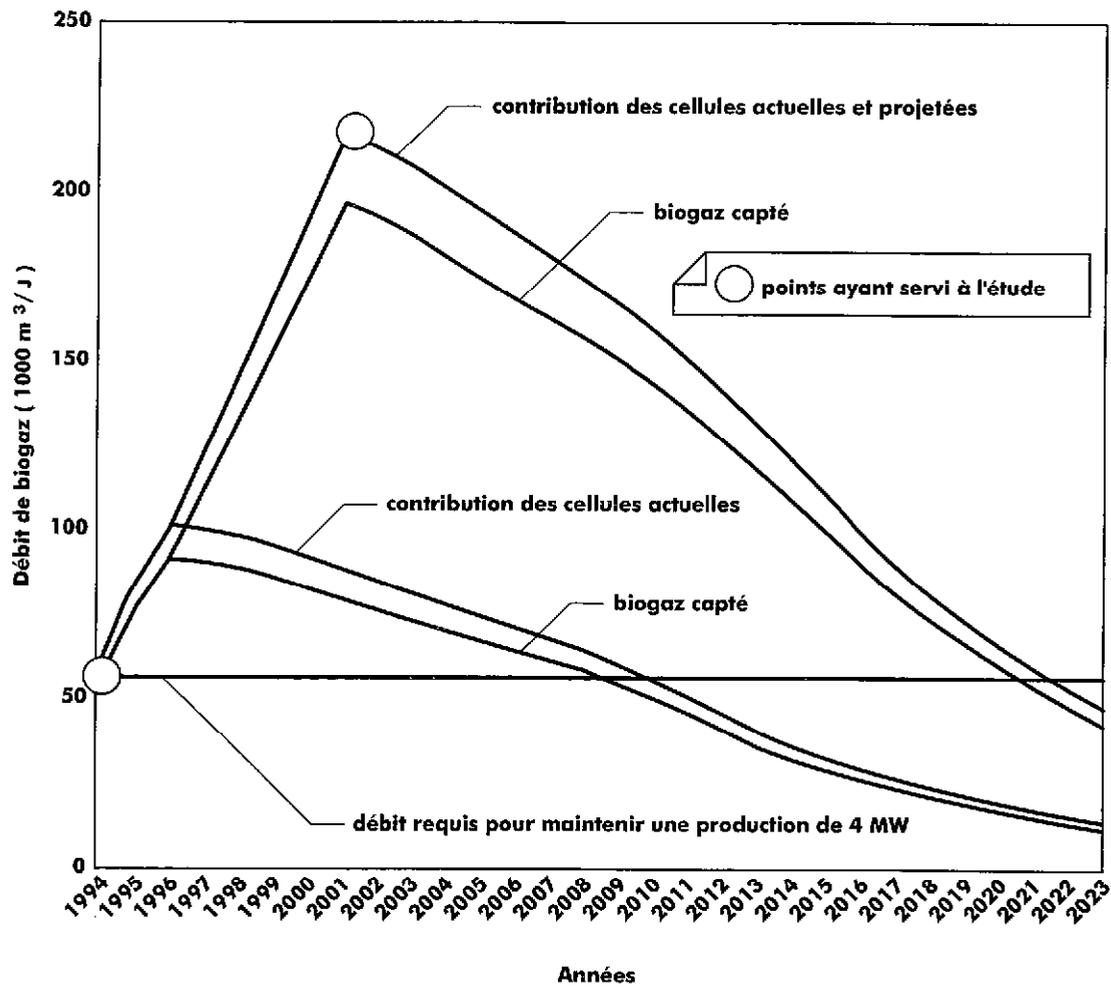
En recouvrant les cellules d'argile et en installant un réseau de captage (puits et collecteurs), le promoteur prévoit capter 90 % du biogaz généré. Le biogaz capté serait brûlé par une torchère à flamme invisible et par une centrale de production d'électricité d'une puissance de 3,94 MW. Les premiers 50 000 m³/j seraient brûlés par la centrale sur une période de 25 ans et les quantités excédentaires le seraient par la torchère.

Le biogaz contient plusieurs composés différents. Le tableau 7 présente une liste fournie par le promoteur d'après un échantillonnage du site d'enfouissement de Chicopee aux États-Unis. Le promoteur a retenu les données de Chicopee, car il considère que les niveaux de contaminants émis à ce site sont plus élevés que ce qui est rencontré à Lachenaie. Il a préféré utiliser les valeurs de Chicopee pour les simulations de dispersion des COV, notamment afin de demeurer prudent dans l'évaluation des impacts sur la qualité de l'air (document déposé DA26).

Selon une étude préliminaire de la Direction de la santé communautaire de l'hôpital du Sacré-Cœur de Montréal réalisée en 1992 (document déposé DB2), les risques associés au biogaz sont de deux ordres.

En premier lieu, le biogaz entraîne des risques d'explosion et d'asphyxie lorsqu'il y a migration latérale de celui-ci. Lorsque la concentration du méthane dans l'air est entre 5 % et 15 %, il y a risque d'explosion. Le méthane peut entraîner l'asphyxie dans les espaces restreints d'édifices. Des accidents sont d'ailleurs déjà survenus sur des sites d'enfouissement aux États-Unis ainsi qu'à la carrière Miron, notamment à cause de la migration du biogaz dans le sol (document déposé DB2, p. 11).

Figure 7 Courbes d'émission de biogaz par les cellules actuelles et projetées



Source : document déposé DA17.

Tableau 7 Composition du biogaz retenu pour le calcul des émissions

Composé	Concentration en parties par million de volume (ppmv)
Benzène	4,82
Chlorobenzène	2,54
Éthylbenzène	59,0
Toluène	402,0
m+p-Xylène	60,6
o-Zylène	22,6
Chlorure de vinyle	47,7
1,1-Dichloroéthylène	0,581
Chloroforme	0,0318
1,1,1-Trichloroéthane	8,5
1,2-Dichloroéthane	0,478
Tétrachlorure de carbone	0,3
Trichloroéthylène	19,6
Tétrachloroéthylène	22,5
Chlorure de méthylène	94,8
1,1-Dichloroéthane	46,1
t-1,2-Dichloroéthylène	32,2
Oxygène	1%
Azote	9%
Méthane	44%
Dioxyde de carbone	46%
COV	8 450,0
Sulfure d'hydrogène	78,0
Sulfure de carbonyle	0,18
Méthylmercaptan	12,0
Éthylmercaptan	0,81
Sulfure de diméthyle	28,1
Disulfure de carbone	2,2
Disulfure de diméthyle	0,36

Note – Composition du biogaz au site d'enfouissement de Chicopee, États-Unis, telle que transmise par BFI inc.

Source: document déposé DA26, p. 31.

En deuxième lieu, des risques pour la santé sont causés par les COV comme le benzène (maux de tête, nausées, agent cancérigène), le chlorure de vinyle (atteintes au système nerveux, etc.), les mercaptans ainsi que l'hydrogène sulfuré (H₂S) (odeurs, maux de tête). Les études liées à l'exposition chronique de personnes à ces contaminants demeurent théoriques étant donné que les effets ne peuvent être perçus qu'à long terme dans bien des cas.

La performance anticipée par le promoteur de capter 90% du biogaz produit repose sur l'installation d'un réseau assez dense de puits de collecte (60 m entre les puits) sur un recouvrement d'argile remanié épais de quelques mètres et par une station de pompage du biogaz qui maintiendrait une pression d'air négative dans les cellules fermées.

L'efficacité de brûlage du biogaz, en ce qui a trait au méthane et aux COV, devrait être de l'ordre de 98% et plus selon le promoteur. Avec cette performance, le promoteur évalue qu'il atténuerait, voire éliminerait les problèmes d'odeurs. Il faut toutefois souligner que l'efficacité de la torchère à flamme invisible serait légèrement supérieure à celle prévue à la centrale électrique pour l'ensemble des COV et pour le méthane. Cependant, l'efficacité est comparable en matière de pourcentage.

Selon la Direction régionale de la santé publique (DRSP) de Lanaudière, l'efficacité de captage du biogaz prévue par le promoteur ainsi que la performance de la combustion sont plausibles. De plus, la DRSP estime que les risques pour la santé publique sont, somme toute, mineurs et envisage positivement la valorisation énergétique du biogaz, bien qu'elle souhaite qu'Hydro-Québec soit plus souple afin de permettre au promoteur de brûler l'excédent de biogaz dans des unités supplémentaires de production d'électricité plutôt qu'à la torchère (mémoire, p. 6).

Des participants à l'audience ont souligné le problème des odeurs émanant du biogaz. Ce problème semble être apparu à partir de 1991 et coïnciderait avec l'augmentation significative du tonnage de déchets enfouis au site de Lachenaie. Ces participants résident à Lachenaie, à Charlemagne et à Le Gardeur. Plusieurs demeurent dans des secteurs résidentiels situés à quelques kilomètres à l'est du site d'enfouissement.

Ces citoyens mettent en doute l'efficacité du système de captage et de brûlage du biogaz et craignent de continuer à subir les inconvénients créés par le biogaz :

On n'a qu'à emprunter l'autoroute 640 pour constater jusqu'à quel point l'odeur de putréfaction suit l'automobiliste et ce, même par temps très froid. Si on veut agrandir, c'est que l'on veut enfouir encore plus. Or, dans ces conditions d'offre et de demande, le site pourrait bien devenir la poubelle du sud du Québec, acceptant des déchets ne provenant pas seulement des MRC avoisinantes. Quelle sera l'ampleur des senteurs nauséabondes suite à l'agrandissement du site ?

(Mémoire de M. Jean-Pierre Fabien, p. 1)

Un autre citoyen craint que le système de captage des biogaz ne soit pas aussi performant que prévu :

En effet, il y aura toujours des fuites sur les côtés (bordures du site), à des endroits comme le contour des cheminées, lorsque le biogaz ne sera pas brûlé ou ne sera pas bien brûlé en torchère, lorsqu'il y aura des problèmes de machinerie ou d'entretien [...].

(Mémoire de M. François Charbonneau, p. 2)

Selon les témoignages de plusieurs citoyens, l'odeur représente la principale source d'insatisfaction. Les craintes liées à une exposition chronique qui soulèverait un risque pour la santé ont plutôt été abordées de manière plus théorique par certains participants. Ceci n'est peut-être pas étranger au fait qu'aucune étude concrète sur cette problématique n'a pu être obtenue ou portée à l'attention de la commission et des participants.

Il apparaît que le problème des odeurs émanant des émissions de biogaz pourrait s'accroître. Selon les données du promoteur, la production de biogaz est en pleine expansion. De 50 000 m³/j qu'elle était en 1994, elle serait de 60 000 m³/j en 1995 et atteindrait plus de 200 000 m³/j en 2001 (document déposé DA17). Le réseau de captage sur le site existant s'impose manifestement et il était urgent que le promoteur commence l'implantation du réseau et de la torchère.

Si le projet d'agrandissement se réalise, la production de biogaz atteindrait des niveaux sans précédent. Même avec l'efficacité de captage prévue, 10% du

biogaz, soit plus de 20 000 m³/j en l'an 2001, se retrouverait à l'atmosphère, ce qui pourrait se comparer au niveau de biogaz émis antérieurement à 1994. Advenant une efficacité de captage sensiblement inférieure à 90%, les problèmes d'odeurs pourraient ressurgir et être ressentis plus fortement qu'actuellement. Des développements résidentiels sont prévus à Lachenaie et à Le Gardeur à proximité relative du site (voir figure 5), ce qui accroîtrait le nombre de personnes exposées aux risques d'odeurs.

L'efficacité de la solution proposée par le promoteur devient donc critique, particulièrement autour des années 1998 à 2012 environ. Cette période d'une quinzaine d'années correspondrait à celle où les activités d'enfouissement seront terminées sur le site de l'agrandissement.

Une expansion subséquente du site d'enfouissement vers le nord pourrait ajouter à la production de biogaz et rendre inefficace la solution proposée pour éliminer les odeurs. Le retrait progressif des putrescibles contribuerait à offrir les meilleures garanties pour qu'il y ait moins de problèmes d'odeurs provenant du site d'enfouissement. De plus, si les quantités de biogaz produit ont été sous-estimées, il pourrait continuer d'y avoir des problèmes d'odeurs. Ce risque est d'autant plus possible que le promoteur a posé comme année de début de production de biogaz l'année 1982, alors que des déchets y sont enfouis depuis 1968.

Le captage et la combustion du biogaz représentent une condition de base essentielle à la réalisation du projet. Cette solution doit non seulement respecter les performances prévues, mais également assurer le captage de 90% du biogaz produit sur l'ensemble du site et ce, à court et à long terme. La commission est donc d'avis que, dans le cas où l'agrandissement était autorisé, il faudrait connaître la production de biogaz sur l'ensemble du site, y compris dans la section exploitée de 1968 à 1985 et qui n'a pas fait l'objet d'évaluation par le promoteur. Une contribution significative de cette partie devrait aussi faire l'objet d'un captage.

De plus, étant donné que le recouvrement final serait uniquement fait d'argile compactée et qu'il pourrait subsister des fuites de biogaz par simple diffusion ou à travers des fissures, la commission souhaite que le MEF évalue cette problématique. Un risque trop élevé de fuites pourrait alors rendre nécessaire l'addition d'une membrane imperméable sur les cellules fermées.

La solution proposée par le promoteur de simplement capter, brûler et valoriser le biogaz peut paraître efficace, mais elle ne constitue pas la seule solution à privilégier à moyen et à long terme.

Un scénario plus faible d'enfouissement diminuerait la quantité annuelle de déchets enfouis, prolongerait la vie utile du site et contribuerait possiblement à éviter de dépasser le niveau des 200 000 m³/j de biogaz. De plus, il pourrait permettre une plus grande valorisation énergétique en étalant la production du biogaz. Le promoteur n'a toutefois pas fait de simulation pour d'autres scénarios que le scénario fort. À cet égard, la commission estime qu'il faut privilégier un scénario plus faible pour limiter les pointes de production du biogaz.

De plus, le retrait progressif des putrescibles devrait être entrepris dès l'autorisation éventuelle du projet. Les résidus verts devraient en outre être compostés à court terme par le promoteur. Ainsi, le projet de centre de compostage devrait constituer une condition de réalisation du projet d'agrandissement. Ce centre de compostage ne réglerait cependant pas la problématique des putrescibles domestiques (déchets de table).

La production de biogaz constitue une problématique importante de l'enfouissement pêle-mêle des déchets. Les solutions à court terme n'existent pas encore au Québec, au-delà des composteurs domestiques. Cette problématique, malgré les mesures d'atténuations, est susceptible de demeurer une source de nuisances et de plaintes à cause notamment des odeurs, mais aussi à cause des risques pour la santé. Le site de Lachenaie pourrait d'ailleurs servir de cas d'espèce pour l'audience générique sur la gestion des déchets au Québec.

Les eaux de surface

Le contrôle des eaux de surface qui viennent en contact avec un site d'enfouissement est d'une importance majeure pour diminuer les quantités de lixiviat générées par le site en question. Les eaux de ruissellement doivent pénétrer le moins possible à l'intérieur des cellules ayant déjà été exploitées et ne doivent pas s'accumuler sur la surface du site d'enfouissement. Le promoteur a donné, en 1988, le mandat de préparer un plan directeur de gestion des eaux de surface. Ce plan (document déposé Di25), préparé selon une

nouvelle norme de BFI (M. Yves Normandin, séance du 24 janvier 1995, p. 31), prévoit des mesures de contrôle des eaux de ruissellement qui traversent le terrain faisant partie de la demande d'agrandissement actuel.

Une modélisation a été faite avec un modèle généralement utilisé pour simuler l'écoulement des eaux de surface sur des terrains de topographie différente. La simulation a été réalisée en tenant compte du fait que le terrain est exploité comme site d'enfouissement recouvert d'une couche de glaise avec des aires sablonneuses qui sont sujettes à une érosion importante puisqu'une partie de la végétation a été enlevée. Les activités d'enfouissement amènent le déplacement de grandes quantités de terre et un fréquent réaligement des chemins qui, pour leur part, provoquent une érosion importante. En audience, M. Yves Normandin a expliqué :

[...] qu'on doit mettre des réservoirs qui sont capables de contenir l'eau de ruissellement [...] afin] que les fines particules, qui peuvent ruisseler avec l'eau de pluie, puissent s'accumuler dans un bassin [...].
(M. Yves Normandin, séance du 24 janvier 1995, p. 31-32)

Le promoteur reconnaît qu'il :

[...] est probable que de tels sédiments s'accumulent, mais cette probabilité est compensée par une optique conservatrice prônant la conception de fossés et de ponceaux largement dimensionnés.
(Document déposé DA41, section 2, p. 6)

La simulation a permis de démontrer qu'il serait nécessaire d'implanter des bassins de rétention. Ces bassins de rétention serviraient à réduire le débit maximal en permettant l'évacuation seulement d'une partie des eaux de surface après une pluie abondante.

Le plan de drainage proposé suppose que tous les fossés (entre autres ceux qui traversent l'autoroute 640) ont la capacité suffisante pour évacuer les eaux de surface. Même si des bassins de rétention permettaient une réduction de l'écoulement en période de pluies intensives, les auteurs du plan recommandent qu'une réévaluation de ces structures soit faite par le promoteur avant le début des travaux d'agrandissement, que le bassin de rétention des eaux de ruissellement puisse servir pour la rétention des eaux de surface qui auraient été contaminées de façon accidentelle par le lixiviat

des cellules en exploitation, et que la rétention des sédiments provenant des cellules en exploitation soit assurée.

La commission considère que les mesures décrites dans le plan de gestion des eaux de surface doivent être intégrées dans le projet d'agrandissement du promoteur, tel qu'il s'est engagé à le faire malgré que le MEF ne l'exige pas (séance du 25 janvier 1995, en après-midi, p. 71). Le déboisement pour l'exploitation future modifierait l'écoulement des eaux de surface et pourrait produire des débordements importants aux ponceaux de l'autoroute 640, au ruisseau Saint-Charles de même que dans les zones urbanisées au point de déversement dans la rivière des Mille-Îles. Le promoteur ne doit pas oublier d'implanter des bassins de rétention des eaux de ruissellement et ainsi contrôler les sédiments qui risquent de nuire à la faune et à la flore du ruisseau Saint-Charles et de la rivière des Mille-Îles.

Enfin, la commission croit inappropriée et risquée l'implantation d'un centre d'élimination de neiges usées, car il ajouterait à l'actuelle problématique environnementale des installations, notamment en créant une pression supplémentaire sur le ruisseau Saint-Charles qui est accessible aux résidents de Lachenaie, sans pour autant améliorer ou corriger la gestion des déchets solides sur le site. Les municipalités de la région devraient donc trouver un autre endroit pour éliminer adéquatement leurs neiges usées.

Le recouvrement

Il faut également se soucier des matériaux et des méthodes de recouvrement des couches intermédiaires et finales de façon à prévenir l'infiltration massive des eaux de pluie dans les cellules fermées ou en exploitation. Aujourd'hui, il est de pratique courante d'utiliser une couche finale imperméable, tel que le pratique actuellement le promoteur, tandis que pour les couches de recouvrement journalier, l'utilisation d'autres matériaux est acceptable. La couche finale a une double raison d'être, soit de minimiser l'infiltration des eaux de pluie et des eaux de la fonte des neiges dans les cellules déjà fermées et de limiter le relargage non contrôlé des biogaz du site d'enfouissement. Ce recouvrement final doit présenter les caractéristiques nécessaires pour prévenir l'érosion; il doit être stable et ne pas s'effondrer et tolérer de grandes variations de température. De plus, il doit résister aux craquements qui risquent de se produire s'il y a un tassement de déchets déjà enfouis.

L'utilisation de la glaise sur place après son assèchement à l'air libre pour le recouvrement final, comme le fait le promoteur, soulève une problématique principalement associée avec la difficulté de la compacter adéquatement sur un fond mou, tel que dans le cas présent. À la suite d'un mauvais compactage, des craquements peuvent se développer et provoquer des fissures lors du gel - dégel. Par conséquent, il est souvent recommandé, en plus de ce recouvrement imperméable, d'utiliser une membrane géosynthétique qui pourrait s'avérer nécessaire afin d'assurer l'efficacité du réseau de collecte des biogaz.

Sans égard envers la conception de ce recouvrement final, les points suivants devraient être soulevés par le MEF auprès du promoteur avant que l'autorisation ne soit émise, le cas échéant. La perte de masse découlant de la digestion des déchets provoquerait des tassements subséquents. Le promoteur devrait alors démontrer que l'intégrité et la performance du recouvrement du site sont maintenues une fois que les cellules commencent à se compacter. L'apparition de fissures pourrait amener l'infiltration des eaux de surface et des bris dans le réseau de collecte des biogaz. Le promoteur devrait donc assurer les réparations afin de maintenir l'intégrité des structures en place. De même, il devrait stabiliser le recouvrement par un ensemencement de haute qualité.

Les eaux de lixiviation

Malgré ces mesures préventives, des eaux s'infiltreraient quant même dans les cellules. Le lixiviat est généralement défini comme le liquide qui percole à travers les déchets solides en décomposition et qui extrait les matériaux dissous ou en suspension et les divers produits chimiques. Le représentant de la DRSP décrit le lixiviat ainsi :

Le lixiviat, c'est simplement le café. Alors, [...] vous faites passer de l'eau à travers des matières qui sont solubles, en dessous vous ramassez le café. Le lixiviat dans un site d'enfouissement, c'est exactement la même chose. Vous prenez quelques millions de tonnes de déchets, vous mettez de l'eau par dessus et puis vous ramassez le petit jus en dessous. Je ne vous conseille pas de le boire, celui-là.

(M. Marcel Bélanger, séance du 8 mars 1995, en après-midi, p. 63)

Le tableau 8 présente des données caractéristiques pour un lixiviat typique d'un nouveau site d'enfouissement, d'un site d'enfouissement mature et, à titre de comparaison, les valeurs mesurées au site de Lachenaie y ont été ajoutées (Étude d'impact, p. 4-3 à 4-10). Les caractéristiques du lixiviat du site de Lachenaie sont intermédiaires entre un site mature et un jeune site. Advenant l'autorisation de la demande d'agrandissement, il y aura addition de lixiviat « jeune » et augmentation probable de la pollution organique (la demande biochimique en oxygène).

La demande biochimique en oxygène (DBO₅) est la quantité d'oxygène consommée en 5 jours à une température de 20 °C par les microorganismes aquatiques lorsqu'ils digèrent les polluants organiques présents dans le lixiviat. En Angleterre, d'où cette norme provient, la consommation d'oxygène en 5 jours était utilisée, car il a été démontré que chaque goutte d'eau sale introduite dans le milieu aquatique n'importe où sur l'île ne prendrait pas plus que 5 jours avant d'atteindre la mer. Quant à la demande chimique en oxygène (DCO), elle s'obtient par l'addition d'un produit chimique dans le liquide analysé. Ce produit chimique oxyde à haute température la majorité des polluants organiques contenus dans le lixiviat.

En comparant les valeurs de la DBO₅ (polluants biologiquement dégradables) et de la DCO (polluants persistants, difficilement biodégradables), il serait possible de déterminer si le lixiviat est traitable par voie biologique (si la différence entre la DBO₅ et la DCO est faible) ou s'il faut envisager des méthodes de traitement combinées (si la différence est forte).

L'Étude d'impact sur l'environnement (p. 2-15) décrit le système de captage et de traitement des eaux de lixiviation. Les détails techniques des installations proposées sont présentés dans les documents déposés Di18 et Di25. Le type de captage des eaux de lixiviation proposé par le promoteur est un système moderne qu'on peut considérer comme conçu suivant les règles de l'art, en autant qu'il soit construit conformément aux plans et devis.

La quantité des eaux de lixiviation qui seraient générées par les nouvelles cellules a été évaluée par le promoteur à l'aide d'un modèle hydraulique couramment utilisé par l'Agence de protection environnementale américaine (EPA - Environmental Protection Agency). Le modèle HELP (Hydrologic Evaluation of Landfill Performance) produit des résultats proches de la réalité en autant que les coefficients choisis sont représentatifs.

Tableau 8 Composition typique du lixiviat non traité d'un site jeune et d'un site mature (mg / l)

	Jeune site (< 2 ans)	Lachenaie été 1993	Site mature (> 10 ans)
DBO ₅ (demande biochimique d'oxygène en 5 jours)	2 000 - 30 000	1 930	100 - 200
COT (carbone organique total)	1 500 - 20 000	—	80 - 160
DCO (demande chimique en oxygène)	3 000 - 60 000	4 277	100 - 500
Solides en suspension	200 - 2 000	—	100 - 400
Azote organique	10 - 800	—	80 - 120
Azote ammoniacal	10 - 800	—	20 - 40
Nitrates	5 - 40	—	5 - 10
Phosphore total	5 - 100	—	5 - 10
Orthophosphates	4 - 80	—	4 - 8
Alcalinité en CaCO ₃	1 000 - 10 000	—	200 - 1 000
pH	4,5 - 7,5	—	6,6 - 7,5
Dureté en CaCO ₃	300 - 10 000	—	200 - 500
Calcium	200 - 3 000	—	100 - 400
Magnésium	50 - 1 500	—	50 - 200
Potassium	200 - 1 000	—	50 - 400
Sodium	200 - 2 500	—	100 - 200
Chlorures	200 - 3 000	2 160	100 - 400
Sulfates	50 - 1 000	212	20 - 50
Fer total	50 - 1 200	58	20 - 200

Sources: Étude d'impact, p. 4-3 à 4-10, et *Integrated Solid Waste Management*, G. Tchobanoglous, McGraw Hill, 1993.

Lors de l'audience, certains ont soulevé des doutes face aux paramètres utilisés, qui ne correspondraient pas exactement à la région du site et qui auraient pu influencer l'estimation des quantités de lixiviat. Le mémoire du FCQGED (p. 30) fait état de ces différences. Toutefois, les quantités mesurées lors de l'exploitation actuelle (Étude d'impact, p. 4-5) et celles obtenues à l'aide du modèle HELP sont relativement similaires et permettent de considérer la simulation comme valable. En contrepartie, la quantité de lixiviat dépend largement de l'intégrité du recouvrement. Quant à la composition chimique d'un lixiviat, elle varie non seulement en fonction de l'âge du site, mais aussi selon les événements qui ont précédé le moment de l'échantillonnage, tels qu'une fonte des neiges, des pluies torrentielles, l'état du recouvrement, etc.

En ce qui concerne le traitement des eaux de lixiviation, le promoteur considère que le système existant est suffisant pour répondre aux besoins futurs (documents déposés Di18, Di25). L'examen du tableau 8 démontre que les caractéristiques du lixiviat du site actuellement en exploitation sont celles d'un site moyennement âgé, caractérisé par une diminution de la charge en pollution organique (DBO₅) et une plus grande demande chimique en oxygène (DCO), indiquant une diminution avec le temps des composantes facilement biodégradables. En conséquence, la commission considère qu'il y a une sous-estimation de la charge organique qu'on va retrouver dans le lixiviat produit par les nouvelles cellules. Dans ce cas, le lixiviat va plutôt se rapprocher des caractéristiques d'un lixiviat typique en provenance d'un site d'enfouissement jeune (1^{re} colonne du tableau 8), et non des valeurs apparaissant à la 3^e colonne qui caractérisent un lixiviat issu d'un site en exploitation depuis plus de 10 ans. La commission s'étonne que le promoteur n'ait pas abordé la composition du lixiviat en fonction de l'âge du site d'enfouissement.

La variabilité des caractéristiques du lixiviat dans le temps rend la conception d'un système de traitement du lixiviat habituellement très complexe et difficile. Par exemple, un système de traitement conçu pour traiter un lixiviat produit par un site d'enfouissement récent sera complètement différent d'un système de traitement conçu pour traiter le lixiviat d'un site d'enfouissement qui a atteint la maturité.

L'Université McGill a effectué des essais de traitabilité du lixiviat produit par le site en exploitation actuellement. Ces essais devaient permettre d'identifier des stratégies de traitement plus performantes en vue de

respecter des normes plus sévères que celles en vigueur. Les résultats de cette étude sont présentés dans le document déposé DA7. Le premier point soulevé concerne la variabilité du lixiviat non traité en période hivernale et en période estivale. Les échantillons prélevés en hiver avaient des concentrations beaucoup plus importantes de pollution organique (DBO) et de pollution chimique (DCO) que les échantillons livrés en période estivale. Ceci est expliqué par la réduction de l'activité de dégradation des déchets en période hivernale et une plus grande activité microbiologique qui survient avec le réchauffement de la température. Le second point porte sur le rendement d'un système de traitement communément appelé «réacteur biologique séquentiel» (SBR). Pendant toute la durée du traitement, les matières en suspension dans l'effluent du traitement SBR étaient plus élevées que les valeurs qui sont proposées dans le nouveau règlement. Ceci a incité les auteurs de l'étude à suggérer une chaîne de traitement qui comporterait une étape de plus que le système actuel, soit un quatrième bassin pour la sédimentation des solides en suspension dans le lixiviat traité.

En ce qui concerne le mode de déversement actuel du lixiviat traité, le document déposé DA13 montre que la vidange du lixiviat du bassin n° 3 des eaux de lixiviat traitées se fait par cuvée et s'effectue sur environ 3 jours.

Cette vidange ne tient pas compte du faible débit du ruisseau Saint-Charles. Le DRSP de Lanaudière mentionne, notamment, qu'il :

[...] est donc légitime de penser que, quand on pompe et rejette les quelque 20 000 m³ d'effluents des bassins de traitement en l'espace de quelques jours, on crée un « bolus » de pollution dans le ruisseau, qui perdurera jusqu'à sa dilution dans la rivière des Mille-Îles et dans le fleuve. Ces quelques jours par année, il coule dans le ruisseau des effluents pratiquement non dilués bien que respectant les normes d'effluent [du MEF] d'un lieu d'enfouissement sanitaire. (Mémoire, p. 5)

Même si les normes actuelles du MEF ou celles préconisées dans le projet de règlement sur les déchets solides ne parlent pas d'une dilution minimale requise avant que le MEF n'autorise le déversement du lixiviat traité, quelques citoyens se préoccupent des conséquences d'un tel déversement.

M. François Bertrand note dans son mémoire :

De plus, savez-vous que les eaux de ce site se déversent dans le ruisseau Saint-Charles qui sillonne les deux écoles du centre de Lachenaie, soit l'école Saint-Charles et Jean de Lafontaine [...].
(Mémoire, p. 5)

Même si le ruisseau Saint-Charles ne représente pas un milieu récepteur qui sert directement à la récréation des élèves ou à l'abreuvement des animaux domestiques, ce déversement massif en cuvée, sans aucune dilution, particulièrement en période d'étiage estival, présente des risques évidents pour la santé des enfants qui peuvent entrer en contact avec les eaux contaminées qui coulent dans le ruisseau ou pour des animaux qui auraient pu s'aventurer à proximité du ruisseau lorsque le déversement est en cours.

Les polluants qui se retrouvent dans un lixiviat rejeté dans le milieu récepteur peuvent être néfastes parce qu'ils modifient les conditions environnementales naturelles (à l'exemple du contenu en métaux, de l'oxygène dissous, du pH, de l'alcalinité, etc.) ou parce qu'ils provoquent des changements physiologiques de la microflore ou encore parce qu'il y a une combinaison des deux.

Pour ces raisons, lorsque l'effet néfaste d'un rejet polluant sur le milieu est déterminé, il y aurait lieu d'en examiner les effets environnementaux, physiologiques et chroniques.

Diverses substances en suspension ou en solution dans l'eau, soit sous leur forme solide, liquide ou gazeuse, déterminent la qualité du rejet. Les organismes aquatiques sont touchés par ces substances non seulement directement, mais aussi indirectement à cause de l'effet de ces substances sur d'autres formes de vie du milieu aquatique qui, à leur tour, composent soit leur nourriture, sont leurs compétiteurs ou leurs prédateurs. Voilà pourquoi l'établissement des exigences pour le milieu aquatique s'avère une tâche difficile, car chaque cas est spécifique, chaque milieu est différent et chaque type de vie a une sensibilité et une tolérance différentes aux divers produits. Les espèces répondent aussi différemment aux changements de conditions environnementales et aux effets combinés des divers produits toxiques qu'on rejette dans leur milieu de vie.

Lorsqu'il faut déterminer des exigences pour un milieu aquatique et, conséquemment, pour la flore et la faune qui y vivent, il y a non seulement des niveaux de toxicité aiguë et chronique, mais aussi des niveaux tolérables, favorables et essentiels de produits dissous.

Les conditions létales ou peu favorables qui ne durent que quelques heures peuvent anéantir toute vie dans le milieu récepteur, comme c'est le cas probable du déversement en cuvée du lixiviat traité.

Les citoyens de Lachenaie et des villes avoisinantes s'inquiètent aussi des effets de la dispersion, dans le réseau hydrographique, des contaminants résiduels du lixiviat après traitement. Les effets possibles du déversement des eaux traitées soulèvent des préoccupations :

Bien, je suis ornithologue quasiment à temps plein, j'étudie les oiseaux de façon autodidacte, et puis j'ai déjà trappé le rat musqué dans ce ruisseau, et puis, l'an dernier, j'ai retourné pas pour trapper, je ne trappe plus maintenant et puis j'ai remarqué des formes bizarres sur la tête de certains rats musqués. Ce n'était pas là quand j'étais jeune, ça.

(M. François Bertrand, séance du 6 mars 1995, p. 39)

Le promoteur a fourni, lors de la première partie de l'audience (document déposé DA32), les critères du MEF relatifs à la qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique, la baignade et l'eau brute destinée à l'approvisionnement en eau potable.

Le tableau 9 présente les critères de vie aquatique et les compare aux exigences du projet de règlement sur les déchets solides. Il permet de conclure que le MEF ne tient pas compte du milieu récepteur dans ses exigences. Le lixiviat traité pourrait avoir des conséquences graves sur la faune et la flore du milieu récepteur, soit le ruisseau Saint-Charles.

Tableau 9 Critères de la qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique comparés aux normes de lixiviat traité (mg / l)

Paramètre	Vie aquatique	Lixiviat traité	
Composés phénoliques	< 0,005	< 0,02
Cyanures totaux, en HCN	< 0,005	0,1
Sulfures totaux, en HS	< 0,002	2,0
Cadmium	< 0,0002	0,1
Chrome	< 0,002	0,5
Cuivre	< 0,002	1,0
Nickel	< 0,025	1,0
Zinc	< 0,03	1,0
Plomb	< 0,001	0,1
Mercure	3×10^{-6}	0,001
Fer	< 0,3	17,0
Chlorures, en Cl	< 230	1 500,0
Sulfates, en SO ₄	—	1 500,0
Huiles et graisses	—	15,0
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅) ...	< 3,0	40,0
Demande chimique en oxygène (DCO)	—	100,0

Source: document déposé DA32.

Un calcul avec les valeurs de pollution organique dans le lixiviat traité (documents déposés DA11 et DA13) permet de constater que le lixiviat déversé après traitement comporte une charge de pollution équivalente à celle produite par 5 000 à 10 000 personnes. Ceci veut dire que les efforts consentis par la municipalité de Lachenaie et les municipalités avoisinantes en matière d'assainissement des eaux sont presque anéantis par le déversement massif du lixiviat traité.

La commission considère de plus qu'avec le mûrissement du site, le promoteur se retrouverait inévitablement avec un lixiviat qui exigerait un traitement combiné (le traitement biologique actuel précédé ou suivi d'un traitement physico-chimique permettant d'atteindre les normes de rejet pour un lixiviat moins biodégradable). Ce type de traitement augmenterait dans le futur les quantités de boues produites.

La commission est d'avis que le promoteur doit rapidement implanter un traitement en continu. Un tel système serait plus efficace et éliminerait les rejets massifs de lixiviat. La commission estime également qu'après la construction de l'usine d'épuration de Lachenaie, ce lixiviat traité sur place devrait y être pompé.

La commission est également d'avis que le MEF devrait exiger du promoteur qu'il resserre sa méthodologie d'échantillonnage tant pour le lixiviat brut que le lixiviat traité.

La Direction régionale de la santé publique (DRSP) de Lanaudière a participé à la rédaction d'un document intitulé: *Mieux vivre avec nos déchets*. Ce document traite des divers aspects de la gestion intégrée des déchets et soulève des craintes sur les effets écotoxicologiques du lixiviat rejeté dans un milieu récepteur:

La même étude écotoxicologique faite par bioessais ne laisse aucun doute sur le potentiel toxique aigu, subaigu et chronique de telles quantités de contaminants sur les organismes vivants.

Et les auteurs recommandent:

En ce sens, l'utilisation de bioessais standardisés comme norme réglementaire de rejet des effluents paraît complémentaire aux traditionnelles normes chimiques et biologiques et représente la voie de l'avenir.

Étant donné que plusieurs normes actuellement mises en vigueur par le MEF introduisent la notion d'effluent traité non toxique pour les organismes vivant dans le milieu récepteur, la commission est d'avis que le MEF devrait exiger des essais toxicologiques à Lachenaie.

Compte tenu de la haute variabilité du lixiviat avec le temps, la commission considère que les autorisations doivent être émises pour une période donnée et ajustées à des fréquences à être déterminées ultérieurement en fonction de l'évolution des qualités du lixiviat. Ces autorisations transitoires pourraient être intégrées dans une procédure similaire aux permis d'attestation d'assainissement qui ont une durée limitée et qui permettent des ajustements au moment de l'expiration du permis.

Les boues des étangs de traitement du lixiviat

Les boues des étangs de traitement du lixiviat n'ont jamais été mesurées ni caractérisées par le promoteur. La seule mention que l'on trouve concernant les boues générées par le traitement du lixiviat est tirée de l'Étude d'impact :

Les boues générées par ce système de traitement seront échantillonnées et caractérisées selon les besoins et les exigences afin de les éliminer dans un lieu autorisé en conformité avec la législation en vigueur.
(Étude d'impact, p. 2-17)

Les calculs effectués par la commission indiquent qu'il est possible qu'il y ait aujourd'hui un tapis de boues au fond des étangs d'une épaisseur de 0,5 mètre à 1 mètre. La présence de cette couche de boues au fond des étangs enlève évidemment du volume disponible pour le traitement du lixiviat. Il se peut fort bien qu'un entraînement de ces boues se produise lors du pompage et de l'évacuation du lixiviat traité dans le ruisseau Saint-Charles, augmentant ainsi fortement la charge polluante.

La possibilité de retrouver également des produits toxiques dans les boues est réelle, étant donné que l'historique d'enfouissement sur le site n'est pas entièrement connu. Le représentant du Syndicat des cols bleus de la CUM mentionnait que les sédiments contenaient du chrome, du cadmium et du mercure (M. André Vaillancourt, séance du 24 janvier 1995, p. 61). Il y a donc un risque d'être en présence de boues toxiques qui dépassent les normes de lixiviation des déchets toxiques (*Règlement sur les déchets solides*, Q-2, r. 12.11, p. 20 et 21). Dans ce cas-là, la disposition de ces boues

sur le site de Lachenaie pourrait ne pas être autorisée. Et M. Vaillancourt s'interroge à ce propos :

Qu'est ce qu'on en fait ? Est-ce qu'on vidange le bassin pour enlever ces sédiments-là et qu'est ce qu'on en fait des sédiments, on les met où ?
(M. André Vaillancourt, séance du 24 janvier 1995, p. 61)

Si, dans le passé, il n'y a pas eu de mesure du niveau des boues dans la lagune de traitement, il a pu se produire un entraînement et un déversement d'une certaine quantité vers le ruisseau Saint-Charles, tel que le mentionne le mémoire du FCQGED (p. 101).

La commission considère urgent que le MEF demande au promoteur de procéder à une mesure du niveau des boues dans les lagunes de traitement. De plus, une caractérisation de ces boues permettrait au MEF de connaître la composition chimique et de statuer sur la meilleure méthode pour en disposer. La comparaison des caractéristiques des boues accumulées devrait être faite avec les critères de lixiviation des boues contenus dans le *Règlement sur les déchets dangereux*.

Il n'existe pas d'appareils de mesure qui permettent d'indiquer quand les sédiments du fond de la lagune de traitement sont pompés. Par contre, le profil des boues actuellement accumulées au fond des lagunes peut facilement être établi. En connaissant ce profil, le MEF pourrait alors autoriser uniquement l'évacuation du volume de lixiviat traité, excluant la couche de boues du fond.

Il y a lieu aussi pour le MEF de s'assurer que le promoteur implante une structure d'évacuation du lixiviat traité qui ne remet pas en suspension les solides accumulés au fond.

Les eaux souterraines

Dans le but d'établir une éventuelle contribution des opérations d'enfouissement à la qualité des eaux souterraines, le promoteur a procédé à l'échantillonnage de celles-ci sur sa propriété (document déposé Di24, tableau 5.1). Les résultats obtenus sont présentés dans le document déposé Di24 (tableaux 5.3 à 5.5). De manière générale, les duplicatas

d'échantillons montrent que les résultats sont très acceptables, exception faite de la DCO.

L'interprétation du promoteur dans le rapport DA28 (p. 23) et lors de l'audience (M. S. Matte, séance du 26 janvier 1995, en après-midi, p. 117 à 134) quant à la qualité des eaux souterraines et aux causes possibles de certaines différences apparentes est discutable. Si l'écoulement se fait du till vers l'argile comme le soutient le promoteur, comment est-il possible d'expliquer que la matière organique présente dans les argiles soit responsable des hautes valeurs de DBO₅ mesurées dans l'eau souterraine du till ?

L'eau de piézomètre ne devrait d'ailleurs pas entrer en contact avec l'argile. Le till présente un contenu élevé en matière organique. Les données présentées ne permettent pas non plus d'évaluer l'explication proposée pour l'azote ammoniacal, les valeurs de la DCO et du phénol (document déposé DA28, p. 23 et 24).

Les données soumises ne permettent pas de soutenir les conclusions du promoteur (document déposé DA28, p. 24, points 1, 2, 3). La commission considère qu'il n'y a pas suffisamment de données pour expliquer les variations importantes de concentration entre les différents points de prélèvement. Les données soulèvent par contre une question sur l'hétérogénéité de la qualité de l'eau et les variations en un même point pour les périodes différentes. La nappe protégée par une épaisse couche d'argile dans un milieu relativement peu perméable devrait en effet posséder des caractéristiques physico-chimiques constantes.

Les données présentées n'autorisent pas également de soutenir que la qualité des eaux au site est la même qu'à l'échelle régionale, étant donné l'absence même de données à cette échelle. La carte géologique annexée à l'étude hydrogéologique (document déposé DA28) fait état de forages relativement nombreux au nord du site étudié à plus de 1,5 km du site actuellement en exploitation. Les données de ces forages permettraient peut-être d'avoir une évaluation de la qualité des eaux souterraines à l'extérieur du périmètre étudié.

Sur la base de l'ensemble des données de la qualité de l'eau fournies par le promoteur, une comparaison des valeurs courantes pour les eaux de lixiviation, la qualité des eaux de la couche d'argile, ainsi que pour les eaux provenant du till après les trois forages réalisés en 1992 est présentée au tableau 10.

Tableau 10 Comparaison des caractéristiques des eaux souterraines et du lixiviat

Paramètre	Eaux de lixiviation			Lachenaie Eau des argiles	Eaux souterraines Lachenaie 1992		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) F92-1	(5) F92-3	(5) F92-5
DBO ₅	13 000 (180)	42 800	450	—	< 3	83	5
DCO	22 000 (3 000)	11 125	860	—	200	360	280
COT	—	—	190	50	—	—	—
Alc	—	—	303	180	1 191	749	1 301
SO ₄	500 (80)	475	—	—	< 0,5	96	10
NO ₂ -NO ₃	—	—	—	—	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Chlorures	2 100	998	190	170	7 700	6 575	5 600
Conductivité	—	—	27	38	26 000	17 800	17 200
pH	6,1	—	6,8	7,5	7,1	8,4	7,4
Ca	—	—	180	22 (40)	133	97	65
Mg	—	—	350	29 (38)	330	241	228
Na	1 350	—	140	130	—	—	—
K	1 100	—	16	(156)	—	—	—
NH ₃	—	—	20	14 (21)	15,2	12,8	9,5
Fe	780 (15)	85	—	—	2,91	0,37	1,04
Mn	25 (0,7)	—	—	0,1	—	—	—
Cd	6	0,02	—	—	< 0,0003	< 0,0003	< 0,0003
Cu	6	0,02	—	—	0,02	0,03	0,03
Hg	10	—	—	—	< 0,0002	< 0,0002	< 0,0002
Pb	90	0,1	1,0	—	< 0,001	< 0,004	< 0,01
Phénols	0,257	1,4	0,04	—	< 0,01	< 0,04	< 0,01
Huiles+Gr.	—	—	24	—	< 1	3	< 1

Sources:

1. Site jeune (site mature), G. Tchobanoglous, *Integrated Solid Waste Management*, 1993;
2. BAPE, Rapport F&M Bessette, document déposé C2.32;
3. Lachenaie, document déposé DB36, Étude McGill;
4. Lachenaie, eau des pores d'argiles, loin du site, non contaminé, et (près du site, contaminé) document déposé DB36;
5. Lachenaie, document déposé DA28.

Bien que les paramètres mesurés dépendent souvent des caractéristiques environnementales échantillonnées et qu'il puisse en résulter des difficultés de comparaison, il est possible de faire les constatations suivantes à partir du tableau 10:

- Mises à part la matière organique facilement biodégradable (DBO₅) et, de façon moins évidente, la matière organique dégradabile à plus long terme (DCO), les eaux souterraines de la nappe des tills sont beaucoup plus chargées en éléments minéraux que le lixiviat lui-même. Elles présentent des valeurs d'alcalinité, de chlorures et une conductivité hydraulique nettement supérieures aux eaux de lixiviation. L'eau interstitielle des argiles a été échantillonnée dans l'étude effectuée par les chercheurs de l'Université McGill (document déposé DB36, annexe 1). Les résultats ne démontrent en aucun cas l'influence des argiles sur l'eau du till, comme l'a prétendu le promoteur lors de l'audience (M. S. Matte, séance du 26 janvier 1995, en après-midi, p. 120).
- La différence entre la qualité de l'eau interstitielle non contaminée et celle qui se trouve dans la zone d'influence d'une cellule est relativement faible et, dans le cas du calcium et du magnésium, les valeurs sont bien inférieures à ce qui est mesuré dans les eaux souterraines.
- Les conditions les plus probables qui pourraient expliquer la qualité des eaux souterraines retrouvées dans le till sous-jacent sont les suivantes: les tills ne sont pas homogènes du tout en épaisseur et en composition comme le démontrent les résultats de forage présentés par le promoteur. Les vitesses de propagation sont faibles, représentant un déplacement de 60 à 100 mètres par millénaire. La distance entre les forages est grande. Par exemple, il y a environ 850 mètres entre les forages F92-5 (nord-est du terrain) et F16 (centre-ouest du terrain en exploitation), ce qui suppose une période de 8 500 ans pour que l'eau souterraine circule du point de forage F92-5 au point F16.

La fin de la phase marine qui a suivi la dernière glaciation (mer de Champlain) a pris fin il y a environ 9 700 ans. Le déplacement maximal possible de l'eau souterraine dans les conditions moyennes de propagation dans le till estimé par le promoteur serait d'environ 1 km. Même si la

perméabilité des tills était sous-estimée, le raisonnement demeure valide. La nappe présente dans le till au site de Lachenaie serait donc une nappe fossile dont les eaux salées, impropres à la consommation humaine, auraient saturé le till lors de l'invasion marine. Cette nappe refléterait encore les conditions qui prévalaient au retrait de la mer de Champlain ainsi que les variations locales dans la qualité du till.

En ce qui concerne le risque de contamination de la nappe souterraine, des études relatives à la propagation des contaminants dans les argiles (document déposé DB36, annexe 1; mémoire du FCQGED, annexe 4) font état des résultats suivants :

- Les métaux sont retenus fortement dans les 20 à 30 premiers centimètres de l'argile. Le fer serait un peu plus mobile en raison du manque d'oxygène dans les argiles (document déposé DB36).
- Pour d'autres substances, le résultat principal est que le sodium (Na), élément dominant dans les argiles, est lessivé et remplacé par le calcium (Ca) ou le magnésium (Mg). Les concentrations de ces derniers augmentent dans les argiles et les fronts migrent à mesure de l'injection d'une nouvelle quantité de contaminants avec une légère atténuation (document déposé DB36).
- Les résultats présentés confirment la mobilité du chlore (document déposé DB36). La présence de 4 à 6 mètres d'argile est suffisante pour empêcher pendant 100 ans une augmentation des concentrations de chlorure dans la nappe souterraine (mémoire du FCQGED).
- En ce qui a trait aux composés organiques, ces études montrent que la propagation de polluants organiques est contrôlée par un processus de diffusion, que plusieurs millénaires seraient nécessaires pour que des concentrations diluées de trois ordres de grandeur apparaissent sous les argiles (25 mètres) et que plusieurs dizaines de millénaires s'écouleraient avant l'établissement d'un écoulement constant (mémoire du FCQGED).

Dans l'argile à une conductivité hydraulique de 10^{-7} cm/s ou moins et avec des gradients faibles, les déplacements de l'eau sont extrêmement lents, de l'ordre de quelques centimètres par année. La conductivité hydraulique, appelée aussi « coefficient de perméabilité », est le volume d'eau (en m^3 ou

cm³) qui va traverser une couche de matériel (de la glaise dans ce cas-ci) d'une superficie donnée (en m² ou cm²) par jour ou par seconde.

Pour la commission, il s'ensuit que la présence d'une barrière d'argile d'une épaisseur suffisante constitue probablement la protection la plus efficace. Le promoteur planifie de laisser environ 10 m d'argile sous les cellules (document déposé Di23, p. 26). Avec une telle épaisseur, l'effet de barrière d'argile prime sans aucun doute sur l'effet de trappe hydraulique comme le précise le promoteur.

La notion de «trappe hydraulique» introduite par R. K. Rowe (l'annexe 6 du mémoire du FCQGED) décrit une situation où les eaux souterraines exercent une telle pression sur le fond d'une cellule que l'écoulement des eaux se fait de l'argile vers les cellules. Dans une telle éventualité, il n'y aurait donc pas de migration de polluants à travers l'argile vers les eaux souterraines du till.

Les deux principales conclusions du promoteur sont que la qualité des eaux souterraines de la nappe de till est représentative de la qualité de ces eaux à l'échelle régionale et que le risque de leur contamination par les activités d'enfouissement est pratiquement nul, compte tenu des caractéristiques hydrogéologiques du site.

Effectivement, rien dans l'information présentée sur la qualité de l'eau souterraine ne permet d'affirmer le contraire. Cependant, et de façon corollaire, la commission n'a pas trouvé d'information qui permette de soutenir ces affirmations.

Pour la commission, il est fort probable, compte tenu du contexte historique, que les conditions géologiques, géotechniques et hydrogéologiques de l'agrandissement projeté soient similaires à celles de la partie actuellement exploitée. Il est également tout à fait plausible que cette nappe soit une nappe fossile, salée, résultant de l'invasion marine suivant la dernière glaciation. La présence de méthane, d'ammoniaque, de matières organiques et de phénol pourrait s'expliquer dans ce contexte.

Étant donné le manque de données, il reste à établir la qualité, à l'échelle régionale, des eaux de l'aquifère sous-jacent à la couche d'argile. Cette opération exige des données hydrogéologiques à l'amont du site, qui pourraient provenir soit de la documentation existante, soit d'une campagne d'échantillonnage spécifique. Puisqu'il est établi que les tills présentent une

certaine diversité de composition minéralogique et granulométrique, cette qualité devrait être liée à la composition du till ainsi qu'au déplacement des eaux dans le dépôt. Une fois cette qualité établie, il faudrait vérifier la similarité avec la valeur de la qualité de l'eau mesurée sous le site. Si elle est mise en évidence sans ambiguïté, il resterait à démontrer que les activités d'enfouissement passées n'ont pas d'effet sur les eaux souterraines et que celles projetées n'en auraient pas non plus.

S'il existe une différence entre la qualité de l'eau à l'échelle régionale et celle sous le site, il s'agirait alors d'identifier la source de cette différence et d'évaluer notamment l'influence des activités d'enfouissement passées (dont les deux sites GERLED).

Ces études devraient être exigées du promoteur avant que l'analyse environnementale du MEF ne soit complétée. Il faut s'assurer qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de contamination de l'aquifère. Pour la commission, ceci constitue une condition d'acceptabilité du projet.

Le camionnage

La convergence quotidienne des camions d'ordures vers le site d'enfouissement de Lachenaie peut occasionner divers problèmes liés à la sécurité routière, au bruit, à l'usure accélérée de la chaussée et à la propreté en bordure des routes.

La situation rapportée par plusieurs participants montre que le cas du site de Lachenaie n'échappe pas à cette problématique du camionnage. Les représentants de la municipalité de Le Gardeur ont d'ailleurs bien exposé la situation :

Au cours des récentes années, la circulation des camions lourds en direction du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Usine de triage Lachenaie inc. a augmenté de façon considérable. Cette plus grande circulation entraîne naturellement un plus haut risque d'accidents ainsi que des inconvénients reliés au bruit et aux déchets qui peuvent s'échapper de tels véhicules.

Il faut souligner que la majeure partie de cette circulation est engendrée par des camions en provenance des municipalités situées à l'extérieur des MRC Les Moulins et L'Assomption. Outre les nuisances occasionnées par la circulation d'un nombre accru de véhicules lourds à proximité du territoire de la ville de Le Gardeur, ces mêmes camions lourds circuleront à l'intérieur du lieu d'enfouissement sanitaire, à proximité du plus important foyer résidentiel de la ville de Le Gardeur, occasionnant ainsi les problèmes inévitables de bruit et de poussière inhérents à cette activité.

(Mémoire de la municipalité de Le Gardeur, p. 7)

La municipalité de Charlemagne, dont le territoire, à l'instar de Le Gardeur, est limitrophe à celui de Lachenaie (figure 8), expose une problématique analogue :

Le passage d'un minimum de 350 à 400 camions par jour dans ce secteur [secteur de la voie de desserte nord de l'autoroute 640] cause comme impacts principaux :

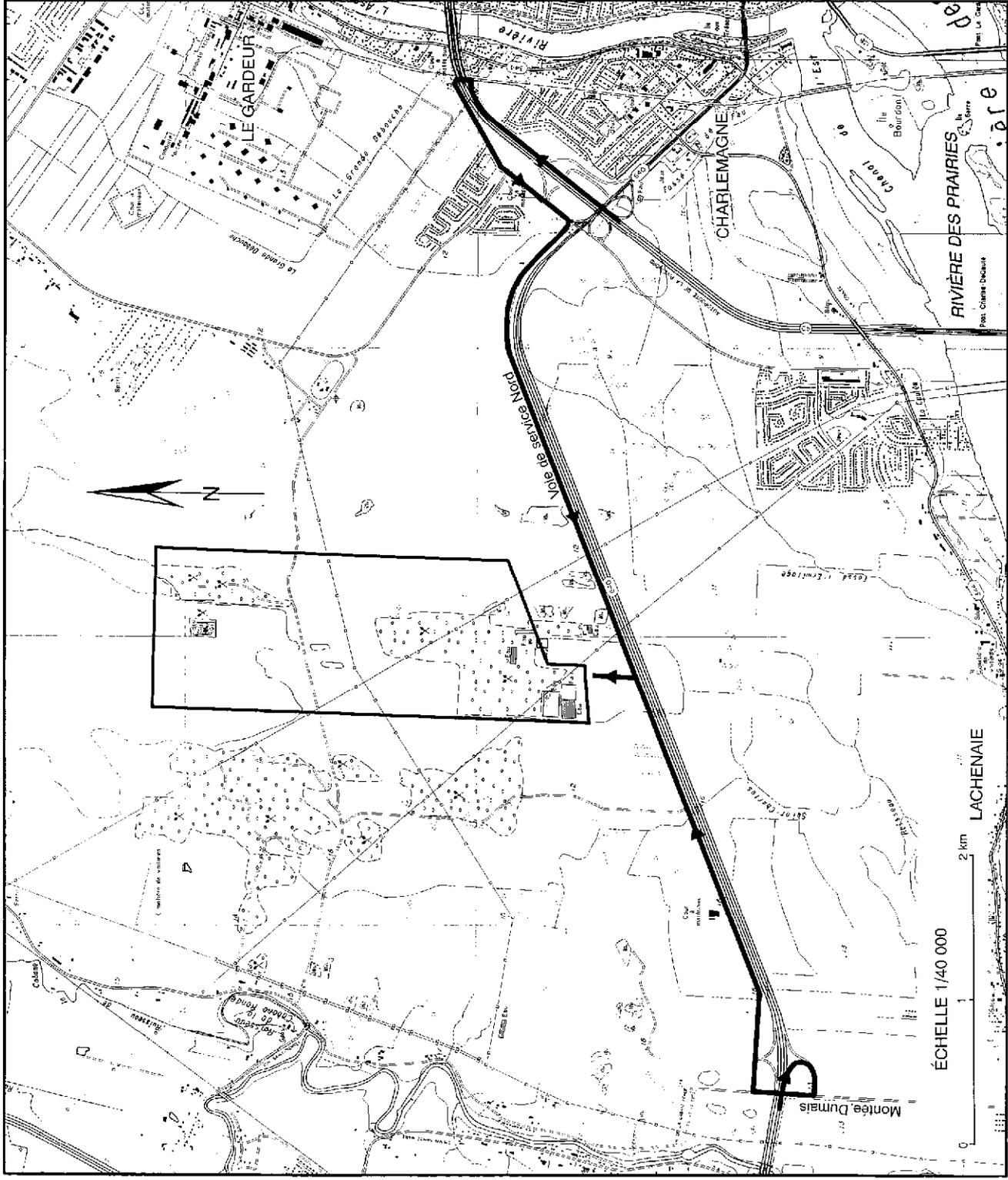
- des risques d'accidents dans un secteur résidentiel et récréatif;*
- le dérangement à la qualité de vie des résidents par le bruit et les poussières;*
- la perte de déchets le long du trajet, d'où une diminution importante de l'esthétique du secteur;*
- des problèmes d'odeurs générés par les déchets transportés par les camions;*
- la détérioration accélérée de la chaussée dont une partie est entretenue par la Ville.*

(Mémoire de la municipalité de Charlemagne, p. 4)

Deux voies d'accès sont utilisées par les camions qui vont au site d'enfouissement de Lachenaie. La voie d'accès ouest, appelée Montée Dumais, offre un accès direct entre l'autoroute 640 et la voie de desserte nord à laquelle le site est adjacent. Aucun secteur résidentiel n'est à proximité de cette voie d'accès.

La voie d'accès située à l'est est plus indirecte. La voie de desserte nord n'est pas directement reliée à l'autoroute 40 de sorte que les camions doivent circuler en bordure de secteurs résidentiels de Charlemagne et emprunter sur quelques dizaines de mètres un boulevard situé dans Le Gardeur.

Figure 8 Le trajet emprunté par les camions pour se rendre au site d'enfouissement de Lachenaie



Source: adaptée de la carte *Trajet emprunté par les camions* (DM12), et des cartes topographiques 31 H 11-0201, 31 H 11-0202, 31 H 13-0102 et 31 H 14-0101 au 1/20 000.

Le promoteur prévoit qu'une moyenne de 440 camions circuleraient quotidiennement du lundi au vendredi, ce qui correspondrait à la situation actuelle. Des pointes de plus de 800 camions par jour seraient possibles et ont déjà été observées (Étude d'impact, p. 3-44). Cet achalandage est toutefois récent. Depuis 1991, le tonnage annuel enfoui s'est considérablement accru, ce qui a entraîné une augmentation proportionnelle du camionnage. Selon les témoignages reçus en audience, les camions qui circulent vers le site de Lachenaie empruntaient traditionnellement la Montée Dumais, puisque la voie d'accès est n'était pas disponible. Ce ne serait qu'à partir de 1991, année où des travaux routiers furent entrepris par la municipalité de Le Gardeur, que cette voie aurait été empruntée. L'accroissement du camionnage dans la même année, via Charlemagne et Le Gardeur, a été ressenti par les citoyens.

C'est la voie d'accès est du site d'enfouissement qui pose le problème. Le projet d'agrandissement maintiendrait la situation actuelle. D'ailleurs, le promoteur reconnaît qu'un impact d'intensité moyenne toucherait ce secteur (Étude d'impact, p. 4-46). Aucune mesure susceptible d'atténuer les problèmes vécus à Le Gardeur et à Charlemagne n'est proposée, à l'exception du nettoyage quotidien de la voie de desserte nord.

La commission considère donc que la situation actuelle et celle qui prévaudrait si le projet d'agrandissement du site était autorisé constituent un impact majeur pour les municipalités de Charlemagne et de Le Gardeur. Seule une diminution du camionnage empruntant l'autoroute 40 en provenance des municipalités de l'île de Montréal desservies par UTL amoindrirait cet impact.

Les municipalités de Le Gardeur et de Charlemagne pourraient cependant examiner la possibilité d'adopter un règlement qui viserait les camions d'ordures en transit sur leur territoire et qui aurait pour conséquence de limiter l'accès de ces camions à certains secteurs. Les municipalités ont le pouvoir en vertu du *Code de la sécurité routière* (art. 626, L.R.Q., c. C-24.2) de:

[...] prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu qu'elle laisse à l'usage de ces véhicules des chemins qui leur permettent de traverser le territoire de la municipalité et que cette prohibition, cet usage et le parcours à suivre soient indiqués par une signalisation ou par des officiers de circulation.

Si les municipalités décidaient d'aller dans ce sens, il ne faudrait pas que cette mesure entraîne un achalandage accru dans d'autres secteurs résidentiels d'autres municipalités. Un autre document du ministère des Transports intitulé: *Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal* (1994) peut servir de référence à ce sujet.

La commission estime donc que les camions d'ordures qui se dirigent vers le site de Lachenaie devraient emprunter essentiellement la voie d'accès ouest, soit la Montée Dumais, si le projet d'agrandissement était autorisé.

Les goélands

La présence des goélands à bec cerclé sur les sites d'enfouissement sanitaire est un phénomène fréquemment observé. Cet oiseau s'alimente quotidiennement à partir des déchets putrescibles domestiques au moment où ils sont à l'air libre, avant que le recouvrement journalier ne soit effectué.

La seule disponibilité de sources alimentaires ne suffit pas pour expliquer la présence de goélands, car il leur faut également des aires de repos et de nidification à proximité. Dans le cas de Lachenaie, les goélands ont accès à la rivière des Mille-Îles située à un peu plus de deux kilomètres à vol d'oiseau.

Le goéland est reconnu comme un vecteur potentiel de bactéries pathogènes pour l'homme, tels les coliformes fécaux. Les goélands s'alimentant à partir de sites d'enfouissement sont généralement plus infectés. Ce sont notamment ses fientes qui sont à l'origine des risques d'infection pour les êtres humains (document déposé DB9).

Le déplacement de goélands entre le site d'enfouissement de Lachenaie et la rivière des Mille-Îles et les déjections qu'ils laissent le long de leur trajectoire constituent une source importante d'insatisfaction pour plusieurs résidents de Lachenaie.

Un citoyen a exprimé le problème de la façon suivante :

[...] puis une mouette et deux et dix mouettes et combien d'autres passent au-dessus de chez nous à la tombée du jour et tour à tour elles laissent leur carte de visite sur ma table de pique-nique.
(Mémoire de M. François Bertrand, p. 3)

Le promoteur reconnaît le problème particulier des goélands qui n'hésitent pas à s'alimenter pendant les activités de déchargement et de compactage de la machinerie lourde (Étude d'impact, p. 4-22). Cependant, le promoteur considère l'impact des goélands sur le milieu comme négligeable et il ne propose à cet égard aucune mesure d'atténuation particulière (Étude d'impact, p. 6-1 à 6-10).

Étant donné que plusieurs participants résidant dans les environs du site de Lachenaie ont exposé leur insatisfaction à l'endroit des goélands, de l'avis de la commission, l'impact de la présence de cet oiseau ne saurait être négligeable.

Ces oiseaux sont d'autant plus difficiles à contrôler qu'ils sont protégés en vertu de la convention de 1916 concernant les oiseaux migrateurs, signée par le Canada et les États-Unis. L'opportunisme de cette espèce et son statut protégé ont favorisé son explosion démographique (document déposé DB9).

La commission a effectué, en janvier dernier, une visite du site d'enfouissement et a pu constater *de visu* la présence des goélands et leur acharnement à s'alimenter malgré le va et vient incessant des nombreuses pièces de machinerie. La commission a pu constater que le nombre important de goélands était similaire à celui observé sur d'autres sites beaucoup plus petits. Même si le volume quotidien d'enfouissement diminuait de façon importante, cela n'aurait pas nécessairement comme conséquence d'abaisser la population de goélands au site de Lachenaie. Seul une fermeture du site ou le retrait complet des putrescibles réglerait le problème.

En attendant le retrait des putrescibles des sites d'enfouissement, quelques mesures peuvent néanmoins être mises de l'avant si le projet d'agrandissement se réalisait. Des efforts supplémentaires pourraient être déployés par UTL afin de limiter le front de déchets laissé sans recouvrement pendant les heures d'activité. Un recouvrement presque immédiat pourrait ainsi contribuer à limiter l'accès aux goélands. Des techniques d'effarouchement et

d'éloignement pourraient également être expérimentées sur le site, en collaboration avec le MEF.

Si le problème perdurait et que les citoyens continuaient à être incommodés, il faudrait que le promoteur envisage des mesures de contrôle de la population de goélands, par exemple sur les aires de nidification comme c'est le cas pour Daishowa inc. à Québec.

Le promoteur devrait également apporter un soutien financier à la Direction régionale de la santé publique afin qu'elle conduise une étude sur les effets de la présence des goélands à Lachenaie, notamment en ce qui concerne le risque de propagation d'infections chez la population des villes avoisinantes.

Chapitre 5 **Les aspects économiques**

Dans ce chapitre sont discutées les dimensions économiques et financières relatives au projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Ces dimensions comprennent les coûts rattachés à l'agrandissement du site et la tarification pour l'enfouissement des déchets. Les retombées économiques du projet global sont également examinées, ainsi que les compensations versées aux différentes municipalités, les fonds environnementaux de suivi et de postfermeture et les garanties financières.

L'agrandissement du site

L'estimation du coût total de l'agrandissement du site de Lachenaie n'a pas été spécifiquement réalisée de façon exhaustive. Cependant, dans l'Étude d'impact, le promoteur présente un «aperçu des coûts en biens et services requis généralement en région et associés à l'agrandissement du site de déchets actuels» (Étude d'impact, p. 4-51).

Le promoteur semble faire référence dans cette évaluation au scénario fort puisque ce scénario représente pour lui les meilleurs bénéfices financiers.

La nature des dépenses à être réalisées est définie en deux parties, soit la phase avant-projet évaluée à 800 000\$, et qui comprend les études techniques et services professionnels, et la phase d'exploitation qui représente des déboursés annuels de 5 500 000\$. Ces déboursés annuels s'étalent sur une période de quatre ans correspondant à la durée de vie estimée du site (Étude d'impact, p. 4-52).

En ce qui concerne l'emploi, le promoteur mentionne qu'«une quarantaine de personnes sont requises pour le fonctionnement du site» et que «le projet d'agrandissement permettra de maintenir les emplois existants qui seraient appelés à disparaître advenant une fermeture» (Étude d'impact, p. 4-51).

La commission constate que le projet d'agrandissement du site ne créerait donc pas de nouveaux emplois, mais maintiendrait le nombre d'emplois actuel.

La tarification

L'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire peut exiger de ses usagers, pour l'enfouissement ou ses services, un certain prix. La méthode de détermination des prix est prévue dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* (M. Jacques Tremblay, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 198).

De façon succincte, le processus peut être résumé de la façon suivante. Lorsqu'un exploitant veut augmenter sa tarification, il doit la publier dans un quotidien diffusé dans le territoire qu'il dessert. À la suite de cette publication, les contribuables ont 45 jours pour exprimer leur opposition. Si, effectivement, il y a opposition à l'augmentation, le dossier est transféré à la Commission municipale du Québec (CMQ) qui entendra chacune des parties avant de rendre sa décision. La décision de la CMQ est finale et sans appel (art. 64.9) sous réserve, toutefois, du pouvoir général de surveillance et de contrôle de la Cour supérieure.

Pour ce qui est du promoteur, la CMQ s'est déjà penchée sur quelques demandes de hausse de tarif et l'une de ses décisions a été révisée par la Cour supérieure.

La CMQ établissait, le 15 juillet 1988, que le tarif pouvant être exigé par le promoteur serait de 4,15\$ la verge cube (5,43\$ le mètre cube) (document déposé DA15, p. 2). Un an plus tard, soit le 4 juillet 1989, dans un avis publié dans le journal *Le Devoir*, UTL annonçait que le nouveau tarif exigé serait de 13,44\$ la verge cube (17,58\$ le mètre cube) à partir du 21 août 1989. À la suite de cette publication, les municipalités de Terrebonne, Mascouche et La Plaine ont contesté la hausse de tarif devant la CMQ. Un tarif provisoire de 4,35\$ la verge cube (5,69\$ le mètre cube) a alors été fixé par la CMQ.

Pour justifier son augmentation de tarif, le promoteur alléguait que le site était indivisible, qu'il avait acquis les lots 82, 83, 90, 93, 94, que le site

d'enfouissement couvrait toute la superficie et, par conséquent, toutes les dépenses afférentes au site devaient être comptabilisées par la CMQ.

Pour sa part, la CMQ a retenu dans son évaluation du tarif toutes les dépenses afférentes à l'ancienne portion du site, comprenant la partie des lots 82 et 83, seulement lorsque ces dépenses ont été nécessaires pour l'exploitation des lots 90, 93 et 94. Dans ce cas précis, la CMQ retient la totalité des dépenses et non pas une seule partie de celles-ci. Cependant, la CMQ n'a pas retenu l'ensemble des demandes de UTL et a diminué les frais connexes en conséquence. Dans une décision du 4 décembre 1989, la CMQ a fixé le coût à 6,89\$ la verge cube (9,01\$ le mètre cube) au lieu du 13,44\$ (17,58\$ le mètre cube), comme le demandait le promoteur (document déposé DA15).

Cette décision de la CMQ a été soumise par UTL à la Cour supérieure. Dans son jugement, la Cour supérieure donnait en partie raison à l'entreprise et demandait à la CMQ de revoir sa décision et fixait le tarif de façon temporaire jusqu'à ce que la CMQ ait rendu sa décision. Le tarif est alors fixé à 9,50\$ la verge cube (12,43\$ le mètre cube) et ce, rétroactivement au 4 décembre 1989 (document déposé DA16).

UTL publiait, le 24 novembre 1992, un nouveau tarif de 29,26\$ la tonne métrique, affirmant que le tarif demandé était en fait une conversion en tonne métrique du tarif fixé par la Cour supérieure le 20 juillet 1990, plus une augmentation de l'indice des prix à la consommation de 1,6% (document déposé DD7, p. 2). Devant la contestation de ce nouveau tarif par les municipalités de Terrebonne, La Plaine et Repentigny, la CMQ refusait de fixer un tarif provisoire, mais acceptait d'entendre la cause sur le fond.

La commission a appris à l'audience publique que des ententes hors-cour sont intervenues et, de ce fait, le tarif à ce jour est de 29,26\$ la tonne métrique (M. Yves Normandin, séance du 24 janvier 1995, p. 114).

En audience, la commission a également appris que le processus d'audition concernant la tarification:

[...] était assumé initialement par le sous-ministre de l'Environnement qui confiait ça en général à un sous-ministre adjoint ou à un haut fonctionnaire qui n'en voulait pas. Ce qui fait qu'on a décidé de transférer la responsabilité à la Commission

municipale, qui a tenu un certain nombre d'audiences de tarification, qui en tient moins maintenant et, si la loi qu'on appelle la loi 51 était mise en vigueur, elle a été adoptée, mais elle n'est pas en vigueur, tout ce processus disparaîtrait et ce serait uniquement la fixation des prix par le jeu des règles du marché. Purement et simplement.

(M. Michel Yergeau, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 145 et 146)

À cet égard, c'est avec inquiétude que la commission constate que le processus de contestation existant disparaîtrait avec l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives* (1994, c. 41). Ainsi, un exploitant d'un site comme UTL n'aurait qu'à suivre les directives concernant la publication de son tarif, sans possibilité de contestation, pour que le prix demandé soit rendu exigible auprès de ses différentes clientèles. La commission considère qu'une réflexion plus approfondie devrait être poursuivie par le MEF avant l'entrée en vigueur de cette loi. Ne référer qu'aux lois du marché pour établir une telle tarification soulève des appréhensions face à des prix éventuellement prohibitifs, particulièrement s'il survenait une rareté de sites dans une région comme celle de Montréal.

Cet aspect devrait être abordé lors de l'audience générique sur la gestion des déchets et ce genre de modification devrait s'harmoniser avec les initiatives de récupération et de recyclage.

Les retombées économiques

Les principales retombées économiques liées au projet du promoteur sont attribuables à la création d'emplois et aux immobilisations des projets connexes. Ainsi, pour le centre de tri, le scénario de départ du promoteur établissait la création de 80 nouveaux emplois permanents. Les investissements supplémentaires consacrés au centre de tri et au centre de compostage sont évalués respectivement à 12 millions \$ et 800 000 \$ (M. Yves Normandin, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 73 et 76).

Toujours en ce qui concerne l'emploi, le promoteur considère que les 80 emplois font partie d'un scénario de départ, car des politiques de

récupération et de recyclage obligatoires pourraient faire augmenter ce niveau de façon significative :

[...] nous aussi, nous pourrions créer autant d'emplois que la Ville de Montréal [...] s'il y avait une volonté politique au niveau gouvernemental et municipal pour réellement forcer les villes à recycler.

(M. Yves Normandin, séance du 8 mars 1995, en soirée, p. 180-181)

Ainsi, l'investissement total pour l'agrandissement du site et les projets connexes, soit le centre de tri, le centre de compostage, le dépôt de neiges usées et la centrale électrique, représente 55 millions \$ et la création de 125 nouveaux emplois (M. Yves Normandin, séance du 24 janvier 1995, en soirée, p. 120; document déposé DA1, p. 8).

La Société régionale de développement économique des Moulins (SORDEM) évalue la création d'emplois liée au projet d'agrandissement du site de Lachenaie et les projets connexes de façon un peu plus optimiste, en évaluant les emplois créés à environ 150. Dans son mémoire, une recommandation spécifique y est apportée :

De considérer le projet d'agrandissement du site de Lachenaie dans son ensemble, de prendre note des nombreux éléments porteurs et, par une décision positive, de permettre la création de 150 emplois.

(Mémoire de la SORDEM, p. 6)

La SORDEM a aussi indiqué à la commission que le promoteur pourrait facilement trouver la main-d'œuvre requise dans la MRC Les Moulins (M^{me} Lise Brouillette, séance du 8 mars 1995, en après-midi, p. 15).

Pour le Syndicat canadien de la fonction publique, le niveau d'emplois créés pourrait être plus important si de vraies tentatives de récupération et de recyclage étaient mises de l'avant :

Eux, c'est pour bonifier leur projet qu'ils disent 125 emplois. Mais nous, on dit : 125 emplois, à côté des emplois qu'on peut créer si on va de l'avant avec la récupération et le recyclage, nous autres, comme on vous l'a expliqué tantôt, c'est de deux à trois fois plus de

création d'emplois qu'on peut obtenir en y allant à fond de train en récupération et en recyclage.

(M. Jacques Cordeau, séance du 8 mars 1995, en soirée, p. 166)

La SORDEM a aussi informé la commission qu'un projet d'incubateur d'entreprises environnementales faisait partie des intentions de développement du promoteur à Lachenaie et, voulant parrainer et possiblement participer à la construction de cet incubateur, il offrait un terrain dans son plan de développement.

La SORDEM définit un incubateur d'entreprises comme étant :

[...] un regroupement de petites entreprises en démarrage qui mettent en commun certains services et partagent les mêmes locaux; ces entreprises reçoivent un suivi particulier de la Société régionale de développement et le support d'universités et de centres de recherches afin de les soutenir et de les aider à traverser les phases difficiles des débuts d'une entreprise.

(Mémoire de la SORDEM, p. 7)

Ce projet d'incubateur d'entreprises environnementales serait générateur d'emplois et :

[...] permettra de retrouver sur un même site toute une série d'activités novatrices et complémentaires à une saine gestion des déchets solides et maximisera le potentiel économique de la région.

(Mémoire de la SORDEM, p. 7)

Enfin, les représentants de la Direction régionale de la santé publique de Lanaudière souhaitent :

[...] fortement que le promoteur aille de l'avant avec ses projets d'unité de tri, de recyclage et de compostage qui pourraient être générateurs d'emplois, tout en étant conformes avec les principes du développement durable. La réalisation de ces projets serait de nature à améliorer le bilan psychosocial et, ainsi, l'ensemble du projet pourrait devenir un exemple de gestion intégrée des déchets.

(Mémoire de la DRSP, p. 7)

Le projet d'agrandissement du site éviterait, dans un premier temps, la perte d'emplois existants chez UTL. Les projets connexes favoriseraient l'embauche d'un certain nombre de nouveaux travailleurs. La commission ne peut toutefois pas se prononcer sur le niveau des emplois pouvant être créés car, de part et d'autre, les évaluations fluctuent de façon significative.

Dans le contexte actuel, la commission considère que les emplois pouvant être créés sont économiquement importants et constituent un apport à l'emploi dans un contexte où le taux de chômage dans Lanaudière atteint les 11,7 % (mémoire de la SORDEM, p. 6).

Advenant le cas où, comme l'a annoncé son porte-parole lors de l'audience (M. Yves Normandin, séance du 8 mars 1995, en après-midi, p. 126), le promoteur réalisait à court terme les projets connexes de centre de tri et de compostage, les investissements dont pourrait bénéficier la région sont non négligeables et pourraient favoriser la création d'emplois directs et indirects à la condition que les principaux fournisseurs de biens et de services proviennent de la région immédiate de la MRC Les Moulins.

Pour ce qui est de l'incubateur d'entreprises, si un tel projet venait à se réaliser, les entreprises environnementales appelées à venir s'installer sur le terrain du promoteur ne devront surtout pas augmenter les impacts environnementaux présents dans la région.

La commission constate que le projet global présenté par le promoteur est économiquement rentable en regard de l'emploi et des dépenses de fonctionnement diverses (achat de biens et de services). Conjuguée aux facteurs économiques, l'acceptabilité sociale serait d'autant plus grande si le promoteur s'engageait largement dans la gestion intégrée des déchets en réalisant à court terme les projets connexes de tri et de compostage. Dans ce sens, la commission appuie la suggestion du promoteur d'inclure dans l'éventuel décret d'autorisation du gouvernement la réalisation de ces projets connexes (M. Yves Normandin, séance du 8 mars 1995, en après-midi, p. 126), sauf en ce qui concerne le dépôt de neiges usées.

Les aspects financiers du dossier

Dans cette section, la commission aborde les aspects financiers du projet de UTL. À cet effet, elle examine les compensations versées aux municipalités, les fonds de gestion environnementale postfermeture des dépôts définitifs et les garanties financières demandées au promoteur.

Les compensations versées aux municipalités

Avant d'aborder de façon précise les compensations que verse le promoteur aux différentes municipalités de la MRC Les Moulins, il faut situer le contexte général d'applicabilité de ces compensations.

Tel que le présentait le représentant du MEF lors de l'audience, ces compensations découlent de :

[...] la logique de l'évaluation environnementale, [selon laquelle] on demande au promoteur d'évaluer les impacts de son projet sur le milieu récepteur, de nous faire part des mesures d'atténuation, [...] puis de nous dire c'est quoi les impacts résiduels. Alors, on demande au promoteur de nous indiquer quelles seront les mesures qu'il va prendre pour compenser les impacts résiduels. Puis, souvent, ça peut se traduire par des services offerts aux citoyens et aux municipalités, des fonds qui sont versés aux municipalités. Ça prend différentes formes. Ce n'est pas des mesures qui sont obligatoires, mais qui sont souvent le résultat de négociations entre un promoteur et une municipalité ou un citoyen.

(M. Jacques Tremblay, séance du 7 mars 1995, en après-midi, p. 107-108)

De façon concrète, UTL a signé avec quatre municipalités des ententes visant la création d'un fonds environnemental. Ces municipalités sont Lachenaie, Terrebonne, Mascouche et La Plaine. Dans l'Étude d'impact (p. 4-51), le promoteur spécifie qu'il s'est engagé à verser 3 millions de dollars sur cinq ans à ces municipalités en vertu des ententes mises en vigueur le 4 mai 1993.

Son porte-parole a précisé en première partie d'audience les termes spécifiques de ces ententes :

Le fonds environnemental que UTL s'est engagée à verser aux quatre municipalités est réparti selon les ententes prises avec celles-ci. La ventilation de ce montant est répartie comme suit: à Lachenaie, 17,055%; La Plaine, 10,675%; Mascouche, 27,580%; Terrebonne, 44,690%.

(M. Yves Normandin, séance du 23 janvier 1995, p. 153)

Ces ententes ont une durée de 3 ans et peuvent être reconduites pour deux années subséquentes. Le prix d'élimination des déchets exigé à La Plaine, Mascouche et Terrebonne est le moindre des deux prix suivants :

Le prix d'élimination dûment publié et affiché à la barrière du site ou le prix de base de 29,26\$ la tonne métrique augmenté de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, selon le catalogue mensuel de l'indice des prix à la consommation préparé par Statistique Canada.

(M. Yves Normandin, séance du 23 janvier 1995, p. 154)

La municipalité de Lachenaie bénéficie, quant à elle, de conditions spécifiques supplémentaires. L'enfouissement est gratuit pour les déchets domestiques (ordures ménagères) gérés sur son territoire jusqu'à concurrence de 1,1 tonne métrique par unité d'habitation par année et ce, pour une période de 5 ans. La municipalité bénéficie également du remboursement des coûts de l'enlèvement des déchets municipaux jusqu'à concurrence de 150 000\$ et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1992. Le promoteur s'est aussi engagé à verser à Lachenaie un montant de 20 cents la tonne métrique de déchets enfouis à son site de Lachenaie et provenant du territoire de la MRC pour le Comité environnemental de Lachenaie. Dans cette entente, il s'engageait aussi à fournir un bac à chaque résidence qui ne fait pas encore partie du programme de recyclage, et à en assumer les coûts (document déposé DA24, p. 2).

En audience publique, le maire de Lachenaie établissait à 314 778,49\$ la somme reçue du promoteur, sur un budget municipal total de 13 millions pour l'année 1993 (M. Marcel Therrien, séance du 24 janvier 1995, p. 154). De ce montant sont exclues les taxes municipales payées par UTL. Dans son mémoire, la municipalité de Lachenaie déclare avoir pu réduire sa taxe

d'enlèvement d'ordures ménagères de plus de 70 000 \$ annuellement, avoir pu aménager un espace en bordure de la rivière des Mille-Îles et procéder à la plantation d'arbres (mémoire de la municipalité de Lachenaie, p. 5). De plus, le maire évalue que l'augmentation prévisible du taux de taxe pour l'enlèvement des ordures passerait de 48 \$ qu'il est actuellement à 142 \$ par unité d'occupation pour la seule année 1995 si le site d'enfouissement fermait ses portes (mémoire de la municipalité de Lachenaie, p. 6).

Le fait de verser des compensations à la ville-hôte d'un site d'enfouissement n'est pas unique à Lachenaie. La commission a appris en audience que BFI verse des compensations à certaines municipalités. Par exemple, à Arbor Hills à Détroit où BFI possède un site, les compensations sont de l'ordre de 40 cents la verge cube de déchets. Selon les conversions de UTL, cela équivaldrait à environ 1,20 \$ la tonne. Toujours à Détroit, sur un site propriété de BFI, les compensations représentent 25 cents la verge cube, soit 75 cents la tonne. À Ridge Landfill, qui est située au Canada, la municipalité bénéficie d'une clause escalatoire qui fixe les compensations entre 30 cents et 50 cents la verge cube (M. Hector Chamberland, séance du 24 janvier 1995, p. 8 à 10).

En audience publique, le sujet des compensations a été largement discuté et les positions prises à cet égard varient grandement.

L'Association des entrepreneurs de services en environnement du Québec reconnaît le bien-fondé des compensations :

De telles mesures compensatoires nous paraissent amplement justifiées si l'on considère les inconvénients subis par les citoyens et les pertes de revenus des municipalités. En fait, le principe des mesures compensatoires pour les villes-hôtes d'un lieu d'enfouissement sanitaire semble universellement reconnu.

(Mémoire de l'AESEQ, p. 16)

Pour ce qui est de la municipalité de Le Gardeur, le maire soutient que la priorité pour les résidants de sa ville est leur qualité de vie et qu'à cet effet, les compensations ne sont pas un sujet de négociation. Cependant, dans l'optique où le site d'enfouissement apporte des modifications à la qualité de vie, il faudra alors s'interroger : « C'est quoi les compensations que vous donnez aux autres? Bien, au moins, donnez-nous l'équivalent » (M. Gilles Labbé, séance du 7 mars 1995, en soirée, p. 140).

Les préoccupations de la municipalité de Charlemagne visent plutôt l'assurance de ne pas devoir assumer des coûts supplémentaires pour les inconvénients causés par la proximité du site d'enfouissement, notamment pour la réfection de la chaussée détériorée par l'augmentation du camionnage (mémoire de la municipalité de Charlemagne, annexe, p. 2).

Les citoyens de Lachenaie ont, quant à eux, déploré le manque d'information concernant les affectations monétaires venant de l'entente signée avec leur municipalité. Certains ont souligné que les compensations ne constituent pas les éléments les plus importants et que, pour eux aussi, la qualité de vie s'avère bien plus importante:

[...] je veux ajouter qu'il n'y a pas de compensations qui devraient exister pour aspirer des biogaz.

(M. François Charbonneau, séance du 9 mars 1995, p. 169)

D'autres idées concernant la gestion des compensations ont été portées à l'attention de la commission:

[...] ce que je veux vous dire, c'est que je ne veux plus que le gouvernement autorise des corporations, que ce soit BFI, que ce soit Waste Management, que ce soit n'importe qui, à verser des compensations aux municipalités. Ces compensations-là devraient être versées dans des fonds spéciaux. Ça devrait être légiféré par le gouvernement du Québec et ça devrait être contrôlé par le gouvernement du Québec. Autant qu'on contrôle les sommes qui sont dans la Caisse de dépôts. En fait, ce qu'il faudrait créer, c'est un fonds environnemental. [...] le fonds environnemental pourrait provenir de la perception de taxes semblables à celle du carburant, qui seraient versées à l'État qui pourrait alors s'en servir dans les cas de problèmes environnementaux futurs.

(M. André Lachance, séance du 6 mars 1995, p. 81-82)

Pour un autre citoyen, les fonds environnementaux pourraient avoir une portée régionale dans les cas d'enfouissement de déchets et une portée provinciale dans les cas de prévention des catastrophes environnementales (M. André Fontaine, séance du 6 mars 1995, p. 104).

La commission reconnaît la pertinence des inconvénients identifiés par l'AESEQ, qui détériorent la qualité de vie des citoyens vivant à proximité

d'un lieu d'enfouissement en exploitation. Énumérés dans son mémoire (p. 15-16), ces inconvénients sont:

- la présence de poussières et de débris transportés par le vent;
- le bruit découlant des activités et du transport;
- la présence d'animaux indésirables;
- la présence occasionnelle d'odeurs;
- les impacts visuels divers;
- l'augmentation de l'achalandage du réseau routier.

Cette association fait aussi mention des inconvénients liés à la phase postfermeture d'un site, soit:

- la diminution de la valeur des terrains limitrophes au site d'enfouissement;
- la limitation de l'utilisation du sol;
- les pertes des municipalités en revenus fonciers.

À cette fin, la commission est d'avis que le promoteur devrait continuer de verser des compensations aux municipalités qui subissent des inconvénients à cause de la nature de ses activités. Cependant, la commission reconnaît que les montants versés ne peuvent compenser une diminution de la qualité de vie pour les citoyens vivant à proximité d'un site d'enfouissement.

Les inconvénients du camionnage engendré par l'agrandissement du site de Lachenaie devraient aussi faire l'objet de négociations avec l'ensemble des municipalités, y compris celles non visées présentement par les mesures compensatoires, particulièrement celles de Le Gardeur et de Charlemagne, si ces inconvénients ne peuvent être contrés par voie de réglementation.

Pour ce qui est des suggestions de création de fonds environnementaux nationaux provenant des subventions versées par le promoteur, celles-ci pourraient être examinées de façon approfondie à l'occasion de l'audience

générique sur la gestion des déchets au Québec devant avoir lieu prochainement.

Le fonds de gestion environnemental postfermeture

À l'occasion de la Commission parlementaire sur le projet de loi 151, le ministre de l'Environnement et de la Faune a déposé un projet de règlement sur les fonds de gestion environnementale postfermeture des lieux d'élimination.

Ce projet de règlement prévoit qu'un exploitant devra créer un fonds qui va s'accumuler pendant la vie utile du site et servir à la réalisation des travaux de fermeture, au suivi et au contrôle environnemental, pendant une période de temps minimale. À l'intérieur du cadre légal actuel, le promoteur n'a aucune obligation de constituer ce fonds environnemental.

En constituant ou en réservant les sommes requises pour la fermeture et le suivi postfermeture, le promoteur devance ainsi la réglementation, ce qui n'est pas sans soulever une certaine problématique:

On a une problématique qu'on vit actuellement à Usine de triage Lachenaie parce qu'on mettait cet argent-là de côté dans un fonds et, actuellement, Revenu Canada est après nous parce qu'il veut nous imposer sur le fonds, parce qu'il le considère comme un profit, tandis qu'on le laisse dans le fonds.

(M. Yves Normandin, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 140)

Dans son étude d'impact, le promoteur a évalué les coûts de fermeture à 1 269 017\$ en dollars de 1995 et les coûts de postfermeture, à 5 257 703\$. Les coûts de postfermeture couvrent une période de 30 ans et incluent les dépenses touchant à l'entretien de la couverture finale, le suivi des eaux souterraines et de surface, le traitement du lixiviat, l'échantillonnage et l'analyse du lixiviat traité ainsi que les coûts d'exploitation et d'entretien du système d'extraction, de collecte des biogaz et de la torchère à flamme invisible (Étude d'impact, tableaux 7.1 et 7.2).

Le porte-parole du promoteur a affirmé que les fonds réservés pour la fermeture et le suivi «sont mis de côté pour chaque tonne qui rentrerait au site d'enfouissement» (M. Yves Normandin, séance du 23 janvier 1995, p. 170).

Les sommes devant être conservées pour assumer les coûts de fermeture et de postfermeture pendant une période de 30 ans représentent, pour le promoteur, un coût moyen de 1,13\$ la tonne (M. Yves Normandin, séance du 23 janvier 1995, p. 172).

La commission ne peut statuer sur la suffisance des sommes conservées par UTL pour assumer les coûts de fermeture et de postfermeture, car le Ministère semble actuellement revoir ou réviser la base de calcul relative à l'établissement de ces fonds :

Il existe actuellement une grille tarifaire, basée sur la tonne métrique, qui a été préparée. C'est un document de travail et on avait fait une comparaison entre cette grille-là et la proposition du promoteur. Maintenant, cette grille-là a fait l'objet d'une révision, il y a un autre document qui est en train d'être préparé par le Ministère. Possiblement que la base de calcul ne sera plus la tonne métrique, mais l'unité de superficie.

[...] c'est clair que, dans le cadre de l'analyse environnementale qu'on va faire du projet, il va y avoir une section qui va concerner l'analyse économique. Par contre, je ne sais pas de quelle façon elle va être faite. Est-ce que ce sera en fonction d'une grille tarifaire ou en fonction d'une autre grille sur une base de superficie ? Je ne sais pas actuellement. On va la faire, oui. Maintenant, je ne sais pas à quelle période on va la faire.

(M. Jacques Tremblay, séance du 25 janvier 1995, en après-midi, p. 105-107).

La commission comprend que le projet de règlement concernant les fonds environnementaux n'est pas en vigueur à ce jour et que le Ministère est en voie de réviser les méthodes économiques de calcul. Cependant, le fait de ne pas savoir si les fonds conservés par le promoteur constituent des garanties suffisantes pour la fermeture et le suivi du site constitue un élément important qui peut nuire à l'acceptabilité sociale du projet. Ce droit à l'information fait partie des aspects qui s'avèrent parfois beaucoup plus

importants que n'importe quels éléments techniques. C'est d'autant plus vrai que les citoyens ont soulevé à plusieurs reprises en audience leurs craintes de léguer aux générations futures un bilan environnemental négatif.

Néanmoins, la commission a pu apprécier l'attitude responsable du promoteur face à la réserve de ces fonds alors qu'aucun règlement ne l'obligeait à poser un tel geste. La commission estime qu'il est important que le Québec se dote de moyens visant à garantir des disponibilités financières dans les cas de fermeture et de postfermeture de projet à conséquences environnementales, comme le prévoit le fonds environnemental constitué par le promoteur. Toutefois, dans la situation présente, le fonds constitué par UTL pourrait fondre comme neige au soleil, puisque ce fonds est la propriété exclusive du promoteur. Ainsi, le gouvernement ne peut de quelque façon que ce soit avoir un droit de recours dans ce fonds.

Le projet de règlement connu à ce jour constitue un excellent point de départ en ce domaine, mais la commission considère qu'il y a urgence d'intervention de la part du gouvernement.

Les garanties financières

Selon le *Règlement sur les déchets solides*, toute demande de permis ou de renouvellement de permis doit être accompagnée de garanties financières.

Cette garantie exigible peut prendre différentes formes, « soit un chèque visé, d'obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise, de toute autre obligation négociable garantie par le gouvernement du Québec, d'un cautionnement ou lettre de crédit irrévocable délivrée par un assureur dûment autorisé à faire des opérations au Québec selon la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32) par une banque, par une banque d'épargne, par une caisse d'épargne et de crédit ou par une compagnie en fidéicommiss » (*Règlement sur les déchets solides*, article 17).

Le Ministre peut utiliser ces garanties pour faire exécuter des travaux correctifs dans différentes situations prévues à l'article 19 du *Règlement sur les déchets solides*.

À l'occasion des prochaines modifications réglementaires, le représentant du Ministère a mentionné en audience que le niveau de cette garantie sera augmenté à 1 million de dollars pour les lieux d'enfouissement qui reçoivent plus de 300 000 tonnes de déchets par année. Il s'agirait d'une garantie pour assurer la réalisation de travaux correcteurs au moment de la réalisation ou de l'exploitation du lieu (M. Jacques Tremblay, séance du 7 mars 1995, en après-midi, p. 105).

Actuellement, le promoteur détient, conformément à la réglementation actuelle, une lettre de crédit d'un montant de 125 000\$ délivrée par la Banque Toronto-Dominion. Une police de responsabilité civile générale d'une limite de 5 000 000\$US est aussi détenue par UTL auprès d'une compagnie américaine d'assurances. UTL précise qu'elle détient aussi une assurance-responsabilité automobile de 2 500 000\$US (Étude d'impact, p. 7-6).

La commission constate donc que le promoteur détient les garanties nécessaires exigibles en vertu du règlement actuel. Certaines réserves peuvent s'appliquer sur ces polices d'assurance dites de responsabilité civile, car elles ne s'appliquent souvent pas au cas d'accidents environnementaux. Ainsi, la notion de couverture de responsabilité pourrait représenter un élément d'analyse lors de l'audience générique sur la gestion des déchets au Québec. Enfin, la commission s'interroge sur le fait que le promoteur ne s'assure pas auprès d'une compagnie ayant son siège au Québec ou, à tout le moins, au Canada.

Chapitre 6 **Suivi et contrôle**

Ce chapitre traite des aspects de suivi et de contrôle environnemental des installations du promoteur. Les considérations de la commission portent sur l'ensemble des installations, c'est-à-dire aussi bien sur les secteurs dont l'exploitation est terminée que celui visé par l'agrandissement et sur les projets connexes que le promoteur se propose de réaliser.

La commission considère que le site doit être étudié globalement afin de tenir compte des impacts de l'exploitation, de la fermeture et de la postfermeture dans leur entièreté.

Le milieu humain

Les activités d'enfouissement sanitaire sont susceptibles d'entraîner des problèmes de contamination des sources d'eau potable par le lixiviat ou d'exposition aux biogaz (risques d'explosion, d'odeurs nauséabondes, de problèmes de santé). Les goélands peuvent aussi constituer des vecteurs de maladies et le camionnage intensif, une cause d'accidents de la route et de bruits perturbateurs.

Un site d'enfouissement peut occasionner aussi des problèmes de santé à long terme si des contaminants sont présents dans le sol, dans l'eau souterraine, ou s'ils se dégagent dans l'atmosphère sur de longues périodes. L'enfouissement sécuritaire des déchets doit être accompagné de mesures appropriées d'atténuation et de mécanismes continus de contrôle.

D'ailleurs, la commission a pu constater, en audience, que des inquiétudes persistent et que certains aspects du projet méritent un examen plus approfondi, comme il a été vu au chapitre 4. Ces aspects concernent principalement les eaux souterraines, les émissions de biogaz et la qualité du milieu aquatique du ruisseau Saint-Charles.

Ces éléments ont été à l'origine de réactions de scepticisme et de rejet face au projet et aux mesures d'atténuation ou de suivi environnemental proposées par le promoteur. Les participants à l'audience ont paru bien

informés des risques potentiels que le projet peut entraîner et ont clairement identifié les éléments d'insatisfaction qui existent.

Dans un ouvrage qu'il a réalisé en 1985, Covello identifiait une série de facteurs qui influencent la perception du risque. En audience, la commission a pu en identifier certains qui s'appliquent ici, dont l'exposition involontaire à certains contaminants et nuisances, le manque de contrôle sur les orientations de la gestion des déchets dans la région, la situation inéquitable créée par le fait que la région de Lanaudière reçoit les déchets de tout le grand Montréal, le manque de confiance dans les institutions gouvernementales et des bénéfices inégalement distribués dans la région.

Pour sa part, la DRSP s'est intéressée aux aspects liés au lixiviat, au biogaz, aux nuisances tels que le bruit, les odeurs et les poussières, la circulation des camions, la sécurité des travailleurs et les problèmes psychosociaux. À l'analyse du dossier, la Direction régionale en vient à la conclusion que :

L'étude du dossier et la participation à la première partie de l'audience publique sur le projet [...] nous ont convaincus que le projet est acceptable tant socialement qu'envers les risques d'atteinte à la santé publique. En fait, l'agrandissement comporte des mesures qui diminueraient les impacts du site existant et des volets avant-gardistes de nature à faire de l'ensemble du projet un exemple à suivre.

(Mémoire de la Direction régionale de la santé publique de Lanaudière, p. 8)

La commission est toutefois d'avis que cette analyse mérite quelques nuances. Les citoyens de la région de Lanaudière sont effectivement peu intervenus en première partie de l'audience. Par contre, lors de la deuxième partie, plusieurs sont venus exprimer leurs inquiétudes et leur insatisfaction à l'égard de certains aspects du projet, ce qui met un bémol sur l'acceptabilité sociale du projet.

Quoi qu'il en soit, la commission considère que des mesures supplémentaires de surveillance et de contrôle s'imposent si le projet va de l'avant. Mais, au-delà de cette considération, il faut avant tout adopter une approche de prudence face à l'émission de contaminants dans le milieu naturel, car cette façon offre les meilleures garanties pour assurer la santé publique. Cette approche de prudence est d'autant plus cruciale que, comme la DRSP l'a souligné en audience, il est difficile, voire impossible de mesurer concrètement

les effets sur la santé des contaminants émis en très faible concentration par la présence et l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire (M. Marcel Bélanger, séance du 8 mars 1995, en après-midi, p. 108 à 122).

La gestion courante d'un site d'enfouissement doit aussi être effectuée de façon sécuritaire pour les travailleurs. Le promoteur a précisé en audience que ses employés recevaient un suivi médical annuel ou bisannuel et étaient vaccinés contre certaines maladies infectieuses (M. Jean-Marc Viau, séance du 24 janvier 1995, p. 84-86).

Cependant, avec la venue de nouvelles activités (centre de tri, centrale thermique, etc.), il y aurait lieu que l'entreprise revoit ses pratiques de sécurité et ne limite pas son plan d'urgence à la centrale électrique (M. Yves Normandin, séance du 24 février 1995, p. 83-84 et M. Jean-Marc Viau, séance du 26 janvier 1995, en soirée, p. 81-82).

Un plan de mesures d'urgence devrait être préparé par le promoteur, en collaboration avec la municipalité de Lachenaie. Ce plan ne devrait pas seulement intégrer la centrale électrique, mais tenir compte des risques technologiques et des risques d'explosion ou d'incendie dans la masse de déchets. Les hôpitaux de la région devraient aussi être avisés de la nature des blessures ou des problèmes que les employés pourraient subir en cas d'accident et des risques auxquels la population pourrait être exposée en cas d'accident environnemental aux installations du promoteur.

Pour la commission, ce souci de prudence l'amène à sensibiliser les décideurs gouvernementaux du domaine de la santé à intégrer la présence du site d'enfouissement dans les critères de choix du site du futur hôpital régional prévu à Lachenaie, et à tenir compte plus particulièrement des problématiques du biogaz, des goélands et du camionnage des ordures.

Un comité de vigilance autonome, ou une formule semblable, devrait être créé. Ce comité devrait n'avoir aucun lien avec une quelconque entité politique ou administrative. Il devrait recevoir un appui financier du promoteur afin de couvrir ses coûts de fonctionnement et avoir accès aux données des programmes de suivi et de contrôle environnemental mis en place volontairement par le promoteur ou exigés par le gouvernement. Quant au contenu des programmes de suivi et de contrôle qui serait accessible au comité de vigilance, la prochaine section en précise les aspects.

Le milieu naturel

Les méthodes de surveillance et de contrôle actuellement proposées par le promoteur s'inspirent des exigences du *Règlement sur les déchets solides*. La commission a pu constater, lors de l'audience publique, que quelques organismes avaient noté des lacunes à cet égard (mémoires du FCQGED et de la DRSP de Lanaudière).

Les exigences du *Règlement sur les déchets solides* actuellement en vigueur et le projet de règlement sur les déchets solides de 1994 laissent place notamment à de l'interprétation (mémoire du FCQGEQ). Même si le promoteur propose de mettre en place le suivi requis par le *Règlement sur les déchets solides*, la poursuite des activités d'enfouissement sur le site de Lachenaie aurait des effets sur les eaux de surface, les eaux souterraines et sur la qualité de l'air et du sol. Ces effets se doivent d'être contrôlés par des moyens efficaces.

Les mesures prévues aux articles 39 à 51 du projet de règlement sur les déchets solides sont minimales et pourraient être renforcées par des exigences plus sévères. Le suivi de paramètres présentement non réglementés permettrait au MEF d'accumuler une base de données qui lui servirait à juger ultérieurement si des ajustements à la réglementation sont nécessaires. Le *Règlement sur les déchets solides* exige, notamment, la surveillance des eaux souterraines avec un minimum de 3 piézomètres pour les 8 premiers hectares de terrain, plus 1 piézomètre par 8 hectares de terrain supplémentaires. De plus, 1 piézomètre en amont du site est requis.

La surveillance des eaux de surface avec quatre prélèvements instantanés du lixiviat brut et traité (analyse des paramètres décrits dans l'article 44) ainsi que la mesure des débits à l'entrée et à la sortie du système de traitement sont également requises.

La surveillance du biogaz à l'aide d'un programme élaboré par l'exploitant et approuvé par le MEF est requise également. De plus, quatre mesures par année de la concentration des gaz explosifs doivent être prises.

En ajout à ces dispositions, deux aspects doivent être considérés avec grand soin dans l'établissement du programme de suivi et de contrôle des impacts sur le milieu naturel. Ces dispositions sont l'assurance et le contrôle de la qualité d'échantillonnage et la méthodologie d'analyse de données. En outre,

le MEF devrait exiger du promoteur un programme d'assurance-qualité des travaux de construction du réseau de captage des biogaz et du recouvrement final des cellules. Ce programme devrait inclure entre autres des méthodes de contrôle de la qualité lors des travaux de construction, des méthodes d'interventions annuelles pour vérifier l'intégrité des structures ainsi que des mesures de correction, advenant l'apparition de fissures dans le recouvrement final ou de fuites de biogaz.

De plus, la commission considère que les mesures proposées de surveillance des gaz générés par les activités d'enfouissement peuvent être renforcées en y incluant un échantillonnage et une analyse des gaz aux abords du site, de même que l'installation de puits d'observation autour du site et des terrains appartenant au promoteur.

Un suivi devrait être effectué périodiquement afin de s'assurer de l'efficacité du moyen de contrôle des biogaz. Le contrôle des émissions atmosphériques au sujet du CH₄ et du H₂S devrait être fait en continu au moyen d'une station de mesure de l'air ambiant implantée à la périphérie est du lieu d'enfouissement, soit vers les secteurs résidentiels. Cette station permettrait de connaître rapidement la présence de fuites dans le système de captage et de détecter toute déficience significative du réseau de collecte des biogaz, évitant une aggravation d'une situation déjà jugée intolérable par plusieurs citoyens.

En ce qui a trait à la contamination potentielle de l'aquifère régional, la commission considère que les composés organiques présents dans le lixiviat sont les plus susceptibles de causer un problème. La propagation des polluants organiques dépend essentiellement des processus de diffusion à travers la couche d'argile sous les cellules. Étant donné que les composés organiques ont peu tendance à se dégrader en l'absence d'oxygène dans l'aquifère, ils se diffuseraient sur de longues périodes. Cependant, si le promoteur laisse effectivement en place une couche d'argile d'environ 10 m, les contaminants organiques mettraient probablement un ou plusieurs millénaires à atteindre l'aquifère et plusieurs autres avant qu'un flux continu ne s'établisse, tel que l'ont démontré des essais sur un site d'enfouissement de déchets dangereux en Ontario (mémoire du FCQGED, annexe 4).

La commission considère néanmoins que le promoteur devrait établir un programme de suivi lui permettant de valider les hypothèses relatives à la contamination du milieu par les composés organiques et d'évaluer

l'efficacité des mesures d'atténuation qu'il propose. Un tel programme devrait comporter plusieurs composantes de façon à caractériser adéquatement les répercussions des activités d'enfouissement, notamment par la conformité à la réglementation en assurant un suivi de la qualité des eaux à l'amont et à l'aval du site. Ce suivi devrait inclure aussi bien les cellules existantes que celles prévues dans le projet.

En plus des paramètres mentionnés dans le *Règlement sur les déchets solides* actuel, certains composés organiques pourraient être sélectionnés comme ceux que l'on trouve dans des réglementations ailleurs au monde (National Symposium Research Development for Improving Solid Waste Management, USEPA, février 1991). Par exemple, les polluants prioritaires suivants pourraient faire l'objet d'un suivi: acénaphthène, benzène, éthylbenzène, naphthalène, pyrène, phénols, toluène, BPC. L'enfouissement de déchets dangereux domestiques sur le site de Lachenaie par le passé pourrait être une source de certains de ces composés, soit dans le lixiviat, soit dans les biogaz. Si le suivi de ces paramètres sur une certaine période démontre qu'ils sont absents, le MEF pourrait alors libérer le promoteur de cette exigence.

La commission considère également que, tel que l'a suggéré le représentant de la DRSP, les aspects de toxicité des rejets liquides devraient être introduits dans les exigences du suivi, afin de permettre de mesurer concrètement les effets sur la vie aquatique du ruisseau Saint-Charles.

De façon plus générale, en ce qui concerne la surveillance des sites d'enfouissement, le MEF pourrait s'inspirer d'une idée proposée par le FCQGED (M. Jean-Pierre Barrette, séance du 8 mars 1995, en soirée, p. 58 à 61). Cet organisme propose que les coûts de surveillance soient compris dans les coûts d'exploitation et pense que «cette approche serait une mesure incitative pour les 3RV» qui représentent une solution de rechange à l'enfouissement.

Enfin, le suivi de la qualité du ruisseau Saint-Charles exigerait l'établissement, par le promoteur, du portrait actuel de la flore et de la faune qui s'y trouve, avant même que l'agrandissement ne soit autorisé. Ce portrait du ruisseau Saint-Charles constitue un minimum dans le contexte d'absence de données antérieures aux activités d'enfouissement. En deuxième partie d'audience, une étudiante de l'Université McGill a fait état de cette lacune (M^{me} Lucie Houde, séance du 8 mars 1995, en soirée, p. 97).

Conclusion

La commission du BAPE mandatée pour faire enquête et tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Usine de triage Lachenaie inc. a centré son examen sur le projet lui-même et sur sa portée en regard de la gestion des déchets dans le territoire desservi par le promoteur. Elle a privilégié une approche d'ensemble pour analyser le dossier. Ainsi, la commission a intégré au projet d'agrandissement du site d'enfouissement tous les projets connexes du promoteur, soit le centre de tri de déchets commerciaux et domestiques, le centre de compostage de résidus verts, la centrale électrique alimentée au biogaz, le dépôt de neiges usées et la restauration des deux sites GERLED existants. Les activités d'enfouissement passées et présentes ont également été intégrées. Cette intégration est apparue nécessaire pour examiner correctement tous les impacts du projet sur l'environnement et le milieu humain, compte tenu de l'influence des activités passées et des projets connexes à l'agrandissement.

La commission préfère, afin de diminuer les impacts environnementaux, la réalisation du scénario faible du promoteur en ce qui a trait au tonnage de déchets pouvant être enfouis annuellement au site d'enfouissement de Usine de triage Lachenaie inc., soit 470 000 t. De plus, l'autorisation éventuelle de l'agrandissement du site devrait être accompagnée de la réalisation obligatoire de trois projets connexes du promoteur, soit le centre de tri et le centre de compostage pour récupérer à court terme le plus de déchets possible, ainsi que la centrale électrique alimentée au biogaz.

La commission insiste également sur la mise en place de diverses mesures d'atténuation supplémentaires. Plus particulièrement, la qualité de l'eau souterraine devrait être connue plus à fond afin de s'assurer qu'elle est exempte de contamination. Le ruisseau Saint-Charles actuellement utilisé comme lieu de déversement du lixiviat traité devrait être mieux protégé en exigeant du promoteur qu'il installe un système de traitement en continu et qu'il ne réalise pas son projet d'élimination des neiges usées. Enfin, des programmes de contrôle de la qualité devraient être assumés par le promoteur lors de l'installation et de l'entretien du système de captage du biogaz et du recouvrement final des cellules d'enfouissement.

Le cadre régional

La commission a d'abord examiné la situation régionale de la gestion des déchets solides. Le territoire potentiellement desservi par le promoteur, soit les îles de Montréal et de Laval ainsi que certaines MRC des régions de Lanaudière et des Laurentides, a été retenu pour servir de cadre d'analyse.

La commission constate que, sur le territoire étudié, la plupart des municipalités offrent des programmes de collecte sélective, de collecte des déchets dangereux domestiques et de résidus verts. Les taux de détournement de l'enfouissement varient de 2,3 % à 10,3 % selon les municipalités visées. Certaines n'offrent toutefois pas encore ces services ou les donnent très partiellement.

Même si les gouvernements du Québec et du Canada ont, en 1989, publié des politiques sur la gestion intégrée des déchets, force est de constater qu'avec les taux actuels de réduction des déchets qui atteignent à peine 5 %, l'objectif de réduction de 50 % pour l'an 2000 ne sera pas atteint en dépit des programmes d'action existants. Il s'est dégagé en audience un fort consensus sur l'urgence de cesser l'enfouissement pêle-mêle des déchets domestiques et sur la nécessité de conserver les déchets-ressources. Les participants considèrent qu'il faut redoubler les efforts de réutilisation, de récupération et de recyclage.

La commission a noté, cependant, que les points de vue divergeaient quant aux moyens à prendre pour arriver à une gestion plus écologique des déchets. Certains prônent des programmes d'action centrés sur la sensibilisation et l'éducation alors que d'autres pensent qu'une approche coercitive et réglementaire est nécessaire. L'échelle à laquelle les déchets devraient être gérés ne fait pas l'unanimité non plus. La notion de régionalisation de la gestion des déchets est souvent revenue, mais les participants ne s'entendent pas sur la définition large ou restreinte qu'il faut retenir, d'autant plus que certains soutiennent qu'il faut laisser les lois du marché intervenir. Néanmoins, l'ensemble des participants considèrent qu'il revient au gouvernement du Québec de faire avancer les choses. Ces aspects seront sans doute au cœur des sujets de discussion de la prochaine audience générale sur la gestion des déchets au Québec.

La commission a estimé, d'après les données fournies par le ministère de l'Environnement et de la Faune, que l'autonomie de la grande région de

Montréal en enfouissement n'est plus que d'environ deux ans en mai 1995 si la même façon de gérer les déchets perdurait. À ce titre, la commission considère que des solutions de rechange s'imposent à court terme pour la région de Montréal. La commission a aussi constaté que, si le scénario fort se réalisait, le site d'enfouissement se remplirait en quatre ans. Les municipalités de la MRC Les Moulins et L'Assomption seraient alors privées d'un site d'enfouissement local, même, si en théorie, elles bénéficient d'un espace réservé. Pour le promoteur, l'atteinte du scénario fort est guidée par les importants intérêts financiers qu'il comporte.

La commission est d'avis que les municipalités de la MRC Les Moulins et L'Assomption devraient réellement disposer d'un espace réservé au site de Lachenaie, car ce sont elles qui subissent les inconvénients de la présence et de l'exploitation de ce site d'enfouissement. Un quota annuel à l'enfouissement devrait donc être imposé au promoteur par le gouvernement. La vie utile de l'agrandissement serait prolongée, ce qui permettrait aux municipalités avoisinantes d'utiliser plus longtemps un site à proximité. La commission suggère le scénario faible du promoteur comme limite annuelle à l'enfouissement, soit 470 000 t par année. La réalisation des centres de tri et de compostage permettrait cependant au promoteur de recevoir plus de déchets puisqu'il détournerait alors de l'enfouissement une partie des déchets reçus.

Des mesures d'atténuation améliorées

La commission a examiné les mesures d'atténuation proposées par le promoteur. Plusieurs de ces mesures devraient être renforcées afin d'atteindre des niveaux négligeables d'impacts résiduels sur l'environnement et le milieu humain.

À cause des odeurs, les biogaz produits par la décomposition des déchets sont actuellement une source de plaintes de la part des citoyens de Lachenaie. Le promoteur a commencé l'installation d'un système de captage et de destruction des biogaz sur le site existant. Il propose d'étendre cette installation à son projet d'agrandissement et d'y adjoindre une centrale électrique alimentée au biogaz. Si l'agrandissement se réalisait, les quantités

de biogaz produits atteindraient des niveaux sans précédent et la commission craint que les problèmes d'odeurs ne ressurgissent dans quelques années. L'efficacité de la solution proposée par le promoteur doit être démontrée et garantie par un contrôle de la qualité. L'addition de mesures d'étanchéité pourrait alors s'avérer nécessaire pour le recouvrement final des cellules.

Un scénario plus faible d'enfouissement annuel, étant donné qu'il prolongerait la vie utile du site, pourrait contribuer à étaler la production de biogaz, à réduire les risques d'odeur à moyen et à long terme et possiblement permettre une plus grande valorisation énergétique du biogaz. Cependant, la véritable solution repose sur le retrait graduel des matières putrescibles. La réalisation, par le promoteur, des centres de tri et de compostage contribuerait à amorcer ce retrait en attendant que des solutions industrielles pour traiter les déchets de table ne soient implantées au Québec. Le site de Lachenaie pourrait d'ailleurs servir de cas d'espèce pour l'audience générique sur la gestion des déchets au Québec en cette matière.

Les eaux de surface devraient également faire l'objet d'un plan de gestion, tel que le propose le promoteur, afin d'éviter le plus possible qu'elles n'entrent en contact avec les déchets et qu'elles ne contaminent ainsi le ruisseau Saint-Charles qui, à son tour, se jette dans la rivière des Mille-Îles. Ce plan de gestion, qui n'est pas prévu dans le *Règlement sur les déchets solides* ni dans le projet de règlement, devrait néanmoins l'être dans l'éventuel décret d'autorisation.

Le promoteur devrait rigoureusement démontrer l'efficacité du recouvrement final au ministère de l'Environnement et de la Faune afin de prévenir l'infiltration des eaux de surface dans les déchets. Son installation initiale devrait faire l'objet d'un contrôle de la qualité.

Les eaux de lixiviation traitées sont massivement déversées à intervalle régulier dans le ruisseau Saint-Charles qui ne possède pas un débit suffisant, particulièrement en période estivale. Afin de diminuer le stress causé par les rejets périodiques du lixiviat, le promoteur devrait être obligé d'implanter un système de traitement en continu dès cet été et de raccorder l'effluent de ce système à la future station d'épuration des eaux usées de Lachenaie. Un tel système serait plus efficace en matière de traitement et éliminerait les rejets massifs. De plus, la performance du système en continu devrait pouvoir être révisée par le ministère de l'Environnement et de la Faune après quelques années afin d'adapter le traitement à l'évolution des caractéristiques du lixiviat.

Une autre préoccupation porte sur les boues présentes dans les bassins de traitement du lixiviat. La commission considère qu'il y a un risque qu'une partie des boues soient pompées en même temps que le lixiviat traité. Le ministère de l'Environnement et de la Faune devrait donc revoir les méthodes d'échantillonnage du lixiviat traité et exiger du promoteur qu'il contrôle la qualité et la quantité des boues présentes dans les bassins dès cet été afin qu'elles ne soient pas déversées dans le ruisseau Saint-Charles.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune devrait demander au promoteur qu'il intègre des tests de toxicité du lixiviat traité pour la faune aquatique. De plus, la commission s'inquiète de la volonté du Ministère d'assouplir certaines normes existantes sur le lixiviat, notamment la pollution organique (DBO), la pollution chimique (DCO) et le chrome.

La commission croit inappropriée et risquée la réalisation du projet de dépôt de neiges usées du promoteur, car l'eau de fonte, bien que traitée dans des bassins, contribuerait à augmenter le stress environnemental que subit déjà le ruisseau Saint-Charles. Les municipalités de la MRC Les Moulins intéressées par ce projet devraient donc chercher une solution de remplacement.

La commission considère que l'importante épaisseur d'argile constitue probablement la protection la plus efficace contre l'infiltration et la diffusion dans l'eau souterraine de contaminants présents dans le lixiviat.

La commission n'est cependant pas convaincue que la qualité de l'eau sous le site est représentative de celle à l'échelle régionale. Les quelques résultats d'échantillonnage de l'eau souterraine disponibles ne permettent pas d'affirmer le contraire, mais ils ne soutiennent pas non plus les affirmations du promoteur à cet effet. Il revient donc à ce dernier d'établir la qualité de l'eau souterraine à l'échelle régionale et de la comparer à celle sous ses propriétés par une autre campagne d'échantillonnage. Une fois cette qualité établie, il lui restera à démontrer que les activités d'enfouissement passées n'ont effectivement pas altéré la qualité de l'eau souterraine et ce, avant que l'analyse environnementale du ministère de l'Environnement et de la Faune ne soit complétée.

La convergence quotidienne des camions d'ordures vers le site d'enfouissement occasionne du bruit, des poussières, l'usure de la chaussée et des risques d'accident. Le camionnage des ordures est jugé excessif depuis

que le promoteur enfouit de plus grandes quantités de déchets et depuis qu'une sortie sur l'autoroute 40 a été aménagée par les municipalités de Le Gardeur et de Charlemagne. La commission invite les municipalités concernées à examiner la possibilité d'adopter un règlement visant les camions d'ordures en transit sur leur territoire et qui limiterait l'accès à certains secteurs. Un tel règlement pourrait être adopté en vertu du *Code de la sécurité routière*.

L'imposition, par le gouvernement, d'une limite annuelle à l'enfouissement au site de Lachenaie aurait comme autre bénéfice de diminuer l'achalandage des camions d'ordures vers le site d'enfouissement.

Par ailleurs, les goélands qui se déplacent quotidiennement entre le site d'enfouissement et la rivière des Mille-Îles incommode particulièrement les citoyens de Lachenaie. En attendant le retrait des putrescibles des sites d'enfouissement, ce qui éliminerait la source de nourriture de ces oiseaux, Usine de triage Lachenaie inc. devrait examiner des méthodes d'éloignement des goélands et tenter de leur limiter l'accès au front de déchets.

Les aspects économiques

Après examen du projet, la commission note que le projet global du promoteur est économiquement important pour la MRC Les Moulins. L'agrandissement du site éviterait dans un premier temps la perte d'emplois existants chez UTL. La réalisation de certains projets connexes comme le centre de tri et le centre de compostage pourrait faire bénéficier à la région d'un apport économique supplémentaire grâce à la création d'emplois directs et indirects et la réalisation d'investissements supplémentaires si les achats de biens et services étaient effectués localement. En ce sens, la commission appuie la suggestion du promoteur d'inclure dans l'éventuel décret d'autorisation du gouvernement la réalisation de ces deux projets.

Pour ce qui est de la tarification de l'enfouissement des déchets, l'intention de soustraire de la Commission municipale du Québec le processus actuel de contestation des tarifs à l'enfouissement inquiète la commission. Cette intention devrait être reconsidérée par le Ministère ou, à tout le moins, faire l'objet d'un examen lors de l'audience générique sur la gestion des déchets

au Québec afin que la méthode de tarification soit harmonisée avec les initiatives de récupération et de recyclage.

Les compensations financières versées aux municipalités par le promoteur devraient être maintenues à cause des inconvénients découlant des activités d'enfouissement. Ces compensations financières ne sont actuellement versées qu'aux municipalités de la MRC Les Moulins. D'autres municipalités, comme Le Gardeur et Charlemagne, devraient également recevoir des compensations si le camionnage intensif qu'elles subissent à cause de leur proximité du site d'enfouissement devait se poursuivre avec l'agrandissement.

Cependant, la commission reconnaît que les subventions versées par le promoteur ne peuvent compenser une diminution de la qualité de vie pour les citoyens vivant à proximité d'un site d'enfouissement. Des participants ont également mentionné l'intérêt de constituer un fonds environnemental spécial afin de gérer d'éventuels problèmes environnementaux créés par des sites d'enfouissement sanitaire. La portée de cette idée étant nationale, la commission la présente comme piste à explorer lors de la prochaine audience générique sur la gestion des déchets au Québec. L'audience générique pourrait également se pencher sur tout ce qui concerne les polices d'assurance de responsabilité civile qui ne couvrent généralement pas les accidents environnementaux.

La commission a pu apprécier l'attitude responsable du promoteur face à la réserve d'un fonds de gestion environnemental de postfermeture alors qu'aucun règlement ne l'obligeait à poser un tel geste. Le projet de règlement du ministère de l'Environnement et de la Faune constitue un excellent point de départ, mais il faudrait que le gouvernement procède sans plus tarder. La commission estime qu'il est essentiel que les promoteurs réservent des sommes pour assumer un suivi environnemental à long terme de leur installation. Dans la situation présente, le promoteur pourrait abolir ce fonds sans autre formalité, puisqu'il est la propriété exclusive de l'entreprise.

La prévention par le suivi et le contrôle

La qualité du suivi et du contrôle exercés lors de l'exploitation du site d'enfouissement de Usine de triage Lachenaie inc. peut influencer grandement l'acceptabilité sociale du projet. En audience publique, plusieurs citoyens sont venus exprimer leur inquiétude et leur insatisfaction face aux mesures d'atténuation proposées par le promoteur.

Aux yeux de la commission, l'approche de prudence constitue la meilleure garantie pour assurer la santé publique et la conservation d'une bonne qualité de vie. À cet effet, le promoteur devrait préparer un plan d'urgence en fonction de l'ensemble de ses installations et non seulement pour son projet de centrale électrique.

Un comité de vigilance autonome formé de citoyens devrait être créé. Ce comité devrait bénéficier d'un soutien financier du promoteur, avoir accès aux données des programmes de suivi et de contrôle environnemental mis en place par le promoteur et il devrait être chargé de rendre accessible sur une base régulière l'information nécessaire à tous les citoyens de la région.

Les mesures de surveillance et de contrôle proposées par le promoteur s'inspirent des exigences du *Règlement sur les déchets solides* et du projet de règlement. La commission considère toutefois que ces mesures sont minimales. Il faudrait, à cet égard, que le ministère de l'Environnement et de la Faune demande au promoteur de lui fournir un programme d'assurance-qualité des méthodes d'échantillonnage et d'analyse des données. Il faudrait également qu'il exige un suivi et un entretien de l'état du recouvrement final afin que celui-ci conserve son intégrité.

L'échantillonnage périodique du biogaz devrait également être exigé aux abords du site, de même que l'installation d'une station de mesure de l'air ambiant à la périphérie est des propriétés du promoteur vers les secteurs résidentiels. Cette station permettrait au promoteur de découvrir plus rapidement toute fuite significative de biogaz et d'apporter des correctifs dans les meilleurs délais.

En ce qui a trait à la qualité de l'eau, la commission estime que certains composés organiques présents dans le lixiviat devraient être contrôlés dans

l'eau souterraine qui se trouve dans l'argile, étant donné leur plus grande mobilité. Bien que la couche d'argile paraisse efficace pour contenir à long terme ces contaminants, le promoteur devrait démontrer l'efficacité des solutions proposées en échantillonnant périodiquement la nappe d'eau présente dans le till sous-jacent à l'argile.

Enfin, le suivi de la qualité du ruisseau Saint-Charles devrait être entrepris immédiatement par le promoteur en débutant par un inventaire de la faune et de la flore s'y trouvant. Le promoteur comblerait ainsi une lacune importante de son étude d'impact.

Au terme de son analyse, la commission désire attirer l'attention sur le fait que son enquête sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Usine de triage Lachenaie inc. a une fois de plus mis en évidence la nécessité pressante d'une audience générique sur la gestion des déchets au Québec.

FAIT À QUÉBEC,



Michel Germain, commissaire
président de la commission



Alexandra Kantardjieff,
commissaire



Gisèle Pagé,
commissaire

Avec la collaboration de :

- M^{mes} Jocelyne Beaudet, analyste
Monique Gélinas, secrétaire de la commission
Monique Lajoie, analyste
Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat
M. André Poirier, agent d'information

Bibliographie

COMITÉ DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC (CSE). *Mieux vivre avec nos déchets, La gestion des déchets solides municipaux et la santé publique*, 1993, 138 pages.

COVELLO, Vincent T. *Social and Behavioural Research on Risk : Uses in Risk Management Decision-making, in Environmental Impact Assessment, Technology Assessment, and Risk Analysis*, NATO AS1, Series G, vol. 4, Springer Verlag, Berlin, 1985.

DUPPLESSIS, Yvon et Jean HÉTU. *Les pouvoirs des municipalités en matière de protection de l'environnement*, Les éditions Yvon Blais inc., 2^e édition, 1994.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *L'État de l'environnement au Québec, 1992*, Montréal, Guérin éditeur ltée, 1993, 560 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Politique de gestion intégrée des déchets solides*, 1989, 15 pages.

OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC. *Bilan socioéconomique 1988*, Région de Lanaudière, 1989, 64 pages.

TCHOBANOGLIOUS, G. *Integrated Solid Waste Management*, McGraw-Hill, 1993.

USEPA. *National Symposium Research Development for Improving Solid Waste Management*, 1991.

Annexe 1

Les informations relatives au mandat d'audience publique

Le ministre
de l'Environnement et de la Faune

Le 9 décembre 1994

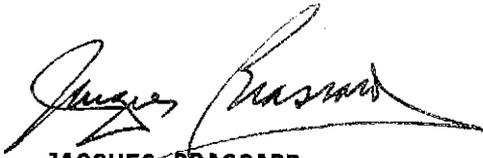
Monsieur Bertrand Tétreault
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 2G5

Monsieur le Président,

En ma qualité de ministre de l'Environnement et de la Faune et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Usine de triage Lachenaie inc. à Lachenaie, et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.

Le mandat du Bureau débutera le 16 janvier 1995.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


JACQUES BRASSARD

c.c. Monsieur Yves Blais, député de Masson





Québec, le 13 décembre 1994

Monsieur Michel Germain
Membre additionnel au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Monsieur,

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Jacques Brassard, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une audience publique relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Usine de triage Lachenaie inc. à Lachenaie et ce, à compter du 16 janvier 1995.

Conformément aux dispositions de l'article 2 des *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques*, je vous confie la présidence de la commission chargée de tenir enquête et audience publique sur le projet précité.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le président,



Bertrand Tétreault

c.c. M. Alain Pépin



Les activités de la commission

1994

9 décembre 1994

Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune mandatant le BAPE à tenir une audience publique relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Usine de triage Lachenaie inc.

13 décembre 1994

Formation de la commission.

1995

16 janvier 1995

Début du mandat de la commission.

17 et 18 janvier 1995

Série de rencontres préparatoires avec les requérants, les personnes-ressources des différents ministères et organismes concernés et Usine de triage Lachenaie inc.

18 janvier 1995

Visite publique du lieu d'enfouissement sanitaire de Usine de triage Lachenaie inc.

23, 24, 25 et 26 janvier 1995

Première partie de l'audience publique à l'Hôtel des Moulins à Terrebonne.

6, 7, 8 et 9 mars 1995

Deuxième partie de l'audience publique à l'Hôtel des Moulins à Terrebonne.

16 mai 1995

Remise du rapport du BAPE au ministre de l'Environnement et de la Faune et fin du mandat.

La commission, son équipe et ses collaboratrices

La commission

Michel Germain, président
Alexandra Kantardjieff, commissaire
Gisèle Pagé, commissaire

Son équipe

Jocelyne Beaudet, analyste
Monique Gélinas, secrétaire
de la commission
Monique Lajoie, analyste
André Poirier, agent d'information
Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat

Ses collaboratrices

Marie-Hélène Cauchon, agente
de secrétariat
Johanne Desjardins, agente
de secrétariat

Le soutien technique

Logistique

SERVICES GOUVERNEMENTAUX,
Direction générale des services
en communication
Daniel Moisan et son équipe

Sténotypie

MACKAY, MORIN, MAYNARD
ET ASSOCIÉS
Lise Maisonneuve
Bernard J. Raveau

Cartographie

DENDREK INC.
Nathalie White
Esther Carignan

Éditique

PARUTION
Charles Lebrun
Normand Pleau

Révision linguistique

ÉDITIA INC.
Réjean L'Heureux

Impression

JET COPIE

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de Lachenaie

Bibliothèque du 1^{er} cycle de
l'Université Laval, Sainte-Foy

Bureaux du BAPE à Québec
et à Montréal

Bibliothèque multiculturelle de Laval

Bibliothèque centrale de l'Université
du Québec à Montréal

Les requérants de l'audience publique

Action Re-buts

Environnement-Tracy

Front commun québécois pour une
gestion écologique des déchets

Opération Protection de l'avenir

Groupe écologique STOP

Syndicat canadien de la fonction
publique, Comité de l'environnement

Syndicat canadien de la fonction
publique, Comité Pro-Régie

Les participants à l'audience publique

Le promoteur

Usine de triage Lachenaie inc.

M. Yves Normandin, porte-parole
M. Alain Aubertin
M. Daniel Boisvert
M. Hector Chamberland
M^{me} Christine Cormier
M. Guy Drouin
M. Sylvain Matte
M. Jean-Marc Viau
M. Michel Yergeau

Les ministères et organismes

Ministère de l'Environnement et de la Faune	M. Jacques Tremblay, porte-parole M. Michel Bourret M. Michel Simard M. Hughes Thibault
Ministère de la Santé et des Services sociaux	D ^{re} Suzanne Fortin D ^r Marcel Bélanger
Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal	M ^{me} Josée Méthot
Recyc-Québec	M. François Lafortune
MRC Les Moulins	M. Marcel Therrien
Ville de Laval	M. André Giroux M. André Perreault
Ville de Lachenaie	M. Denis Lévesque
Ville de Montréal	M ^{me} Danielle De Coninck
Collecte sélective Québec	M. Réjean Bouchard

Les intervenants à la première partie

Groupe écologique STOP	M. Don Wedge
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Jean-Pierre Barrette M ^{me} Liliane Cotnoir M ^{me} Manon Dufour
Mouvement Au Courant	M. John Burcombe

Action Re-buts	M. Michel Séguin
Syndicat des cols bleus de la Communauté urbaine de Montréal	M. Jacques Cordeau M. André Vaillancourt
Association de protection de l'environnement de Sainte-Anne-des-Plaines	M. German Jove
Citoyen de Lachenaie	M. Gaston Venne
Comité Pro-Régie	M. Richard Imbeault
Citoyen de Lachenaie	M. Ronald Valenti

Les intervenants à la deuxième partie

Les mémoires, les présentations verbales et le droit de rectification

Le 6 mars 1995 (soirée)

Action Re-buts	M ^{me} Gabrielle Pelletier M. Michel Géguin
Citoyens de Lachenaie	M. François Bertrand M. Gilles Champagne
Citoyens de Lachenaie	M. Judes Viens M. François Charbonneau
Citoyen de Saint-Bernard-de-Lacolle	M. André Lafrance
Citoyen de Lachenaie	M. André Fontaine
Citoyen de Terrebonne	M. Roland Rochon

Professeur de l'École polytechnique	M. Réjean Samson
Conseillère municipale Ville de Lachenaie	M ^{me} Carole Ruel
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Jean-Pierre Barrette

Le 7 mars 1995 (après-midi)

Ville de Laval	M. André Perreault M. André Giroux
Environnement-Jeunesse	M ^{me} Anne-Marie Bischoff
Ville de Charlemagne	M. René Després M. Pierre Paquin
Ministère de l'Environnement et de la Faune	M. Jacques Tremblay
Usine de triage Lachenaie inc.	M. Yves Normandin M. Daniel Boisvert M. Jean-Marc Viau
Citoyen de Lachenaie	M. François Bertrand

Le 7 mars 1995 (soirée)

Ville de Lachenaie	M. Marcel Therrien
Citoyenne de Terrebonne	M ^{me} Manon Dufour
Citoyen de Lachenaie	M. Daniel Dépatie
Citoyen de Lachenaie	M. Pierre Sylvestre

Ville de Le Gardeur	M. Gilles Labbé M. Mario Paul-Hus
Club d'ornithologie des Moulins	M ^{me} Manon Dufour pour M. Jean-Pierre Fabien

Le 8 mars 1995 (après-midi)

Société régionale de développement économique des Moulins	M ^{me} Lise Brouillette
Direction régionale de la santé publique de Lanaudière	D ^{re} Suzanne Fortin D ^r Marcel Bélanger
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Jean-Pierre Barrette
Usine de triage Lachenaie inc.	M. Yves Normandin

Le 8 mars 1995 (soirée)

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Jean-Pierre Barrette M ^{me} Liliane Cotnoir M. Patrice Dacaire M ^{me} Manon Dufour
Étude économique-conseil	M. Farès Khoury
Étudiantes de l'Université McGill	M ^{me} Lucie Houde M ^{me} Robin Anderson
Association de protection de l'environnement de Sainte-Anne-des-Plaines	M. German Jove
Syndicat canadien de la fonction publique	M. Jacques Cordeau

Comité Pro- Régie	M. Richard Imbault
Syndicat des cols bleus de la Ville et Communauté urbaine de Montréal	M. André Vaillancourt
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Jean-Pierre Barrette
Usine de triage Lachenaie inc.	M. Yves Normandin M. Michel Yergeau

Le 9 mars 1995 (soirée)

Citoyen de Le Gardeur	M. Alain Legros
Conseil régional de l'environnement Lanaudière	M. Michel Lambert
Association des entrepreneurs de services en environnement du Québec	M. Jean-Pierre Parent
Groupe écologique STOP	M. Don Wedge M. Thomas Welt
Citoyen de Terrebonne	M. Philippe Viens
Mouvement Au Courant	M. John Burcombe
Citoyen de Lachenaie	M. François Charbonneau

Annexe 2

La documentation

Les documents de la période d'information

Note — Les documents initiaux (Di1 à Di25) provenant de la commission d'enquête et de médiation du 7 juillet 1994 sont inclus dans le dossier actuel d'audience publique et ils conservent leur codification originale.

Di1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant la période d'information et de consultation publiques*, 20 avril 1994, 2 pages.

Di2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre donnant le mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'amorcer la période d'information et de consultation publiques sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. sur le territoire de la municipalité de Lachenaie*, 15 avril 1994, 1 page.

Di3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. sur le territoire de la municipalité de Lachenaie*, avril 1994, 5 pages.

Di4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Questions et commentaires*, mars 1994, 7 pages.

Di5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Commentaires de la Direction des projets en milieu terrestre, Direction générale des évaluations environnementales*, 10 mars 1994, 2 pages.

Di6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Commentaires du Service de la prévention de la pollution atmosphérique, Direction des projets en milieu terrestre*, 10 mars 1994, 2 pages.

Di7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Commentaires de la Direction des écosystèmes urbains*, 23 février 1994, 1 page.

Di8 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Commentaires de la Direction des projets en milieu terrestre*, 18 février 1994, 4 pages.

- Di9 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Commentaires de la Direction de la récupération et du recyclage*, 14 février 1994, 7 pages.
- Di10 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Commentaires de la Direction des programmes de gestion des déchets et des lieux contaminés*, 9 février 1994, 7 pages.
- Di11 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Directive du Ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement - Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie Usine de triage Lachenaie inc. sur le territoire de la municipalité de Lachenaie*, 24 novembre 1993, 14 pages.
- Di12 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande de certificat de conformité pour l'exploitation du secteur est zoné enfouissement sanitaire*, 1^{er} mars 1993, 1 page.
- Di13 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Formulaire 1 accompagnant la demande de certificat de Usine de triage Lachenaie inc.*, 1^{er} mars 1993, 4 pages.
- Di14 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal, version finale*, décembre 1993.
- Di15 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Exploitation du secteur est du site d'enfouissement sanitaire (ville de Lachenaie)*, résumé de projet, décembre 1993.
- Di16 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Exploitation du secteur est du site d'enfouissement sanitaire (ville de Lachenaie)*, rapport d'avant-projet, décembre 1993.
- Di17 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Exploitation du secteur est du site d'enfouissement sanitaire (ville de Lachenaie). Référence documents à la directive ministérielle de l'étude d'impact sur l'environnement.*
- Di18 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Réponses aux questions et commentaires de l'analyse de recevabilité de la version finale de l'étude d'impact.*
- Di19 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *État de la situation. Gestion intégrée des déchets de la zone potentielle desservie par l'UTL*, dos. n° 10-293-004-1/M93-122.

- Di20 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande d'exploitation du secteur est zone enfouissement sanitaire*, volume 1, présentation du projet.
- Di21 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande d'exploitation du secteur est zone enfouissement sanitaire*, volume 2, documents administratifs.
- Di22 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande d'exploitation du secteur est zone enfouissement sanitaire*, volume 3, plans d'aménagement.
- Di23 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Demande d'exploitation du secteur est zone enfouissement sanitaire*, volume 4, étude géotechnique et hydrogéologique, lots parties 78 à 83.
- Di24 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Compilation des données géologiques, géotechniques et hydrogéologiques du site UTL inc.*, dossier n° 10 0293-004-1/M93-122.
- Di25 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Lachenaie Landfill Site, Stormwater Pollution Prevention Plan and Stormwater Master Plan.*

Les documents déposés à l'audience publique

Par le promoteur

- DA1 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Note pour la présentation de Yves Normandin, ing., président, Usine de triage Lachenaie inc.*, 23 janvier 1995, 8 pages.
- DA2 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Acétates présentés par Yves Normandin*, séance du 23 janvier 1995, non paginé.
- DA3 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Acétates présentés par Yves Normandin*, séance du 24 janvier 1995, non paginé.

- DA4 SERRENER CONSULTATION INC. *Lettre de Sylvain Matte à Jean-Marc Viau de Usine de triage Lachenaie inc.*, 24 janvier 1995, 1 page.
- DA5 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Compte rendu d'une conversation téléphonique du 24 janvier 1995 entre Jean-Pierre Barrette et Jean-Marc Viau*, 1 page.
- DA6 TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE. *Le guide national de réduction des déchets*, 1991, 134 pages.
- DA7 ZALOUM, Ronald *et al.* *Treatment Strategies for Landfill Leachates in Order to Meet Stricter Regulation, Presented at 16th Annual Canadian Waste Management Conference, September 14-17th, 1994 in Calgary, Alberta, Canada*, non paginé.
- DA8 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Certificat d'autorisation concernant l'établissement d'un réseau de captage des biogaz, d'une station de pompage et d'une torchère à flamme invisible*, Direction régionale de Montréal et de Lanaudière, 4 janvier 1995, 2 pages.
- DA9 BROWNING-FERRIS INDUSTRIES. *Standard Operating Procedures for Sampling Groundwater Monitoring Wells*, juin 1992, 38 pages.
- DA10 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Lettre de Jean-Marc Viau à Gilles Delagrave du ministère de l'Environnement du Québec concernant le rejet au milieu récepteur du contenu des bassins n° A et 3*, 9 novembre 1994, 3 pages.
- TECHNITROL-ECO. *Lettre de Marie Allard et de Menno R. Speyer à Jean-Marc Viau de Usine de triage Lachenaie inc. concernant les résultats analytiques de la station de pompage n° 103*, 18 octobre 1994, non paginé.
- TECHNITROL-ECO. *Lettre de Marie Allard et de Menno R. Speyer à Jean-Marc Viau de Usine de triage Lachenaie inc. concernant les résultats analytiques du bassin de lixiviation A*, 8 novembre 1994, non paginé.
- TECHNITROL-ECO. *Lettre de Marie Allard et de Menno R. Speyer à Jean-Marc Viau de Usine de triage Lachenaie inc. concernant les résultats analytiques du bassin de lixiviation n° 3*, 8 novembre 1994, non paginé.

- DA11 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Prédiction des volumes de lixiviat au site d'enfouissement d'Usine de triage Lachenaie inc. 1986-2012*, 1993, 1 page.
- DA12 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Procédure d'acceptation des déchets au site d'enfouissement d'Usine de triage Lachenaie inc.*, 1 page.
- DA13 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Vidange du bassin numéro 3*, 1 page.
- DA14 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Rapport de différents intervenants sur la valeur éducative du contenu du programme MOBIUS*, non paginé.
- DA15 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC. *Décision rendue dans l'affaire Ville de Terrebonne et al. et Usine de triage Lachenaie inc. et Ville de Gatineau du 4 décembre 1989 concernant la modification du tarif pour l'élimination des déchets (CMQ-46653)*, 17 pages, 1 tableau.
- DA16 COUR SUPÉRIEURE. *Jugement rendu dans l'affaire Usine de triage Lachenaie inc. c. La commission municipale du Québec et al.*, 1990, concernant le taux exigible pour l'enfouissement sanitaire des déchets (R.J.Q. 2331 à 2341), 1990, p. 2331-2341.
- DA17 BIOTHERMICA INTERNATIONAL INC. *Acétate présenté par Guy Drouin sur le débit de biogaz en fonction du temps*, 25 janvier 1995, 1 page.
- DA18 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Acétate sur la coupe longitudinale des unités de confinement*, 25 janvier 1995, 1 page.
- DA19 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Conditions d'acceptation des déchets solides provenant de centres hospitaliers en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1994*, 22 mars 1994, 2 pages, 3 annexes.
- DA20 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Mieux vivre avec nos déchets. La gestion des déchets solides municipaux et la santé publique*, mai 1993, 22 pages et annexe.
- DA21 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Liste des normes environnementales de BFI en supplément du Règlement sur les déchets solides*, 1 page.
- DA22 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Procédure de vérification des détecteurs de radioactivité*, 2 pages.

- DA23 BIOTHERMICA INTERNATIONAL INC. *Échantillonnage du méthane et du gaz carbonique dans le sol à la périphérie du site, rapport final*, 22 novembre 1993, 58 pages.
- DA24 INDUSTRIES BROWNING-FERRIS. *Le programme MOBIUS™. Comprendre le cycle de vie des déchets*, 1991, 116 pages.
- DA25 WILDLIFE HABITAT ENHANCEMENT COUNCIL. *Opportunities for the Enhancement of Wildlife Habitat at Browning-Ferris Industries Ltd's, Lachenaie Landfill*, 8 janvier 1993, 46 pages et annexe.
- DA26 BIOTHERMICA INTERNATIONAL INC. *Demande de certificat d'autorisation. Réseau de captage du biogaz et centrale électrique*, 9 mai 1994, 42 pages, 5 annexes.
- DA27 BIOTHERMICA INTERNATIONAL INC. *Échantillonnage du méthane à la surface du site d'enfouissement*, mars 1993, 7 pages, 5 annexes.
- DA28 SERRENER CONSULTATION INC. *Étude géotechnique et hydrogéologique, lots parties 78 à 94*, juin 1993, 30 pages, 7 annexes.
- DA29 GREATER VANCOUVER REGIONAL DISTRICT. *Overview of the Recommended Solid Waste Management Strategy for the GVRD*, mars 1994, 21 pages.
- DA30 SERRENER CONSULTATION INC. *Caractérisation des déchets enfouis, lots 84, parties de 85 et 87*, juillet 1993, 49 pages, 7 annexes.
- DA31 CALIFORNIA WASTE MANAGEMENT BOARD. *Detailed Analysis, Minimum Standards for Solid Waste Handling and Disposal (chap. 3), Enforcement of Solid Waste Standards and Administration of Solid Waste Facilities Permits (chap. 5)*, pagination diverse.
- DA32 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC ET CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES RESSOURCES ET DE L'ENVIRONNEMENT. *Critères de qualité de l'eau*, 1990, 1994, 1 page.
- DA33 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Pourcentage du tonnage de déchets commerciaux produit par la CUM reçus par UTL*, 26 janvier 1995, 1 page.
- DA34 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Résultats de tests sur la présence de dioxines et de furannes dans les gaz de combustion du biogaz*, 26 janvier 1995, pagination diverse.

- DA35 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Certificat de continuation, Loi sur les compagnies, lettres patentes et annexes, non paginé.*
- DA36 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Décision rendue dans l'affaire Usine de triage Lachenaie inc. c. Hamel Gapin Entreprises Ltd. et al. du 14 février 1984 concernant une demande visant à utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 90, 93 et 94 (n° 6201D-068515), 14 février 1984, 6 pages.*
- DA37 HYDRO-QUÉBEC. *Contrat d'électricité entre Hydro-Québec et BFI Énergie inc., 22 septembre 1993, 62 pages.*
- DA38 LAVERY, DE BILLY. *Lettre de Michel Yergeau, 14 février 1995, 4 pages.*
- DA39 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Lettre en réponse à une demande d'information (DC31), 14 février 1995, 5 pages, 6 annexes.*
- DA40 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Lettre en réponse à une demande d'information (DC29), 15 février 1995, 2 pages et annexes.*
- DA41 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Lettre nous transmettant la copie française de «Stormwater Pollution Prevention Plan», copie des articles 17704 et 17705 du California Waste Management Board (DA39), 28 février 1995, 1 page.*
- DA42 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Lettre nous transmettant l'Étude de dispersion du H₂S généré par la dégradation des déchets (DA39), 1^{er} mars 1995, 2 pages.*
- DA43 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Réponse à la demande DC32, 3 mars 1995, 2 pages.*
- DA44 LAVERY, DE BILLY. *Lettre de transmission des cassettes de l'enregistrement vidéo de la première partie de l'audience, 9 cassettes (disponibles au bureau du BAPE à Montréal).*
- DA45 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Lettre en réponse à une demande d'information DD9 concernant le calcul de la surélévation de 4 mètres par rapport au profil environnant, 3 mars 1995, 2 pages.*
- DA46 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Rapport de Serrener consultation inc. sur le suivi de la qualité des eaux de la nappe du till, octobre 1993, 20 pages, 9 annexes.*

- DA47 USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. *Rectifications concernant le mémoire DM15 et réponses à notre première demande du 27 mars (voir DA39) et notre deuxième demande du 27 mars ainsi que celle du 29 mars 1995 (DC36, DC38), 4 avril 1995, 3 pages et annexes.*

Par les ministères et organismes publics

- DB1 VILLE DE LACHENAIE. *Relevé sur les collectes des D.D.D. du 9 juillet et du 8 octobre 1994 et relevés sur les collectes d'ordures ménagères et sélectives de 1992 à 1994, non paginé.*
- DB2 DIRECTION DE LA SANTÉ COMMUNAUTAIRE DE L'HÔPITAL DU SACRÉ-CŒUR DE MONTRÉAL. *Risques associés au biogaz des sites d'enfouissement sanitaire, septembre 1992, 24 pages.*
- DB3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Projet de règlement sur les déchets solides, version technique, mars 1994, 30 pages.*
- DB4 ASSEMBLÉE NATIONALE. *Projet de loi 151, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives sanctionné le 17 juin 1994, 14 pages.*
- DB5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Certificat d'autorisation concernant l'établissement d'un réseau de captage des biogaz, d'une station de pompage et d'une torchère à flamme invisible, 4 janvier 1995 et Rapport d'analyse du 22 décembre 1994, 11 pages.*
- DB6 DUPONT, DESMEULES ET ASS. INC. *Evaluation of Risk of Environmental Contamination of Underground Water, Book II, 68 pages et annexe.*
- DB7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Bilan environnemental, PAERLES, août 1994, 11 pages, 4 figures et 2 tableaux.*
- DB8 VILLE DE MONTRÉAL. *Bilan des activités 1993 et perspectives 1994. Gestion des déchets et des matières récupérables, printemps 1994, 59 pages et annexe.*
- DB9 LÉVESQUE, Benoît et Pierre BROUSSEAU. «Le goéland à bec cerclé : un risque pour la santé publique ?», *Bulletin d'information en santé environnementale*, mai-juin 1992, p. 3-4.

- DB10 VILLE DE LAVAL. *Projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Réponses aux questions de la commission du 23 au 26 janvier 1995*, 3 pages.
- DB11 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL. *Données de la situation de la gestion des déchets domestiques sur le territoire de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal*, 26 janvier 1995, 16 pages et tableaux.
- DB12 LE GROUPE DE TRAVAIL QUÉBÉCOIS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Plan d'action québécois de mise en œuvre de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, 16 décembre 1994, page 61.
- DB13 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Projet de Règlement sur les fonds de gestion environnementale postfermeture des dépôts définitifs de déchets et de matières dangereuses : proposition d'une grille réglementaire*, juin 1994, 11 pages.
- DB14 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Projet de Règlement sur les fonds de gestion environnementale postfermeture des dépôts définitifs*, version technique n° 1B, 12 mai 1994, 7 pages.
- DB15 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Programme régional d'inspection des déchets biomédicaux (DBM)*, 1 page.
- DB16 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Commentaires sur le projet de refonte du Règlement sur les déchets solides*, 22 décembre 1992, 20 pages.
- DB17 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Avis d'infraction concernant l'aménagement d'une cellule d'enfouissement sanitaire sur le lot 83 du cadastre officiel de la paroisse de Lachenaie*, 5 avril 1994, 2 pages.
- DB18 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *État de situation des lieux d'enfouissement sanitaire du Québec*, 2 pages.
- DB19 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Documents relatifs à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'enfouissement d'un réseau de captage de biogaz et d'une centrale électrique*, 21 octobre 1994. non paginé.

- DB20 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Liste d'implantation ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire*, 12 janvier 1995, 5 pages.
- DB21 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *État de situation des lieux d'enfouissement sanitaire dans les régions de Lanaudière, des Basses Laurentides, de Laval et de l'île de Montréal*, avril 1994, 1 page.
- DB22 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Acétates présentés le 26 janvier 1995 en soirée concernant le règlement de 4 mètres d'élévation*, 1 page, 2 figures.
- DB23 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Réponses aux questions soulevées par la commission dans ses lettres du 7 et du 8 février 1995*, 17 février 1995, pagination diverse.
- DB24 VILLE DE LACHENAIE. *Entente entre BFI et Ville de Lachenaie*, 17 décembre 1991, 1 page.
- DB25 VILLE DE LACHENAIE. *Réponse à la question sur l'existence d'une conduite d'égout sanitaire le long de la 640*, 17 février 1995, 1 page.
- DB26 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *La réduction à la source, le réemploi et le recyclage des déchets solides urbains sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal. Rapport de la table de collaboration*, février 1995, 71 pages.
- DB27 MRC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE. *Réponses aux questions sur la production annuelle de déchets à la MRC Thérèse-de-Blainville et état de la collecte sélective des DDD et des résidus verts*, février 1995, non paginé.
- DB28 MRC DEUX-MONTAGNES. *Gestion des déchets*, 1994, non paginé.
- DB29 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Transmission des documents en réponse aux demandes DC29, DC30*, 1^{er} mars 1995, 2 pages.
- DB30 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Rapport d'inspection en réponse au document DC29*, 3 décembre 1992, non paginé.

- DB31 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Lettre de refus d'accorder un certificat d'autorisation pour le prélèvement d'argile sur une partie des lots 78, 79, 80, 81, 82 et 83 (DC29)*, 11 septembre 1993, 2 pages.
- DB32 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Divers documents découlant de la demande de certificat d'autorisation d'un réseau de captage de biogaz et d'une centrale électrique (DC30)*, 11 juillet 1994, pagination diverse.
- DB33 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Plan d'urgence de la centrale électrique (DC30)*, novembre 1994, 47 pages.
- DB34 VILLE DE MASCOUCHE. *Entente entre Ville de Mascouche et Usine de triage Lachenaie inc.*, 22 février 1994, 11 pages.
- DB35 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION. *Information concernant la production de déchets dans le territoire de la MRC de L'Assomption ainsi qu'une synthèse des programmes de collecte sélective, de collecte déchets dangereux ainsi que de la collecte de résidus verts*, 27 février 1995, non paginé.
- DB36 DUPONT, DESMEULES ET ASS. INC. *Évaluation du risque environnemental de contamination des nappes souterraines*, cahier II, complément d'information au document DB24 et réponse à la demande DC27, 68 pages.
- DB37 DUPONT, DESMEULES ET ASS. INC. *Étude comparative des coûts d'élimination et des facteurs influençant ceux-ci*, cahier III, complément d'information au document DB24 et réponse à la demande DC27, 27 mai 1987, 15 pages et annexes.
- DB38 MUNICIPALITÉ DE LA PLAINE. *Réponse nous informant que l'entente relative à des compensations financières de UTL avec la municipalité de La Plaine nous sera expédiée plus tard*, 10 mars 1995, 1 page.
- DB39 VILLE DE TERREBONNE. *Entente relative à des compensations financières de BFI avec la Ville de Terrebonne*, 28 février 1995, 11 pages.
- DB40 MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA PLAINE. *Entente relative à des compensations financières entre la municipalité de la paroisse de La Plaine et Usine de triage Lachenaie inc. et les Industries Browning-Ferris ltée*, 22 février 1994, 10 pages.

- DB41 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Réponses à la question soulevée par la commission sur la surélévation des déchets des cellules 7, 8, 9 et 10 et explication de l'absence de bornes officielles*, 29 mars 1995, (DC32), 2 pages.
- DB42 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Extrait du document «Étude sur la gestion des déchets». Quantités des déchets municipaux et commerciaux selon les populations permanentes et saisonnières*, février 1991, 1 tableau.
- DB43 MRC LA RIVIÈRE-DU-NORD. *Extrait du document «Collecte de déchets dangereux». Répartition des déchets recueillis suivant chacune des catégories*, 1^{er} octobre 1994, 1 tableau.
- DB44 MRC DE JOLIETTE. *Statistiques sur la gestion des déchets pour les années 1993, 1994*, 1 page.
- DB45 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX LANAUDIÈRE. *Transmission au BAPE de la correspondance adressée au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets*, 11 avril 1995, 2 pages et annexes.
- DB46 *Données complémentaires sur la production et la récupération des déchets : Sainte-Marthe-sur-le-lac, ville de Deux-Montagnes, ville de Montréal et Conseil régional de l'environnement de Lanaudière*, non paginé.
- DB47 COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC. *La gestion des déchets sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec. Bilan des programmes municipaux pour l'année 1994*, avril 1995, 34 pages et annexes.
- DB48 MRC DEUX-MONTAGNES. *Corrections et ajout de données à DB28*, 20 avril 1995, non paginé.

Par le public

- DC1 STOP. *Lettre de Don Wedge au ministre de l'Environnement et de la Faune concernant la gestion des déchets solides pour Montréal et le reste du Québec*, 12 janvier 1995, 3 pages.
- DC2 *Lettre de Jean-Pierre Barrette au ministre de l'Environnement et de la Faune*, 30 décembre 1994, 1 page.

- DC3 *Lettre de John Burcombe au ministre de l'Environnement et de la Faune, 20 janvier 1995, 2 pages.*
- DC4 *Lettre de Usine de triage Lachenaie inc. à la Municipalité régionale de comté de la Vallée du Richelieu, 2 septembre 1993, 2 pages.*
- DC5 *Lettre de la Municipalité régionale de comté Les Moulins à Manon Dufour, 25 octobre 1994, 2 pages.*
- DC6 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MOULINS. *Extrait du schéma d'aménagement, p. 27.*
- DC7 *Lettre de la Municipalité régionale de comté Les Moulins au ministre de l'Environnement et de la Faune, 27 septembre 1994, 2 pages.*
- DC8 *Lettre de Usine de triage Lachenaie inc. au Front commun québécois pour une gestion économique des déchets, 16 janvier 1995, 2 pages.*
- DC9 *Lettre du ministère de l'Environnement et de la Faune au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, 9 janvier 1995, 1 page.*
- DC10 *Lettre du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets au ministre de l'Environnement et de la Faune, 6 juin 1994, 1 page.*
- DC11 *Lettre du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets à UTL inc., 30 décembre 1994, 4 pages.*
- DC12 *Articles de journaux intitulés Des groupes écologistes sont inquiets, L'usine de triage Lachenaie inc. respecte les normes environnementales et au-delà même, Les villes enfouiront-elles leurs déchets, 25 octobre 1994, 2 pages.*
- DC13 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Divers documents, 4 pages.*
- DC14 *Correspondances entre le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets et l'Inspecteur général des institutions financières, 4 pages.*
- DC15 VILLE DE LACHENAIE. *Journal d'information. Dossier site d'enfouissement, vol. XV, n° 1, février 1992, 2 pages.*
- DC16 CROOKS, Harold. *La bataille des ordures*, Boréal Express, 1984, 302 pages (disponible dans les centres de consultation du Bureau de Québec, de Montréal et à la bibliothèque de Lachenaie).

- DC17 CROOKS, Harold. *Les Géants des ordures*, Boréal, 1994, 403 pages (disponible dans les centres de consultation du Bureau de Québec, de Montréal et à la bibliothèque de Lachenaie).
- DC18 *Lettre du Conseil provincial du secteur municipal du SCFP à la commission*, 25 janvier 1995, 1 page.
- DC19 UNITED STATES ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. *Estimating Exposure to Dioxin-Like Compounds, volume II : Properties, Sources, Occurrence and Background Exposures (extraits)*, juin 1994, 14 pages.
- DC20 ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE SERVICES EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC INC. *L'entrepreneur de services en environnement*, décembre 1994, 23 pages.
- DC21 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Vers le rejet zéro ou la production propre au Québec*, 1994, 45 pages et annexe.
- DC22 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Liste de questions formulées par des élèves de 3^e et de 6^e année*, 2 pages.
- DC23 *Lettre du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets au Premier ministre du Québec*, 26 janvier 1995, 3 pages.
- DC24 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Liste de questions formulées par la troisième classe de 6^e année*, 31 janvier 1995, 2 pages.
- DC25 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Vidéo provenant de l'émission Feu Vert «La mer à voir», en complément d'information au sujet du rejet zéro*, 17 septembre 1994, disponible au bureau du BAPE à Québec.
- DC26 MOUVEMENT AU COURANT. *Lettre de John Burcombe demandant au BAPE d'adresser à UTL une demande du Règlement 1150.1 du SCAQMD concernant le captage de biogaz*, 7 février 1995, 2 pages.
- DC27 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Demande d'information à adresser à la MRC Les Moulins*, 9 février 1995, 3 pages.

- DC28 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Voici la belle famille de l'honorable MOBIUS, fils de BFI (Browning-Ferris Industries)*, janvier 1995, 78 pages.
- DC29 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Demande d'information*, 10 février 1995, 2 pages et *transmission de la demande d'information par le BAPE*, 13 février 1995, 4 pages.
- DC30 MOUVEMENT AU COURANT. *Questions adressées au MEF en relation avec le document DB19*, 15 février 1995, 3 pages.
- DC31 MOUVEMENT AU COURANT. *Demande d'information*, 2 février 1995, 3 pages.
Transmission de cette demande et rappel des demandes de documents en audience à UTL, 7 février 1995, 5 pages, et lettres au MEF, 7 et 8 février 1995, 2 pages.
- DC32 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Demande de dépôt d'un document concernant la surélévation des déchets (réf. DA40)*, 22 février 1995, 2 pages.
- DC33 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Droit de rectification concernant le mémoire DM3 de la Direction régionale de la santé publique de Lanaudière*, 24 mars 1995, 13 pages.
- DC34 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Droit de rectification concernant le mémoire DM10 de la Chaire industrielle CRSNG en bioprocédés d'assainissement des sites*, 28 mars 1995, 6 pages.
- DC35 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Réponses aux questions de la commission (DD12) sur le mémoire du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (DM15)*, 29 mars 1995, 16 pages.
- DC36 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Demande de résultats d'analyses ayant permis l'acceptation de déchets*, 29 mars 1995, 1 page et annexes.

- DC37 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Informations additionnelles concernant le rejet/déchet zéro*, 20 mars 1995, 1 page et annexes.
- DC38 MOUVEMENT AU COURANT. *Complément d'information au dépôt de document du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (DC36)*, 31 mars 1995, 1 page et annexe.
- DC39 MOUVEMENT AU COURANT. *Réponse du ministre de l'Environnement et de la Faune à la lettre que le Mouvement Au Courant lui avait adressée en date du 20 janvier 1995 (DC3)*, 28 mars 1995, 1 page.
- DC40 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Droit de rectification concernant le mémoire DM26 de la firme Étude économique-conseil*, 31 mars 1995, 9 pages.

Autres documents mis à la disposition du public

- DD1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Correspondance transmise par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets et réponse de la décision de la commission*, non paginé.
- DD2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre à Michel Yergeau*, 2 février 1995, 1 page.
- DD3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre à la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal concernant le dépôt d'un document*, 1^{er} février 1995, 1 page.
- DD4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre à Usine de triage Lachenaie inc. demandant une copie de l'enregistrement du vidéo en 1^{re} partie d'audience et décision de la commission pour la 2^e partie d'audience*, 2 février 1995, 1 page.
- DD5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Note concernant le dépôt d'un document normalement disponible le 16 février 1995 par la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal*, 8 février 1995, 1 page.

- DD6 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM.
Information relative à la production annuelle et à la collecte de déchets sur le territoire de la MRC, 9 février 1995, non paginé.
- DD7 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC. *Décision rendue dans l'affaire Ville de Terrebonne et al. c. Usine de triage Lachenaie inc. du 18 janvier 1993 concernant une requête pour faire fixer provisoirement les prix exigibles par l'exploitation d'un lieu d'élimination de déchets en vertu des dispositions de l'article 64.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, 5 pages.*
- DD8 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC. *Décision rendue dans l'affaire Ville de Terrebonne et al. c. Usine de triage Lachenaie inc. du 12 février 1993 concernant une requête en irrecevabilité et en rejet d'avis de publication, 4 pages.*
- DD9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
Demande d'information à UTL, 23 février 1995, 1 page.
- DD10 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
Demande de l'enregistrement sur cassette de la première partie de l'audience, 24 février 1995, 1 page.
- DD11 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
Décision de la commission de ne pas rendre publique la note de madame Pépin, 2 mars 1995, 1 page.
- DD12 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
Questions adressées au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets au mémoire DM15, 16 mars 1995, 3 page.
- DD13 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
Notre lettre du 30 mars 1995 (2 pages) en réponse à la lettre du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, 21 mars 1995, 1 page.
- DD14 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
Correspondances concernant une demande d'agents de la paix en civil pour la deuxième partie de l'audience, non paginé.

Les mémoires

- DM1 BERTRAND, François. Mémoire, 22 février 1995, 10 pages et annexe.
- DM2 SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES MOULINS. Mémoire, 21 février 1995, non paginé.
- DM3 DIRECTION RÉGIONALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (DRSP) DE LANAUDIÈRE. Mémoire, février 1995, 10 pages et annexes.
- DM4 CHAMPAGNE, Gilles. Mémoire, 25 février 1995, 3 pages.
- DM5 VIENS, Judes. Mémoire, 5 février 1995, 2 pages.
- DM6 MRC LES MOULINS. Mémoire, 28 février 1995, 3 pages.
- DM7 VILLE DE LAVAL. Mémoire, mars 1995, 8 pages.
- DM8 COMITÉ PRO-RÉGIE DU SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. Mémoire, 28 février 1995, 15 pages.
- DM9 VILLE DE LE GARDEUR. Mémoire, 11 pages et annexe.
- DM10 SAMSON, Réjean. Mémoire, 2 mars 1995, 32 pages.
- DM11 REGROUPEMENT VERT. Mémoire, 1^{er} mars 1995, 6 pages.
- DM12 VILLE DE CHARLEMAGNE. Mémoire, 3 mars 1995, 5 pages et annexe.
- DM13 ACTION RE-BUTS. Mémoire, mars 1995, non paginé et annexes.
- DM14 ENVIRONNEMENT JEUNESSE INC. Mémoire, 7 mars 1995, non paginé et annexe.
- DM15 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. Mémoire, mars 1995, 121 pages et annexes.
- DM16 CLUB D'ORNITHOLOGIE DE LA RÉGION DES MOULINS. Mémoire, 5 mars 1995, 2 pages et annexe.
- DM17 STOP. Mémoire, mars 1995, 11 pages et annexes.
- DM18 DUFOUR, Manon. Mémoire, 6 mars 1995, 13 pages et annexes.

- DM19 VILLE DE LACHENAIE. Mémoire, 1^{er} mars 1995, non paginé.
- DM20 GROUPE FRANC-BEC INTERNATIONALE HOLDING. Mémoire, 3 pages et annexes.
- DM21 ÉCOLE DES HAUTS-BOIS. Mémoire, 23 février 1995, non paginé.
- DM22 VIENS, Philippe. Mémoire, 7 mars 1995, non paginé.
- DM23 LEGROS, Alain. Mémoire, 9 mars 1995, 8 pages.
- DM24 JOVE, German. Mémoire, 7 mars 1995, non paginé.
- DM25 CHARBONNEAU, François. Mémoire, mars 1995, non paginé.
- DM26 KHOURY, Farès. Mémoire verbal, notes pour la présentation déposées, 8 mars 1995, 12 pages.
- DM27 ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE SERVICES EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC INC. Mémoire, 9 mars 1995, 27 pages et 2 annexes.
- DM28 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT LANAUDIÈRE. Mémoire, mars 1995, 7 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT.
Transcriptions. Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Usine de triage Lachenaie inc.

- D5.1 Séance du 23 janvier 1995, en soirée, Terrebonne, 189 pages.
- D5.2 Séance du 24 janvier 1995, en soirée, Terrebonne, 227 pages.
- D5.3 Séance du 25 janvier 1995, en après-midi, Terrebonne, 156 pages.
- D5.4 Séance du 25 janvier 1995, en soirée, Terrebonne, 183 pages.
- D5.5 Séance du 26 janvier 1995, en après-midi, Terrebonne, 150 pages.
- D5.6 Séance du 26 janvier 1995, en soirée, Terrebonne, 221 pages.

- D5.7 Séance du 6 mars 1995, en soirée, Terrebonne, 161 pages.
- D5.8 Séance du 7 mars 1995, en après-midi, Terrebonne, 115 pages.
- D5.9 Séance du 7 mars 1995, en soirée, Terrebonne, 150 pages.
- D5.10 Séance du 8 mars 1995, en après-midi, Terrebonne, 129 pages.
- D5.11 Séance du 8 mars 1995, en soirée, Terrebonne, 184 pages.
- D5.12 Séance du 9 mars 1995, en soirée, Terrebonne, 184 pages.